

Rapport à madame la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
madame la ministre de la culture

Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises. Pour une politique nationale de prévention des risques

N° 2022-129 – août 2022

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

**Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises.
Pour une politique nationale de prévention des risques**

Août 2022

Isabelle DUQUENNE

Patrice LEFEBVRE

Stéphane PELLET

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations	3
Introduction	5
1. Le patrimoine des bibliothèques : une méconnaissance de la part des acteurs publics	5
1.1. Une définition actualisée du patrimoine des bibliothèques	5
1.2. 70 millions de documents patrimoniaux répartis dans environ 600 bibliothèques relevant de tutelles distinctes	7
1.2.1. <i>Un patrimoine d'intérêt national</i>	7
1.2.2. <i>Nature des documents</i>	8
1.2.3. <i>Des trésors à haute valeur patrimoniale et pécuniaire</i>	8
1.2.4. <i>Une masse de documents de moindre valeur financière, dont la valeur patrimoniale tient à leur contenu ou à leur rassemblement en collection</i>	9
1.2.5. <i>Des collections modestes mais auxquelles les collectivités sont fortement attachées</i>	10
1.2.6. <i>Des collections constituées volontairement par la bibliothèque à des fins de conservation</i>	10
1.2.7. <i>Des tutelles différentes, le principe d'autonomie des collectivités territoriales et des universités, mais le contrôle scientifique et technique de l'État</i>	11
1.3. Cartographie des fonds patrimoniaux : dispersion géographique et rattachements différents	12
1.3.1. <i>L'héritage de l'histoire</i>	12
1.3.2. <i>Les bibliothèques des collectivités territoriales</i>	13
1.3.3. <i>Les bibliothèques universitaires et des grands établissements de l'ESR</i>	14
1.4. Une méconnaissance de l'importance du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques de la part des acteurs publics.....	16
2. La notion d'urgence : ne pas attendre pour agir	17
2.1. La fragilité des « cathédrales de papier »	17
2.2. La notion d'urgence dans ses différentes définitions et approches	17
2.3. La sécurité des biens patrimoniaux reste encore peu cadrée par la loi, mais il existe des textes de référence applicables aux bibliothèques	18
3. La protection des collections patrimoniales : un système imparfaitement organisé et mis en œuvre	19
3.1. Les grandes leçons de l'enquête nationale : des institutions majoritairement conscientes du problème mais qui peinent à élaborer un plan d'urgence.....	19
3.1.1. <i>Des sites parfois inadaptés, une complexité architecturale ou des conditions de conservation inquiétantes</i>	19
3.1.2. <i>Des équipes « patrimoine » à consolider</i>	21
3.1.3. <i>Sécurité : des équipements standard, parfois du personnel spécifique</i>	23
3.1.4. <i>Un pourcentage non négligeable de bibliothèques victimes de sinistres</i>	24

3.1.5.	<i>Le lien avec les plans d'aide à la prévention des sinistres communaux et départementaux : indispensable mais difficile à établir</i>	25
3.1.6.	<i>Un dialogue nécessaire entre les services de la collectivité ou de l'université</i>	26
3.2.	Un niveau d'impréparation préoccupant.....	27
3.3.	Un nombre global très faible de bibliothèques équipées de plans d'urgence	27
3.3.1.	<i>Les résultats de l'enquête : 80 % des bibliothèques patrimoniales sans plan d'urgence</i>	27
3.3.2.	<i>Les bibliothèques sans plan d'urgence.....</i>	28
3.3.3.	<i>Les bibliothèques et structures relevant de la culture.....</i>	29
3.3.4.	<i>La BnF.....</i>	30
3.3.5.	<i>Les bibliothèques des collectivités territoriales.....</i>	32
3.3.6.	<i>Les bibliothèques et structures documentaires relevant de l'ESR.....</i>	35
3.4.	Les freins et difficultés à l'élaboration d'un plan d'urgence et les attentes	38
3.4.1.	<i>Pour les bibliothèques des collectivités territoriales</i>	38
3.4.2.	<i>Pour les BU et établissements franciliens.....</i>	40
3.4.3.	<i>Pour les BU en région.....</i>	40
4.	Les acteurs et points d'appui au plan national et en régions	42
4.1.	Le SLL et les dispositifs nationaux ciblés	42
4.2.	La coopération avec la BnF, opérateur national	42
4.3.	La coopération au sein de l'ESR.....	42
4.4.	Les acteurs nationaux et régionaux de la formation.....	42
4.5.	Les agences régionales du livre	44
4.6.	Autres ressources : experts et associations spécialisés dans le patrimoine	44
4.7.	Les services de secours publics	45
5.	La première urgence : coordonner l'action au plan national et la décliner en régions de façon transversale	46
5.1.	Un cadre juridique et réglementaire.....	46
5.1.1.	<i>Se doter d'une directive nationale d'orientation (DNO).....</i>	46
5.1.2.	<i>Demander aux préfets d'intégrer les fonds patrimoniaux des bibliothèques dans les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département</i>	46
5.1.3.	<i>Renforcer la coordination entre le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales par l'intermédiaire des préfets pour sensibiliser les SDIS</i>	46
5.2.	Un plan d'action national	47
5.2.1.	<i>Établir une feuille de route pour une couverture nationale en plans d'urgence</i>	47
5.2.2.	<i>Mettre en place un plan de formation structuré et coordonné, décliné par région.....</i>	47
5.2.3.	<i>Inscrire la formalisation du « plan d'urgence patrimonial » dans la contractualisation avec les collectivités ou universités.....</i>	50
5.2.4.	<i>Conditionner l'accès aux dispositifs en faveur du patrimoine soutenus par l'État à la présence d'un plan d'urgence.....</i>	50
5.2.5.	<i>Inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de Pôle associé avec la BnF.....</i>	50

5.2.6.	<i>Collecter des données régulièrement mises à jour via les enquêtes statistiques nationales SCRIB et ESGBU</i>	50
5.2.7.	<i>Réactiver un observatoire du patrimoine en région associant les différents types de bibliothèques</i>	50
5.3.	Des actions au niveau des collectivités territoriales et des universités	51
5.3.1.	<i>Faire adopter une charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence</i>	51
5.3.2.	<i>Veiller à la préservation du patrimoine numérique</i>	51
5.3.3.	<i>Soutenir la formation des équipes aux questions patrimoniales</i>	52
5.3.4.	<i>Établir un dialogue interne de qualité entre les services de la collectivité ou de l'université</i>	52
	Conclusion	53
	Annexes	55

SYNTHÈSE

Cette mission prioritaire a été ajoutée au programme de travail de l'année universitaire 2020-2021 de l'IGÉSR à la demande du ministère de la culture, avec l'accord du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR).

Les récents sinistres survenus à Notre-Dame de Paris ou à la cathédrale de Nantes ont démontré l'importance qu'il fallait attacher à l'anticipation en matière de préservation patrimoniale. Les bibliothèques – Bibliothèque nationale de France, bibliothèques des collectivités territoriales, bibliothèques universitaires et des grands établissements scientifiques et littéraires – conservent un patrimoine écrit et graphique de 70 millions de documents anciens, rares ou précieux dispersés dans environ 600 établissements. Les ministères ont souhaité disposer d'une étude de l'inspection générale offrant une vision de l'avancement du chantier d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises.

À partir d'une enquête nationale et de nombreux entretiens menés avec les professionnels, la mission s'est déroulée en deux temps. Une première note d'étape, centrée sur les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées en raison de l'importance de leurs fonds patrimoniaux propriété de l'État, a été remise en janvier 2022 et publiée sur le site internet de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche¹.

Le présent rapport final a élargi le périmètre de l'étude aux autres catégories de bibliothèques, bibliothèques relevant du ministère de la culture et bibliothèques de l'ESR. Il dresse un panorama le plus complet possible de la situation des bibliothèques françaises et étend les préconisations énoncées précédemment.

L'enquête a mis en évidence le degré d'impréparation élevé face aux risques de perte irrémédiable de documents uniques ou exceptionnels de ces « cathédrales de papier ». 80 % des bibliothèques patrimoniales françaises ne sont pas encore dotées d'un plan d'urgence en dépit d'avancées et d'efforts notables (publication récente de la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence*, formation, dispositifs de soutien financiers). Le constat que fait la mission est que les problématiques sont similaires, que ce soit en bibliothèque territoriale ou en bibliothèque universitaire. Les institutions sont majoritairement conscientes du problème mais peinent à élaborer leur plan d'urgence. Un ensemble de facteurs internes ou externes – manque de temps, de compétences, absence de méthodologie, complexité du bâti, contacts difficiles à établir avec les partenaires extérieurs et les services de secours – freinent l'élaboration de plans d'urgence véritablement opérationnels.

La mission a émis dix-sept recommandations. La première urgence est de coordonner l'action au plan national et de la décliner en régions de façon transverse, en associant les bibliothèques d'un même territoire. La proposition peut être élargie aux autres institutions patrimoniales proches, en particulier les archives, dont les questionnements et les objets conservés sont très similaires à ceux des bibliothèques.

L'objectif d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque patrimoniale doit devenir une priorité. Au plan réglementaire, une directive nationale d'orientation (DNO) permettra de fixer un cadre stratégique autour de l'obligation faite à chaque bibliothèque conservant du patrimoine de disposer d'un plan d'urgence.

Il sera demandé aux préfets d'intégrer les fonds patrimoniaux des bibliothèques dans les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département.

La coordination entre le ministère de l'intérieur – par l'intermédiaire des préfets – et les collectivités territoriales sera renforcée pour sensibiliser les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) aux risques spécifiques des bibliothèques patrimoniales.

Dans le cadre d'un plan d'action national piloté par le service du livre et de la lecture de la DGMIC avec l'appui du service de la coordination des stratégies de la DGESIP-DGRI pour l'ESR, la couverture de l'ensemble des bibliothèques françaises doit être visée à l'horizon de trois à quatre ans, avec un premier niveau touchant les

¹ <https://www.education.gouv.fr/les-plans-d-urgence-dans-les-bibliotheques-patrimoniales-francaises-340613>

bibliothèques classées, les bibliothèques interuniversitaires et les bibliothèques des grands établissements qui conservent le patrimoine d'État le plus précieux. Une mission d'appui et de coordination placée auprès du service du livre et de la lecture de la DGMIC serait utile pour fixer un cadre, promouvoir, coordonner l'offre des différents opérateurs de formation nationaux et régionaux et leur capacité à accompagner une démarche à grande échelle.

Parmi les mesures à adopter, une campagne nationale de formation à l'élaboration d'un plan d'urgence sera à décliner en région avec l'appui des DRAC, des agences régionales du livre (ARL) et des centres régionaux de formations aux carrières des bibliothèques (CRFCB) placés auprès des universités. L'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et l'Institut national des études territoriales (INET), opérateurs nationaux de formation, seraient également partenaires de l'opération.

La formalisation d'un plan d'urgence devra figurer dans chaque convention de mise à disposition de conservateur(s) d'État signée avec les collectivités territoriales comme dans les conventions de Pôle associé à la BnF. Elle sera à intégrer dans les différents dispositifs de contractualisation avec l'État. De leur côté, collectivités et universités seront incitées à prendre une délibération adoptant la « *Charte de la conservation dans les bibliothèques* » assortie d'un plan d'urgence ciblé sur les collections patrimoniales, à soutenir le recrutement et la formation d'agents ayant des compétences dans le domaine du patrimoine et à favoriser le dialogue et la coopération entre services municipaux ou de l'université, notamment sur les questions de sécurité.

L'un des objectifs affichés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) est de préserver le patrimoine français. La conservation du patrimoine est l'une des grandes missions des bibliothèques (code du patrimoine, code de l'éducation).

Les fonds patrimoniaux – anciens, rares ou précieux – appartenant aux collections publiques sont porteurs d'une mémoire, d'un savoir, d'une histoire. On ne peut se passer de la matérialité des œuvres patrimoniales comme témoins à transmettre aux générations futures.

Liste des préconisations

Cadre juridique et réglementaire

Recommandation n° 1 : Se doter d'une DNO sur l'obligation de disposer d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque patrimoniale, axée prioritairement sur les 54 bibliothèques classées et les bibliothèques de l'ESR conservant les plus riches collections, et applicable à toutes les bibliothèques conservant du patrimoine.

Recommandation n° 2 : Demander aux préfets d'intégrer les fonds patrimoniaux des bibliothèques aux mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département.

Recommandation n° 3 : Renforcer la coordination entre le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales par l'intermédiaire des préfets pour sensibiliser les SDIS.

Plan d'action national (DGMIC-SLL / DGESIP-DGRI)

Recommandation n° 4 : Établir une feuille de route pour assurer une couverture nationale des bibliothèques patrimoniales en plans d'urgence d'ici de trois à quatre ans. Afin d'accélérer le déploiement, une mission d'appui – étendue à l'ESR – pourrait être confiée à un spécialiste chargé de la coordination, du contenu scientifique, de la formation et de l'expertise à apporter au cas par cas (poste placé auprès du SLL).

Recommandation n° 5 : Mettre en place un plan de formation structuré et coordonné qui sera décliné par région et soutenir le déploiement systématique d'une formation-action pour l'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'urgence avec l'appui des opérateurs de formation nationaux ou régionaux, des ARL et des DRAC. Afin d'accompagner une démarche à grande échelle, mettre sur pied une formation de formateurs pour étoffer le vivier des intervenants avec l'objectif de généraliser le modèle de formation-action. Chaque fois que cela sera possible, les formations à l'élaboration des plans d'urgence favoriseront la participation de tous les types d'institutions culturelles du territoire.

Recommandation n° 6 : Mettre en place une instance de concertation entre le SIAF et les services patrimoine du SLL et de la DGESIP pour le déploiement des plans de formation, les indicateurs, le recensement des plans d'urgence et le suivi.

Recommandation n° 7 : Inscrire la formalisation du plan d'urgence patrimonial dans la contractualisation avec les collectivités territoriales (convention de mise à disposition de conservateurs d'État) et avec les universités.

Recommandation n° 8 : Conditionner l'accès aux dispositifs en faveur du patrimoine soutenus par l'État (culture ou ESR) à la présence d'un plan d'urgence.

Recommandation n° 9 : Inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de pôle associé avec la BnF.

Recommandation n° 10 : Collecter des données sur les plans d'urgence et les sinistres régulièrement mises à jour dans les enquêtes nationales annuelles (SCRIB, ESGBU).

Recommandation n° 11 : Réactiver un observatoire du patrimoine écrit et graphique en région, outil commun à toutes les bibliothèques (OPER du SLL ou autre).

Actions au niveau des collectivités territoriales et des universités

Recommandation n° 12 : Faire adopter la charte de la conservation du SLL dans les bibliothèques, en l'assortissant d'un plan d'urgence.

Recommandation n° 13 : Nommer un coordinateur du plan d'urgence par établissement et inscrire cette mission dans la fiche de poste.

Recommandation n° 14 : Soutenir l'effort de formation des équipes au patrimoine (initiale, en prise de poste et continue) et valoriser ces profils d'agents dans toutes les bibliothèques.

Recommandation n° 15 : Prévoir un exercice annuel mettant en œuvre le plan d'urgence « patrimoine » de la bibliothèque.

Recommandation n° 16 : Veiller à la préservation du patrimoine numérique constitué par les collections patrimoniales numérisées.

Recommandation n° 17 : Veiller à établir un dialogue interne de qualité entre les services centraux de la collectivité (sécurité, immobilier, maintenance des bâtiments, etc.) et la bibliothèque en matière de sécurité des collections de bibliothèques.

Introduction

Cette mission a été ajoutée à la demande du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) au programme de travail de l'année universitaire 2020-2021 de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) publié au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports le 3 septembre 2020.

L'incendie de Notre-Dame de Paris a été un élément déclencheur et a ravivé le souvenir de précédents sinistres ayant affecté les lieux de conservation du patrimoine et notamment les bibliothèques : une rupture de canalisation à la Bibliothèque nationale de France en 2014, les crues de la Loire à Nevers en 2003 et 2008, les intempéries ayant touché le fonds patrimonial de la médiathèque de Beauvais en 2021, etc. La prise de conscience de la non-préparation de la plus grande partie des bibliothèques et des risques majeurs encourus pour leur patrimoine a élevé la nécessité d'un plan d'urgence pour les collections au rang de préoccupation nationale.

La demande portait sur une étude offrant une vision nationale de l'avancement du chantier d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises : Bibliothèque nationale de France (BnF), bibliothèques des collectivités territoriales, bibliothèques universitaires et des grands établissements scientifiques et littéraires, soit environ 600 établissements. En tant qu'établissements recevant du public (ERP), les bibliothèques ont des obligations de sécurité strictement définies vis-à-vis de leurs usagers. En revanche – et bien que la conservation soit l'une des grandes missions des bibliothèques – la nécessité d'avoir une procédure de sauvetage et d'évacuation maîtrisée des collections patrimoniales reste peu cadrée. Le plan d'urgence, qui permet d'anticiper les risques et de réagir en cas de sinistre, est la réponse que chaque établissement doit tenir prête face au danger.

Eu égard au contexte sanitaire, la mission a renoncé aux visites d'établissements et s'est appuyée sur une enquête nationale en ligne auprès des bibliothèques territoriales et universitaires. Des entretiens ont été menés avec des directeurs ou des responsables patrimoniaux, les représentants des ministères (ministère de la culture : direction générale des médias et des industries culturelles - DGMIC, service du livre et de la lecture - SLL, bureau du patrimoine, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : DGESIP - DGRI, département de la diffusion des connaissances et de la documentation, ministère de l'intérieur, service interministériel des archives de France - SIAF), des responsables de la sécurité et/ou des plans d'urgence (BnF, ville de Paris, association du Bouclier bleu France² – BbF -, centre de recherche et de restauration des musées de France - C2RMF), des conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles – DRAC -, des chargés de mission patrimoine des agences régionales du livre – ARL -, des responsables des organismes de formation - École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques – ENSSIB -, réseau des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques - CRFCB.

Le présent rapport a été précédé d'une note d'étape centrée sur les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées, remise à la ministre de la culture le 13 janvier 2022 et publiée sur le site du ministère de l'éducation nationale³.

1. Le patrimoine des bibliothèques : une méconnaissance de la part des acteurs publics

1.1. Une définition actualisée du patrimoine des bibliothèques

Le patrimoine s'est longtemps confondu avec les manuscrits médiévaux et les fonds imprimés antérieurs à 1811⁴. Cette conception a été bouleversée dans les années 1980 et l'expression « livres anciens, rares ou

² Le Bouclier bleu France (BbF) est une association reconnue d'intérêt général œuvrant à la protection du patrimoine culturel en temps de crise. Le BbF regroupe des professionnels de tous les secteurs patrimoniaux (sites, monuments, bibliothèques, musées et archives). De nombreux bibliothécaires sont membres de l'association. <https://www.bouclier-bleu.fr/>

³ <https://www.education.gouv.fr/les-plans-d-urgence-dans-les-bibliotheques-patrimoniales-francaises-340613>

⁴ Traditionnellement, et jusque dans les années quatre-vingts, étaient considérés comme anciens les documents imprimés avant 1811, date de la mise en place de la *Bibliographie de la France*. Dans les années 1990, tout ou partie de la production du XIX^e siècle a basculé dans les « fonds anciens ». Selon les établissements, la frontière chronologique entre imprimés anciens et

précieux » a été substituée à celle de « livres anciens ». Le critère chronologique a glissé aux productions antérieures à 1914, voire à 1945, et l'élargissement aux fonds locaux et spécialisés, à l'iconographie, aux documents sonores et audiovisuels ainsi qu'aux productions contemporaines nativement patrimoniales (bibliophilie, reliures d'art, livres d'artistes...) a étendu le périmètre du patrimoine en bibliothèques. Dans les années 2000, une révision de la notion⁵ a consacré une définition très large : les fonds patrimoniaux désignent les documents ou ensembles de documents, rares ou précieux, anciens ou contemporains, auxquels est attachée une décision de conservation définitive. Cette évolution conceptuelle témoigne, comme l'a montré Bernard Huchet, de la transition d'un patrimoine « par nature » vers un patrimoine « par destination »⁶.

Une définition générale des documents patrimoniaux a été apportée lors de la révision du code du patrimoine par le décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques qui « renforce la protection des collections patrimoniales, au travers notamment de la définition des documents patrimoniaux conservés en bibliothèque ». L'article R. 311-1 du livre III définit les documents patrimoniaux par assimilation au domaine public mobilier tiré du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)⁷ et actualise la protection des documents patrimoniaux : « Sont des documents patrimoniaux, au sens du présent livre, les biens conservés par les bibliothèques relevant d'une personne publique, qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment les exemplaires identifiés de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 31-2 du présent code et les documents anciens, rares ou précieux. En application de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques⁸, ces documents patrimoniaux font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire. » L'identité stricte entre champ du patrimoine et domaine public mobilier est ainsi explicitement affirmée pour les bibliothèques publiques.

Publié en complément de la refonte du code du patrimoine, le *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales*⁹, fruit d'un travail collectif de réflexion et de rédaction interministériel (2020), donne les critères de définition d'un document patrimonial « ancien, rare ou précieux » et présente les procédures à suivre en matière de patrimonialisation ou de dé-patrimonialisation. La date de 1830 est désormais proposée comme borne chronologique fixe de critère d'ancienneté pour une monographie, un périodique, une carte géographique imprimée ou une partition musicale imprimée ; un âge de 50 ans pour un document iconographique ou sonore. La rareté découle du nombre d'exemplaires signalés et varie selon les documents.

Cette révision permet de tracer un cadre uniforme, du moins pour les bibliothèques publiques. Pour les bibliothèques relevant de l'ESR et les établissements publics – en l'absence de précision spécifique aux collections patrimoniales dans le code de l'éducation – les critères de comptage des documents anciens choisis pour les statistiques annuelles (l'ESGBU) s'appuient sur la charte des bibliothèques du Conseil supérieur des bibliothèques (CSB) de 1991¹⁰. **La convergence des critères et la référence au même texte permettraient d'harmoniser les décomptes et les volumétries des fonds patrimoniaux au niveau national.**

Actuellement, la définition des fonds patrimoniaux de l'ESR combine différents critères :

- des critères de date larges et variés en partant de la définition du CSB selon laquelle « *Par document ancien, on entend tout document de plus de 100 ans.* » : pour certaines bibliothèques, les fonds patrimoniaux sont strictement antérieurs à 1811, d'autres intègrent les ouvrages parus avant 1914 ;

imprimés modernes est 1850, 1900, 1914 voire 1920. L'UNESCO considère pour sa part comme ancien, tout ouvrage de plus de cent ans.

⁵ Code général de la propriété des personnes publiques (2006, § L. 112-1) et charte de la conservation dans les bibliothèques (2014).

⁶ Voir notamment : Bernard Huchet (2010). « Pour un patrimoine électif ». *Bibliothèque(s), revue de l'Association des bibliothécaires de France*, n° 52.

⁷ Qui couvre toutes les bibliothèques publiques.

⁸ Qui couvre toutes les bibliothèques publiques.

⁹ <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>

¹⁰ Voir l'ensemble des critères définis par le CSB page 16.

- pour les anciennes bibliothèques CADIST¹¹ notamment, une obligation de conservation est attachée aux fonds disciplinaires retenus au titre du CADIST à présent identifiées par le label CollEx ;
- d'autres critères souvent liés à l'histoire des fonds ou à l'histoire de l'établissement : documents rares (présence dans le catalogue collectif de l'ESR, le Sudoc) ou précieux, documents en dépôt, fonds issus de dons et de legs qui ont entraîné la conservation de documents d'archives, de photographies, de dessins et d'objets divers. Les thèses anciennes sont également considérées comme des documents patrimoniaux et conservées comme telles¹².

1.2. 70 millions de documents patrimoniaux répartis dans environ 600 bibliothèques relevant de tutelles distinctes

1.2.1. Un patrimoine d'intérêt national

Après l'enquête Charon-Bléchet¹³ sur les fonds anciens des diverses bibliothèques (1975) et le rapport Desgraves¹⁴ (1982), le recensement des fonds patrimoniaux a fait l'objet d'enquêtes récentes tant du côté des bibliothèques de la culture – dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales faisant suite à l'enquête de 2017 – que de celles de l'ESR – l'enquête de 2009 auprès des bibliothèques universitaires et de grands établissements administrée par la sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique et technique du DISTRD¹⁵.

Les collections patrimoniales françaises, présentes dans environ 600 bibliothèques, représentent **un total national de quelque 70 millions de documents** répartis entre la Bibliothèque nationale de France¹⁶, les bibliothèques territoriales, les bibliothèques universitaires et des grands établissements littéraires ou scientifiques :

- 30 à 35 millions de documents à la BnF ;
- 30 millions de documents conservés par plusieurs centaines de bibliothèques des collectivités territoriales¹⁷ en particulier les 54 bibliothèques classées ;
- 9 à 10 millions de documents dans une centaine de bibliothèques universitaires et de grands établissements littéraires ou scientifiques¹⁸.

L'idée que les collections des bibliothèques forment **un patrimoine d'intérêt national** quelles que soient les collectivités propriétaires s'est imposée depuis les années 1980, marquées par une nouvelle conscience du patrimoine.

¹¹ Les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) constituaient le réseau documentaire de bibliothèques spécialisées de l'ESR. Le dispositif national CollEx-Persée le remplace partiellement depuis 2017. La labellisation CollEx n'entraîne aucune obligation de patrimonialisation des fonds.

¹² Le dépôt légal des thèses dans l'université de soutenance a été instauré par l'arrêté du 21 février 1923.

¹³ Françoise Bléchet et Annie Charon, *Les Fonds anciens des bibliothèques françaises : résultats de l'enquête de 1975*, Paris, Institut de recherche et d'histoire des textes, 1981.

¹⁴ Louis Desgraves, Jean-Luc Gautier-Gentès (et al.), *Le Patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le Directeur du livre et de la lecture*, Paris, Ministère de la culture, 1982.

¹⁵ Fruit d'une collaboration entre des représentants de l'inspection générale des bibliothèques, des bibliothèques universitaires, de la Bibliothèque nationale de France et du ministère de la culture et de la communication (direction du livre et de la lecture et direction des archives de France), le formulaire d'enquête avait été renseigné par 115 établissements sur les 153 sollicités (dont des réponses des ministères de la justice, de la défense nationale, de l'économie, de l'industrie, de l'emploi...), soit un taux de réponse de 75 % (source : Marie-Odile Illiano. Identification des documents patrimoniaux ; état en date du 3 septembre 2009, non publié). L'enquête visait l'établissement d'une cartographie des fonds dans l'objectif d'une éventuelle dévolution des biens mobiliers (dont les collections patrimoniales) aux universités dans le cadre de la loi LRU. Voir l'article de Valérie Néouze : « Enquête sur le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ». *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2008, n° 6, p. 16. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0016-003>

¹⁶ Où tout est patrimonial par définition. Une estimation du volume des documents patrimoniaux *stricto sensu* s'établit à 30 voire 35 millions de documents.

¹⁷ Le SLL a recensé 516 bibliothèques conservant du patrimoine au sens large du terme tel que précisé par l'article R. 311-1 du code du patrimoine, en majorité des bibliothèques municipales ou intercommunales, de rares bibliothèques départementales ou spécialisées.

¹⁸ Dans la dernière enquête statistique du MESRI, l'ESGBU recense 84 structures documentaires conservant des collections patrimoniales sur les 137 structures de l'ESR participant à l'enquête annuelle.

1.2.2. Nature des documents

Les collections patrimoniales sont de natures diverses : manuscrits médiévaux, modernes et contemporains, incunables, livres imprimés, périodiques, estampes, photographies, partitions musicales, cartes et plans, livres d'artistes, archives et manuscrits modernes et contemporains, documents sonores et vidéo, monnaies, médailles et sceaux, instruments scientifiques, globes, peintures, dessins, herbiers, objets, meubles, etc.

Ces collections, essentiellement sur supports papier, sont fragiles, très sensibles aux conditions de conservation et peu résistantes en cas de sinistre (crue, inondation, incendie).

La particularité des bibliothèques est de conserver essentiellement des « multiples », c'est-à-dire, non pas des œuvres uniques, originales, mais des documents, produits à l'origine plus ou moins en masse. Cette distinction assez schématique est à nuancer : bien évidemment, les manuscrits, certains incunables et les dessins sont des *unica*, mais les imprimés annotés (ou avec des particularités d'exemplaires), les épreuves photographiques, entrent également dans cette catégorie. Les bibliothèques conservent également des peintures, des tableaux, des documents nativement numériques (vidéos à Cambrai), des objets comme, par exemple, la collection de 500 dentelles de la bibliothèque municipale de Valenciennes ou celle de 5 200 papyrus de la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNUS).

Le phénomène d'inflation patrimoniale apparu dans les années quatre-vingt a également touché les bibliothèques de lecture publique. La patrimonialisation entraîne une extension typologique et volumétrique des collections patrimoniales (fonds régionaux ou locaux, fonds thématiques, éphémères, objets...) qui suscitent également des vocations nouvelles dans les bibliothèques dépourvues de fonds anciens.

Le patrimoine universitaire est d'une grande richesse. Composants fondamentaux de la recherche et de l'enseignement, les collections traversent les siècles, concernent de larges zones géographiques et couvrent des domaines disciplinaires très variés des sciences et sciences humaines. Hormis quelques grandes bibliothèques généralistes, les collections documentaires patrimoniales des bibliothèques de l'ESR se caractérisent par leur spécialisation, tels les fonds CADIST puis les collections d'excellence pour la recherche labellisées « COLEx ».

1.2.3. Des trésors à haute valeur patrimoniale et pécuniaire

Des trésors nationaux irremplaçables et des documents patrimoniaux exceptionnels dont la valeur patrimoniale et/ou artistique est largement reconnue sont conservés par les bibliothèques. Leur destruction serait une perte irréversible :

- des **monuments littéraires et/ou des textes à l'influence mondiale ou « à haute valeur patrimoniale¹⁹ »**, parmi lesquels on peut citer : les deux *Manifestes du Surréalisme* d'André Breton, le manuscrit autographe *Les 120 journées de Sodome*²⁰ du Marquis de Sade (BnF), l'exemplaire annoté des *Essais* de Montaigne (bibliothèque de Bordeaux), la Bible imprimée de Gutenberg (quatre exemplaires en France : deux à la BnF, un à la bibliothèque de Saint-Omer, un à la Mazarine), les manuscrits du Mont Saint-Michel (bibliothèque d'Avranches)... Des documents exceptionnels conservés par des bibliothèques françaises ont fait l'objet d'une inscription au Registre Mémoire du monde²¹ de l'UNESCO : la *Mappa Mundi*, carte médiévale et la plus ancienne représentation du monde habité (médiathèque du Grand-Albigeois, 2015), la bibliothèque de l'abbaye cistercienne de Clairvaux dispersée entre la médiathèque du Grand Troyes et des bibliothèques européennes (2009), la bibliothèque humaniste de Beatus Rhenanus de la ville de Sélestat (2011), les archives de littérature jeunesse de la médiathèque du Père Castor à Meuzac (2017), la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (ensemble de documents partagé entre

¹⁹ La BnF emploie l'expression « haute valeur patrimoniale » pour définir certains documents (par exemple, les manuscrits de Proust).

²⁰ Ce manuscrit autographe est un monument littéraire. Premier ouvrage important de Sade, son œuvre la plus forte, les 120 journées, par leur publication tardive, sont devenues un texte capital de la critique et de l'imaginaire. C'est désormais un classique, à la fortune posthume immense. BNF : <https://www.bnf.fr/fr/actualites/acquisitions-exceptionnelles-les-manuscrits-dandre-breton-et-du-marquis-de-sade>

²¹ Le Registre Mémoire du Monde classe la valeur mémorielle du patrimoine documentaire selon deux principaux critères de sélection : l'intérêt international et la valeur universelle exceptionnelle.

la BnF et les Archives nationales²², 2003), les archives de Louis Pasteur (fonds Pasteur de la BnF et archives Pasteur de l'Académie des Sciences, 2015) ;

- des **documents sous statut de « trésors nationaux »** : la procédure de classement « trésor national » du ministère de la culture distingue ces documents et les protège temporairement de toute sortie du territoire français (lors d'une vente par exemple, les documents classés « trésors nationaux » ne peuvent partir à l'étranger pendant une durée maximale de 30 mois et sont souvent préemptés ou acquis de gré à gré). Par exemple, *Nadja* de Breton classé « trésor national » (acquis par la BnF en 2017 pour un prix entre 2,5 et 3,5 M€) ;
- sans égaler les montants des œuvres muséales – ne serait-ce que parce que les collectivités territoriales ne peuvent se porter acquéreuses de certaines pièces particulièrement précieuses et onéreuses –, les éléments du patrimoine écrit et graphique atteignent des prix importants sur le marché. Certaines **acquisitions exceptionnelles sont reconnues et aidées nationalement** : le fonds du patrimoine du ministère de la culture²³ soutient les acquisitions des musées, archives et bibliothèques d'un montant minimal de 100 000 €²⁴.

Pour mieux faire connaître les collections remarquables conservées par les bibliothèques universitaires (Sainte-Geneviève, Sorbonne, BNUS...), le MESR a ouvert le site « Les trésors des bibliothèques de l'enseignement supérieur » qui présente une sélection de plus de 250 livres, cartes, objets rares, précieux et historiques conservés par 38 services de documentation²⁵.

S'ajoutant à ces trésors nationaux et ouvrages exceptionnels, des documents moins en vue ont aussi leur « valeur patrimoniale ».

1.2.4. Une masse de documents de moindre valeur financière, dont la valeur patrimoniale tient à leur contenu ou à leur rassemblement en collection

À côté de ces livres rares et bien identifiés, les bibliothèques gèrent des masses de documents patrimoniaux dont la valeur cumulée peut être importante. Ce patrimoine imprimé – livresque, mais il peut aussi s'agir de presse, d'images, etc. – tient sa valeur du contenu propre au document et du rassemblement en collection (Alsatiques et bibliothèque du Consistoire à Colmar, la collection Arthur de La Borderie aux Champs Libres à Rennes, le fonds Racine à Toulouse, archives d'Argenson au SCD de l'université de Poitiers). Les documents d'une bibliothèque ne sont pas isolés les uns des autres. Les collections se sont constituées progressivement, chaque acquisition se faisant à la lumière des collections déjà existantes, qu'il s'agisse de renforcer un domaine déjà riche ou au contraire de combler des lacunes.

Deux remarques :

- la **difficulté d'établir la valeur vénale d'une collection et la réactualisation permanente des biens patrimoniaux** : évaluer la valeur financière ou valeur d'assurance d'une collection de plusieurs milliers – voire de centaines de milliers – de documents relève d'une mission impossible ; les professionnels connaissent la valeur de quelques pièces de leur fonds patrimoniaux, en général les documents les plus précieux ou ceux ayant fait l'objet d'un prêt pour une exposition, d'une restauration par un professionnel extérieur (opérations pour lesquelles la souscription d'une assurance est requise). Comme pour tous les objets anciens, la cote d'un ouvrage évolue selon la tendance des marchés ; les estimations sont donc à réactualiser

²² Les Archives nationales conservent la version originale manuscrite et toutes les variantes ; la BnF conserve la première édition mise au point en 1789 par l'Assemblée nationale.

²³ Le fonds du patrimoine a été créé par le ministère de la culture pour soutenir financièrement les acquisitions exceptionnelles des établissements publics de l'État et celles des collectivités territoriales (musées, archives, bibliothèques) d'un montant de l'ordre de 100 000 € ou davantage. Administré directement par le cabinet du ministre et géré par la direction générale des patrimoines, le programme dispose d'une ligne budgétaire annuelle de 2 à 3 M€.

²⁴ Au cours des années 2010-2019, le Fonds du patrimoine est intervenu à cinq reprises pour un montant global de 612 110 €, soit la moitié de la dépense s'élevant à 1,224 M€ (financement à 50 %) au profit des bibliothèques territoriales de Rennes (*L'histoire ancienne jusqu'à César*, 280 000 €), de Nantes (manuscrit autographe de *L'Étoile du Sud*, de Pascal Grousset et Jules Verne, 260 000 €), de Lyon (*Les Moraux dictz des philosophes*, manuscrit enluminé, 304 000 €), de Toulouse (*Archives* du compositeur Déodat de Séverac, 286 620 €), d'Angers (*Partnership*, inédit de Julien Gracq, 93 600 €).

²⁵ <http://bibliotheques.enseignementsup-recherche.gouv.fr/FR/tresors/>

régulièrement à la hausse ou à la baisse²⁶. Il existe deux voies possibles : évaluer le montant nécessaire à la reconstitution d'un fonds « équivalent » en cas d'anéantissement (conception très théorique, nécessitant une actualisation des valeurs et impliquant un montant d'assurance très élevé) ou assurer « à la pièce » une sélection d'œuvres que l'on jugera les plus précieuses – sur le plan financier et/ou patrimonial – pour la collectivité²⁷ ;

- **le faible nombre de collectivités ou d'universités qui souscrivent une assurance pour les risques encourus par leurs collections patrimoniales** : sur le plan juridique, le principe d'auto-assurance de l'État, énoncé depuis 1889, considère que l'État est son propre assureur et qu'il couvre donc lui-même les risques de sinistre sur ses biens du domaine public ou engageant sa responsabilité (une assurance peut être souscrite dans des cas ciblés : déménagement, exposition, dépôt dans l'atelier d'un restaurateur, etc.). Les collectivités territoriales sont astreintes aux assurances obligatoires mais, pour les assurances facultatives, elles peuvent aussi bien s'auto-assurer que souscrire une police ; il en est de même pour les universités. Paradoxalement, plus la masse patrimoniale est importante en nombre et en valeur, moins la collectivité sera encline à souscrire une assurance. À noter qu'il n'y a aucune obligation d'assurer les fonds d'État déposés en bibliothèque.

Cette lacune n'empêche pas les bibliothèques de conserver ni de valoriser leurs collections, mais elle fait écran à une prise de conscience de la valeur de leur patrimoine. Se pose aussi la question suivante : à quel prix ce qui n'a pas de prix doit-il être protégé ? Faut-il assurer les fonds patrimoniaux ? La soutenabilité d'une telle démarche est cependant à interroger. Alors que se multiplient les opérations de souscription d'une assurance pour les fonds des bibliothèques, ne faudrait-il pas plutôt investir dans la sécurité des bâtiments et la conservation préventive assorties de moyens (de temps agent, de formation, de matériel) pour élaborer un plan d'urgence efficace ?

1.2.5. Des collections modestes mais auxquelles les collectivités sont fortement attachées

Selon les bibliothèques, les collections patrimoniales sont d'une richesse forcément inégale. Pas de commune mesure entre les trésors hérités du passé des villes de Strasbourg, de Saintes ou de Saint-Omer et les pièces modestes de bibliothèques communales. Avec l'engouement pour le patrimoine, nombreuses sont les bibliothèques qui ont rassemblé des archives ayant trait à l'histoire locale ou régionale, des documents relatifs aux personnalités de la commune, un fonds d'écrivain, le don d'un érudit ou un legs particulier. Tout cela constitue un patrimoine digne d'intérêt non seulement pour la collectivité et la communauté de ses habitants mais aussi à l'échelon national.

Une considération, qui peut paraître à première vue un peu excessive, s'attache à certains documents anciens qui ne sont ni rares ni particulièrement précieux²⁸ mais constituent une singularité pour la bibliothèque détentrice. L'intégration dans des collections patrimoniales relève d'un choix de la bibliothèque et de sa politique de conservation et de médiation.

1.2.6. Des collections constituées volontairement par la bibliothèque à des fins de conservation

Des collections scientifiques spécialisées dans les universités (notamment CollEx), des fonds locaux ou régionaux ancrés dans un territoire sont acquis par des bibliothèques pour une conservation à long terme. Ces documents modernes ou contemporains d'acquisition courante – auxquels une décision de conservation est attachée – sont ainsi patrimonialisés et soumis à des modalités spécifiques (exclusion du prêt, rangement en magasin).

²⁶ Certaines collectivités font appel à des spécialistes des manuscrits et livres anciens travaillant pour les sociétés de ventes aux enchères, les librairies ou les galeries. Pour la sûreté des collections, il est bien sûr préférable de ne pas divulguer ces indications de prix.

²⁷ L'association Bibliopat a débattu de ces questions lors de journées d'étude organisées en 2017 : « La valeur attend-elle le nombre des années ? De la notion de valeur appliquée aux collections patrimoniales ».

²⁸ Comme, par exemple, l'Encyclopédie de Diderot et D'Alembert, objet de nombreuses éditions au fil des siècles, dont on trouve fréquemment des exemplaires plus ou moins anciens en bibliothèque, très appréciés pour leurs planches illustrées aisées à valoriser auprès des scolaires ou du grand public.

1.2.7. Des tutelles différentes, le principe d'autonomie des collectivités territoriales et des universités, mais le contrôle scientifique et technique de l'État

Les bibliothèques étudiées entrent principalement dans le périmètre de deux ministères de tutelle différents : le ministère de la culture pour la BnF et les bibliothèques des collectivités territoriales, et le MESR pour les bibliothèques et structures de l'ESR. Quelques autres bibliothèques patrimoniales relèvent des ministères de la justice (bibliothèque de la Cour de cassation), de l'outre-mer, des armées, du service historique de la défense.

L'autonomie des collectivités territoriales et celle des universités, notamment pour ces dernières depuis le décret du 4 juillet 1985 aujourd'hui codifié au code de l'éducation, puis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007 et les responsabilités et compétences élargies (RCE), leur permettent d'organiser leurs bibliothèques et services documentaires.

Le patrimoine a toujours été le parent pauvre, si l'on peut dire, de l'enseignement supérieur. À l'échelon national, il n'existe aucun dispositif ni même aucune instance pour piloter la politique documentaire patrimoniale de l'ESR. Toutefois, le département de la diffusion des connaissances et de la documentation de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'intégration professionnelle (DGESIP²⁹), a tout récemment renoué avec l'affectation d'un agent spécifiquement en charge des dossiers patrimoniaux auparavant répartis au sein de l'organigramme du service.

Les fonds d'État placés en dépôt dans les collectivités locales, qui en assurent la conservation au même titre que les collections patrimoniales leur appartenant en propre, restent la propriété de l'État et sont soumis à un statut juridique précisé par le code du patrimoine.

Du point de vue du contrôle exercé par l'État, les bibliothèques peuvent se répartir en plusieurs catégories³⁰ :

- les bibliothèques soumises à un contrôle spécialisé et permanent de l'inspection générale (bibliothèques territoriales) ;
- les bibliothèques soumises à un contrôle spécialisé et permanent mais dont la fonction patrimoniale ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique (bibliothèques de l'ESR) ;
- une bibliothèque avec une double caractéristique : vouée plus qu'aucune autre à la conservation et ne faisant l'objet d'aucun contrôle spécialisé (la BnF) ;
- toutes les autres bibliothèques, dont la vocation première n'est pas patrimoniale mais qui possèdent des collections patrimoniales et ne font l'objet ni d'une réglementation spécifique, ni d'un contrôle spécialisé, sauf si celui-ci est expressément prescrit ou demandé.

Le ministère de la culture exerce sur les bibliothèques territoriales, principalement municipales et intercommunales, un contrôle scientifique et technique qui s'applique notamment aux conditions de conservation des collections dont elles ont la charge (code du patrimoine, livre III, art. R. 310-9 et R. 310-10). Ce suivi est plus particulièrement assuré par le service du livre et de la lecture, au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et les missions qu'il confie à l'IGÉSR.

Le contrôle scientifique et technique sur les bibliothèques des collectivités territoriales s'exerce en vertu de l'article R. 313-2 du code du patrimoine (décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques).

Celui sur les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur s'exerce selon les dispositions de l'article D. 714-37 du code de l'éducation (décret n° 2013-756 du 19 août 2013).

Ces missions de contrôle, tout comme les missions d'évaluation et de conseil, portent notamment sur la qualité des collections physiques et numériques, l'inventaire, le signalement et le récolement des documents patrimoniaux, la qualité des services proposés et l'interopérabilité des systèmes d'information, le respect

²⁹ Au sein de la DGESIP - DGRI A, service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, le département « diffusion des connaissances et de la documentation » participe à la définition des politiques nationales en matière d'information scientifique et de documentation, ainsi qu'à leur soutien.

³⁰ Jean-Luc Gautier-Gentès, Denis Pallier (2015). Le contrôle de l'État sur la gestion des bibliothèques : aspects législatifs et réglementaires.

des exigences techniques et de sécurité liées à la communication et à la conservation des documents, l'accessibilité des bibliothèques et leur bonne inscription dans les réseaux nationaux.

1.3. Cartographie des fonds patrimoniaux : dispersion géographique et rattachements différents

1.3.1. L'héritage de l'histoire

En France, les fonds patrimoniaux se caractérisent par leur dispersion géographique et leur répartition entre différentes catégories de bibliothèques relevant – pour l'essentiel – des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur.

Établissement public sous tutelle du ministère de la culture, la BnF a pour mission de collecter, conserver, enrichir et communiquer le patrimoine documentaire national. Le décret fondateur n° 94-3 du 3 janvier 1994 rappelle ses missions patrimoniales liées au dépôt légal, concernant l'imprimé, y compris estampes, cartes et plans et musique, l'audiovisuel et l'informatique, et par extension y attache les collections arrivées par d'autres entrées telles que manuscrits, monnaies et médailles, photographies, etc.

D'abord Bibliothèque royale, puis Bibliothèque de la Nation et Bibliothèque nationale, la Bibliothèque nationale de France (BnF), depuis 1994, est l'héritière des collections royales constituées depuis la fin du Moyen Âge. Les fonds « patrimoniaux » se sont considérablement enrichis durant la période révolutionnaire ; ils continuent à s'accroître régulièrement grâce à la politique d'acquisition ciblée des départements spécialisés (manuscrits, estampes et photographies, cartes et plans, monnaies, médailles et antiques, musique, arts du spectacle) et des imprimés, atteignant aujourd'hui environ 30 millions de documents.

Les confiscations révolutionnaires sont la source principale des fonds patrimoniaux d'État des bibliothèques municipales en particulier de celles qui ont été classées, de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et d'autres bibliothèques parisiennes (Arsenal, Sainte-Genève). À Paris et en régions, certaines bibliothèques universitaires ou interuniversitaires, des bibliothèques de grands établissements littéraires ou scientifiques nationaux (Mazarine, bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, et aussi la bibliothèque de la Cour de cassation) et quelque 395 bibliothèques³¹ sur les 516 bibliothèques patrimoniales territoriales recensées par le SLL³² conservent des fonds d'État. De nombreuses bibliothèques publiques se sont créées au cours de la période révolutionnaire et leurs fonds proviennent de la dispersion des bibliothèques aristocratiques et de communautés religieuses issus des saisies révolutionnaires de 1789-1793, augmentées des concessions ministérielles du XIX^e siècle et des confiscations ecclésiastiques de 1901-1905. En France, le patrimoine se trouve pour ces raisons historiques principalement placé sous la responsabilité du ministère de la culture et celle des collectivités locales³³. On trouvera en annexe 2, la carte des 470 institutions présentes dans le Catalogue général des manuscrits (CGM) en décembre 2020 (bibliothèques territoriales, archives, musées) laquelle rend compte de la répartition géographique des institutions conservant du patrimoine en France. S'il est dispersé sur tout le territoire, notamment dans les préfetures et sous-préfetures, on note une forte concentration en Île-de-France, et notamment à Paris, du fait de la BnF, des grands établissements d'enseignement, des administrations et de l'effet « capitale ». Paris concentre une part importante des fonds patrimoniaux français : outre la BnF, les bibliothèques d'universités et de grands établissements, les bibliothèques spécialisées³⁴ de la Ville de Paris qui à elles seules représentent quelque 6,5 millions de documents.

³¹ Selon le recensement établi en 1996-1999 par Dominique Coq, chef du département des bibliothèques à la DLL (mis à jour en 2003).

³² Conservant du patrimoine au sens large du terme tel que précisé par l'article R. 311-1 du code du patrimoine, en majorité des bibliothèques municipales ou intercommunales, de rares bibliothèques départementales ou spécialisées. Ces fonds sont juridiquement définis comme faisant partie du domaine public mobilier de l'État et placés sous la surveillance des villes qui en assurent la conservation.

³³ « L'histoire institutionnelle française a prioritairement confié le patrimoine en héritage à l'actuelle BnF, ainsi qu'aux bibliothèques municipales nées sur le fondement de l'arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) ». Frédéric Blin et Albert Poirot (2015). Les bibliothèques universitaires, nouveaux horizons.

³⁴ Bibliothèque Forney, bibliothèque historique de la ville de Paris (BHVP), bibliothèque de l'Hôtel de ville, bibliothèque des archives de Paris (BAP), bibliothèque Marguerite-Durand, bibliothèque des littératures policières (Bilipo), fonds historique de l'Heure Joyeuse, Médiathèque musicale de Paris, bibliothèque du tourisme et des voyages, bibliothèque du cinéma François-Truffaut, bibliothèque de la maison de Balzac.

Outre ce patrimoine d'État, les fonds des bibliothèques ont continué à s'enrichir de dons, de legs, parfois de donations, ou encore d'acquisitions onéreuses réalisées en propre.

Les fonds patrimoniaux sont signalés dans le Catalogue collectif de France (CCFr)³⁵, portail alimenté par la BnF et ses partenaires offrant une visibilité nationale et internationale aux documents, fonds ou institutions de conservation, partout en France et pour tous les types de bibliothèques (bibliothèques territoriales, universitaires, spécialisées, etc.).

Trois catalogues de référence répertorient les fonds de manuscrits anciens, modernes et contemporains des bibliothèques françaises : « Archives et manuscrits » de la BnF (BnF-AM), le « Catalogue général des manuscrits » (CGM) pour les bibliothèques publiques, et le Catalogue des manuscrits conservés dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur (Calames). Avec le « Répertoire des manuscrits littéraires français du XX^e siècle » (Palme), ils sont accessibles via le site du CCFr³⁶. Les imprimés anciens figurent dans les grands catalogues gérés par la BnF (base patrimoine du CCFr, patrimoine musical en région) ou sont disponibles dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Sudoc³⁷.

Tous les fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales ne sont pas catalogués, ainsi que l'a révélé l'enquête nationale de 2017. En partenariat avec la BnF, la direction générale des médias et des industries culturelles, service du livre et de la lecture (SLL) du ministère de la culture pilote depuis 2017 une campagne nationale de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales et d'autres partenaires du CCFr hors ESR. L'objectif est d'achever le signalement des manuscrits et imprimés anciens en 2024-2025.

Le signalement des fonds anciens de l'ESR, beaucoup plus avancé, fait cependant l'objet d'opérations spécifiques pilotées par l'Abes, l'opérateur national. Depuis 2010, l'Abes perçoit des financements de la part du MESRI, son ministère de tutelle, complétés depuis 2018 par un financement en provenance du GIS CollEx-Persée, afin d'accompagner les établissements dans le cadre de leurs projets de signalement rétrospectif des collections (dont les imprimés du XVI^e au XIX^e siècle, le catalogage des images, etc.). Cet effort continu en faveur de la complétude du signalement des collections a pour objectif de valoriser les fonds documentaires n'ayant pas encore fait l'objet de catalogage dans le Sudoc.

1.3.2. Les bibliothèques des collectivités territoriales

Une partie des bibliothèques patrimoniales conservent des fonds d'État. Selon le recensement établi par Dominique Coq, ancien chef du département des bibliothèques à la DLL, en 1996-1999, mis à jour en 2003, 395 bibliothèques patrimoniales (municipales ou autres) conservent des fonds d'État issus des confiscations révolutionnaires, ou de celles de 1901-1906, constitués pour l'essentiel entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XX^e siècle. C'est le cas de 53 des 54 bibliothèques municipales classées, lesquelles conservent en dépôt les restes de dépôts littéraires remontant aux années 1790-1791 : Mulhouse constitue la seule exception. 188 autres bibliothèques municipales possèdent également des fonds de cette nature, de quelques unités à quelques centaines³⁸. Certaines bibliothèques patrimoniales, importantes sur le plan des fonds anciens, n'ont pas été classées, notamment Ajaccio, Annecy, Arras, Auch, Auxerre, Avranches, Bayonne, Blois, Carcassonne, Castres, Laon, Laval, Le Puy, Narbonne, Perpignan, Saint-Denis, Saint-Omer, Saintes, Saumur, Sélestat, Sète, Strasbourg, Rodez, Vichy, etc. On peut y ajouter le cas spécifique des anciennes bibliothèques coloniales dont deux sont des bibliothèques de l'ESR – le SCD de l'université des Antilles à Fort-de-France – Schoelcher, celui de Nouméa – Bernheim, et la bibliothèque départementale de Saint-Denis-de-La-Réunion. Comme le soulignent Gérard Cohen et Dominique Coq : « *En conclusion et sans préjuger du périmètre chronologique définitivement reconnu aux collections patrimoniales, les fonds patrimoniaux réputés d'État représentent une part considérable des collections publiques*³⁹. » Par ailleurs, la documentation rassemblée dans le cadre du

³⁵ <https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/public/index.jsp?success=%2Fjsp%2Fpublic%2Findex.jsp&failure=%2Fjsp%2Fpublic%2Ffailure.jsp&profile=public>

³⁶ https://ccfr.bnf.fr/portailccfr/jsp/public/index.jsp?action=public_formsearch_manuscrits

³⁷ <http://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/>

³⁸ Gérard Cohen et Dominique Coq. Statut juridique des fonds patrimoniaux. Communication SLL, mai 2004.

³⁹ *Ibid.*

dépôt légal imprimeur régional par les bibliothèques pôles associées à la BnF est fonds d'État : ce statut leur impose une obligation de conservation qui s'est assouplie avec la révision du code du patrimoine de 2020⁴⁰.

Les bibliothèques spécialisées de la ville de Paris constituent un réseau documentaire exceptionnel par l'ampleur (6,5 millions de documents), la variété des domaines couverts, l'originalité et la rareté de leurs collections. Elles rassemblent un patrimoine unique et une documentation spécialisée de haut niveau dans des domaines extrêmement divers.

À côté de ces bibliothèques pourvues de fonds patrimoniaux prestigieux, nombreuses sont les collectivités qui possèdent une collection de cartes postales anciennes, des documents sur la commune, un fonds d'écrivain ou d'érudit locaux, des imprimés, ou encore des affiches ou des journaux d'époque, sans compter les bibliothèques qui se sont ouvertes au patrimoine contemporain et ont développé un fonds de livres d'artistes, de photographie ou d'estampes. Sur l'ensemble des 516 bibliothèques patrimoniales territoriales recensées par le SLL, les bibliothèques ayant choisi de se doter d'un fonds patrimonial *ex nihilo* seraient donc au nombre de 121.

1.3.3. Les bibliothèques universitaires et des grands établissements de l'ESR

Les bibliothèques relevant de l'ESR ont la charge de conserver des collections historiques et spécialisées de premier ordre. Au plan national, les collections des bibliothèques de l'enseignement supérieur font parfois référence (« religion » ou « aire germanique » à la BNUS de Strasbourg, pour ne prendre qu'un exemple). Au plan local, elles se croisent souvent avec celles des bibliothèques municipales dans une remarquable complémentarité qui apparaît dans toute sa dimension dans les coopérations locales comme à Poitiers⁴¹ ou à l'occasion d'expositions ou de publications.

Bien que relevant de statuts juridiques différents, les grands établissements littéraires, scientifiques et les établissements assimilés sont au nombre de huit : l'INHA, le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes), l'Académie nationale de Médecine, l'Institut de France, la bibliothèque Mazarine⁴², l'Établissement public du Musée du Quai Branly, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), le Collège de France. Leurs collections patrimoniales sont particulièrement riches.

La cartographie des fonds patrimoniaux universitaires avait été esquissée dans un article paru en 2000 dans le *Bulletin des bibliothèques de France*. Les grandes lignes en demeurent valides, même si les volumétries ont été réévaluées⁴³ :

« La carte des fonds patrimoniaux universitaires est aisée à dessiner⁴⁴. À Paris, elle concerne les anciennes bibliothèques des universités, au premier rang desquelles il faut signaler, bien entendu, la bibliothèque de la Sorbonne (133 000 ouvrages anciens) et celle de Sainte-Geneviève (110 800⁴⁵), mais aussi la bibliothèque des langues orientales (60 000) et la bibliothèque interuniversitaire de médecine (38 000). Les fonds de la bibliothèque Mazarine (105 000⁴⁶), de la bibliothèque de l'Institut (40 000) et, dans une moindre mesure, ceux du Muséum (un peu plus de 20 000) dominent le paysage des grands établissements⁴⁷. En province, si

⁴⁰ Depuis la révision des titres I à III du livre III du code du patrimoine relatifs aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales – modifié par le décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques –, les collectivités peuvent procéder au déclassement et à la désaffectation d'un document patrimonial tel que défini à l'art. L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La procédure, rigoureusement encadrée, permet à la collectivité de « dépatrimonialiser » des documents et donc de les convertir en documents de prêt, de les donner ou même de les détruire.

⁴¹ Le pôle associé de Poitiers est composé de quatre établissements partenaires, regroupés au sein d'une association intitulée Maison du Moyen Âge : le service commun de la documentation de l'université de Poitiers, le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM), la médiathèque François-Mitterrand et le service régional de l'inventaire.

⁴² Elle est rattachée administrativement à l'Institut de France. La bibliothèque patrimoniale conserve un fonds ancien particulièrement riche (180 000 imprimés antérieurs à 1800, dont 2 300 incunables, 5 000 manuscrits, une collection d'œuvres et objets d'art), dans un cadre architectural et décoratif conçu pour l'essentiel au XVII^e siècle.

⁴³ Benoît Lecoq (2000). Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine. BBF.

⁴⁴ Grâce, notamment, à l'enquête de 1975, complétée en 1982.

⁴⁵ 261 000 selon les chiffres actualisés.

⁴⁶ 180 000 aujourd'hui.

⁴⁷ « Nous ne nous étendons pas ici sur les autres catégories d'établissements dont relève, par exemple, la bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM). Son fonds ancien, que nous connaissons bien, permet de relativiser

l'on veut bien ranger à part la BNUS (231 000 volumes), véritable hapax à tous les égards, les gisements substantiels se concentrent dans trois établissements : la BIU de Montpellier (50 000 volumes au bas mot), celle de Toulouse (35 000) et la BU de Poitiers (45 000). Bordeaux, par exemple, ne vient, dans ce classement, qu'en huitième position avec un peu plus de 10 000 volumes antérieurs à 1811⁴⁸. Les bibliothèques les plus riches sont celles qui, pour des raisons historiques particulières, ont bénéficié des confiscations révolutionnaires, à l'instar de Poitiers ou du produit des confiscations révolutionnaires et de collectes ultérieures (Montpellier). L'opulence engendrant la générosité, ce sont elles aussi qui se sont enrichies, au cours des XIX^e et XX^e siècles, des dons les plus importants ou singuliers. L'examen de ce paysage appelle un mot de commentaire. Faute d'enquête spécifique, les chiffres cités ne prennent en compte que les documents anciens *stricto sensu* (antérieurs à 1811). Si l'on y ajoute les ouvrages parus avant 1914 ainsi que les fonds thématiques ou spéciaux – on songe, par exemple, au fonds Cocteau de la BIU de Montpellier –, c'est à plusieurs millions de documents de toute nature qu'il conviendrait d'estimer la part patrimoniale des collections universitaires. Un exemple : Bordeaux, qui ne détient que 11 000 volumes antérieurs à 1810, en compte 150 000 antérieurs à 1914. *On observe par ailleurs, qu'à quelques exceptions près, cette carte patrimoniale décalque celle de l'interuniversitaire.* »⁴⁹

Les bibliothèques universitaires « historiques » – et les BIU – conservent logiquement la plus grande part des fonds patrimoniaux anciens. Avec 1,1 million de documents et objets patrimoniaux, la BNUS est la deuxième bibliothèque en France, après la BNF et l'un des principaux établissements patrimoniaux de France⁵⁰ ; elle a intégré le dispositif CollEx pour certaines de ses collections (Alsatiques, religion, Europe...). À côté de ces bibliothèques, d'autres sont de création plus récente : comme les fonds de la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet (BLJD), ceux de la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et de la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC).

Dans la plupart des universités, des fonds modernes sont venus enrichir les collections, souvent des dons de travaux et d'archives de professeurs et de chercheurs, de manuscrits d'auteurs (don de Gao Xingjian, prix Nobel de littérature 2000 à Aix-Marseille université ou le fonds Louise Michel à la BU Inspé d'Aix-en-Provence par exemple).

De l'enquête sur le patrimoine menée en 2008 par le MESR⁵¹ auprès de 153 bibliothèques (tous ministères, 115 réponses dont 96 établissements conservant du patrimoine) était attendue une cartographie des fonds patrimoniaux culturels et scientifiques, qui soit l'outil de pilotage d'une politique patrimoniale à construire, en concertation étroite avec le ministère de la culture et de la communication notamment. Cette enquête a toutefois permis d'estimer le nombre de documents patrimoniaux à environ 10 millions (9 622 377 documents – dont 50 000 manuscrits et 580 000⁵² imprimés antérieurs à 1811 – auxquels s'ajoutent des fonds d'archives et la presse ancienne)⁵³.

Parmi les 50 000 manuscrits, 3 400 sont antérieurs au XVI^e siècle. « *Comme les imprimés anciens, les manuscrits médiévaux sont très inégalement répartis entre bibliothèques et se trouvent (...) pour plus de 90 % dans cinq bibliothèques (Montpellier, Strasbourg, Sorbonne, Sainte-Geneviève et la Mazarine)* »⁵⁴.

l'importance du critère quantitatif : les 7 000 volumes qui le composent constituent un remarquable témoignage du bagage intellectuel idéal de l'homme de sciences à la fin du XVIII^e siècle. Pour ce qui est des bibliothèques spécialisées, renvoyons à l'article de Maud Espérou, « Patrimoine et bibliothèques spécialisées », *Le Patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*, sous la direction de Jean-Paul Oddos, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 1997 (Bibliothèques), p. 371-399 ». (Lecoq. Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine, *op. cit.*).

⁴⁸ Les autres BU qui conservent des fonds anciens de moindre importance sont, pour l'essentiel, les plus anciennes, celles-là mêmes qui sont nées de la réunion des bibliothèques facultaires à partir de 1879 (Aix, Marseille, Lille, Dijon, Grenoble, Nancy, Tours, etc.).

⁴⁹ Lecoq. Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine, *op. cit.*

⁵⁰ 7 000 manuscrits dont 700 médiévaux, 2 000 incunables, 5 200 papyrus, deuxième collection après le Louvre, une des plus riches d'Europe, 480 tablettes cunéiformes et de nombreux autres objets archéologiques, un fonds iconographique riche de plusieurs milliers d'unités, et un fonds numismatique plus de 40 000 monnaies et médailles, etc.

⁵¹ Enquête menée par Marie-Odile Illiano pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

⁵² D'autres sources (Benoît Lecoq, Christophe Pavlidès) estiment entre 800 000 et un million le nombre de livres et brochures antérieurs à 1811.

⁵³ Pour le détail des collections, voir le tableau Identification des documents patrimoniaux à l'annexe 4.

⁵⁴ Christophe Pavlidès (1994). Valoriser le patrimoine des bibliothèques de l'ESR.

Les données concernant les collections patrimoniales des établissements relevant de l'ESR sont collectées via l'enquête statistique annuelle (ESGBU)⁵⁵ qui touche actuellement 137 structures documentaires localisées pour 55 d'entre elles en Île-de-France et pour 82 dans les autres régions. Sans reprendre toute la typologie, retenons que sont recensés 71 SCD (16 en Île-de-France et 55 dans d'autres régions), trois SICD en régions, six BIU en Île-de-France, 17 grands établissements ou assimilés (11 en Île-de-France et 6 en régions), cinq Écoles françaises dont quatre en régions, six structures de « groupe A ».

Sur les 137 structures documentaires, 84 conservent des collections patrimoniales : au moins un titre, quel que soit le support, de livres et/ou périodiques et/ou autres documents patrimoniaux répondant à la définition suivante :

« Document ancien ou rare, et identifié comme tel dans la politique documentaire (mesures spécifiques de conservation, communication, etc...). Par document ancien, on entend tout document de plus de 100 ans. Par document rare, on entend tout document qui ne se trouve dans aucune autre bibliothèque proche ou apparentée, ou pour une bibliothèque spécialisée tout document qui entre dans sa spécialité. Le caractère précieux d'un document doit être, indépendamment de sa rareté, apprécié en fonction de sa valeur vénale, culturelle ou scientifique, en particulier pour les documents d'intérêt local ou ceux qui entrent dans la spécialité d'une bibliothèque spécialisée (Conseil Supérieur des Bibliothèques, charte des bibliothèques, 1991). »

Les gisements patrimoniaux se retrouvent dans quatre grands types de structures :

- 48 SCD (sur 71) : 1 400 000 titres (livres, périodiques et autres documents patrimoniaux) ;
- cinq des six BIU d'Île-de-France à l'exception de Sainte-Barbe qui ne conserve pas de collections patrimoniales (Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève, bibliothèque interuniversitaire de santé (BIUS), bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC, devenue La Contemporaine : 3 193 866 titres) ;
- 12 grands établissements ou assimilés (sur 17) : 3 208 574 titres ;
- les structures du « groupe A » (bibliothèque de l'Académie nationale de médecine, bibliothèque de l'Institut de France, bibliothèque d'art et d'archéologie Jacques Doucet - rattachée à l'INHA, bibliothèque Mazarine, bibliothèque de l'Institut des hautes études scientifiques et le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur - CTLe) : 264 906 titres.

1.4. Une méconnaissance de l'importance du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques de la part des acteurs publics

Tout document patrimonial est, par définition, un « trésor national » au sens du code du patrimoine⁵⁶ de par la décision de conservation qui lui est attachée et sa présence dans une collection publique, placé sous le régime du domaine public mobilier.

La reconnaissance du patrimoine des bibliothèques comme patrimoine à part entière ne va pas de soi. Si certaines communes ou universités richement dotées ont parfois été promptes à voir le parti à tirer de cet atout historique, économique et politique (BM de Reims, de Bordeaux, BNU de Strasbourg)⁵⁷, la situation qui prévaut vis-à-vis du patrimoine des bibliothèques est une relative indifférence en dehors d'opérations ponctuelles de valorisation et de « médiation culturelle » montées à l'occasion des Journées du patrimoine ou lors d'expositions.

Les fonds patrimoniaux des bibliothèques sont en général méconnus, mal perçus et sous-estimés par les acteurs publics (politiques comme administratifs). Souvent oubliées et surtout estimées sans grande valeur pécuniaire, inutiles (car en grande partie redondantes et peu consultées), encombrantes, fragiles, ces collections apparaissent paradoxalement coûteuses à conserver et à entretenir.

⁵⁵ Source : François Musitelli, MESR (enquête ESGBU 2020).

⁵⁶ Code du patrimoine, article L. 111-1, alinéa 4.

⁵⁷ La restructuration de la Bibliothèque humaniste de Sélestat n'a eu lieu qu'en 2014 (soit 3 ans après son classement par l'UNESCO), le chantier de la bibliothèque des Dominicains de Colmar est en cours (le couvent et son cloître abriteront à la fois une bibliothèque, avec salle de lecture et salle dédiée aux chercheurs, et aussi un espace muséographique permanent de 500 m² retraçant l'histoire du livre).

L'évocation du patrimoine des bibliothèques renvoie à des imprimés, **collections discrètes, peu spectaculaires**, entreposées le plus souvent en magasin, loin de la lumière et des regards. Ces collections documentaires souffrent de la comparaison avec les œuvres des musées, pièces uniques, créations artistiques mises en valeur sur les cimaises des salles d'exposition.

Si la valeur vénale d'un document exceptionnel est parfois connue, il n'en va pas de même de celle, globale, d'une collection. **Il est rare qu'une collectivité ou une université ait une évaluation (ou une estimation) financière de la collection patrimoniale de sa bibliothèque, ce qui ne joue pas en faveur d'une reconnaissance**⁵⁸.

La difficulté à prendre en compte la dimension patrimoniale des bibliothèques territoriales tient en outre à la **prééminence de la lecture publique sur le patrimoine**. Depuis les années quatre-vingt, les collectivités ont beaucoup investi dans les équipements de lecture publique. Leur attention est focalisée sur les budgets de construction et de fonctionnement des bâtiments accueillant le public (acquisition de collections courantes, coûts en personnel pour les équipes d'accueil, animations, etc.). Par ailleurs, les collections patrimoniales sont placées volontairement en retrait du fait de leur fragilité et d'une consultation encadrée pour les chercheurs, les personnes accréditées et, aussi, les lecteurs intéressés pour peu qu'ils en formulent la demande.

Au sein des universités, même si certaines s'enorgueillissent des collections patrimoniales de leurs bibliothèques, celles-ci restent, du point de vue de la stratégie, marginales en regard des **missions prioritaires d'enseignement et de recherche**.

2. La notion d'urgence : ne pas attendre pour agir

2.1. La fragilité des « cathédrales de papier »⁵⁹

Les récents sinistres survenus à Notre-Dame de Paris ou à la cathédrale Saint-Pierre de Nantes ont démontré l'importance qu'il fallait attacher, en matière de préservation patrimoniale, à l'anticipation. La protection du patrimoine culturel constitue une priorité que le ministère de la culture et de la communication avait rappelée dans la directive nationale d'orientation 2016-2017, relayée par la note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines⁶⁰.

Le risque « inondation » est le premier risque naturel en France et concerne une commune sur trois dont 300 grandes agglomérations⁶¹. L'augmentation des sinistres dus aux conditions climatiques (crues, débordements de cours d'eau, intempéries) a été multiplié par 4 en quarante ans. Le risque peut également provenir du bâtiment lui-même ou avoir une origine humaine, notamment lors de travaux.

2.2. La notion d'urgence dans ses différentes définitions et approches

La terminologie utilisée par les institutions culturelles varie selon qu'il s'agit des musées, des archives ou des bibliothèques : « plan d'urgence », « plan de prévention », « plan de sauvegarde des biens culturels », « plan de sauvegarde des œuvres », les termes employés recouvrent des réalités différentes :

- le plan d'urgence (ou plan de sauvetage) répond à une situation de péril ou de catastrophe imminente avec une gestion de crise et de post-crise ;
- le plan de prévention vise à identifier les risques et organise les mesures prophylactiques ;
- le plan de sauvegarde étend l'action sur le long terme en incluant les mesures de prévention, les mesures de prévision opérationnelle (plan d'urgence et de gestion de crise en cas de sinistre) et les mesures de retour à la normale.

⁵⁸ Une telle évaluation pourrait avoir un intérêt dans le cas des universités, qui sont des établissements publics autonomes, même si la question de la propriété des fonds reste, dans ce cas, délicate à établir (par exemple, pour les universités de Montpellier).

⁵⁹ Cette belle expression est reprise d'un billet de blog du site Biblioplat.

⁶⁰ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Securite-Surete/Securite-et-surete-des-biens/Plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>

⁶¹ https://www.actu-environnement.com/ae/news/SOes_enquete_logements_zones_inondable_villes_france_6830.php4

Les musées et archives ont adopté une conception élargie et mettent en place des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) tels que spécifiés par la note synthétique de la direction générale du patrimoine du ministère de la culture *Le plan de sauvegarde des biens culturels*⁶².

Les bibliothèques ont adopté le terme de « plan d'urgence » et semblent se focaliser prioritairement sur le péril et l'organisation du sauvetage en cas de sinistre, ce qui n'exclut pas les mesures de conservation préventives mises en place par ailleurs par l'établissement (veille climatique, suivi thermo-hygrométrique, dépoussiérage, conditionnement, etc.). La BnF, membre et pilote du groupe de travail international de réflexion sur la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence* a opté pour la locution « sauvegarde des collections » mais utilise néanmoins couramment le terme de « plan d'urgence ».

Le plan est une aide à la décision en situation d'urgence. Dans la plupart des cas, la bibliothèque devra faire face avec ses propres moyens. Dans d'autres situations (incendie), l'institution n'organisera pas elle-même la sauvegarde de ses collections. Dans un cas comme dans l'autre, la réponse doit être prompte et organisée. Les clefs, plans du bâtiment, fiches des œuvres prioritaires et matériels doivent être immédiatement disponibles pour l'action de l'équipe comme pour l'intervention de services extérieurs, notamment les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Les maîtres mots sont l'anticipation des situations de crise et d'urgence et la dimension opérationnelle du plan à mettre en œuvre au moment de la catastrophe. Chaque plan d'urgence est unique, car il dépend de différents facteurs.

2.3. La sécurité des biens patrimoniaux reste encore peu cadrée par la loi, mais il existe des textes de référence applicables aux bibliothèques

L'un des objectifs affichés par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) est de préserver le patrimoine français. Le plan d'urgence ou plan de sauvegarde des biens culturels s'intègre dans une démarche globale de prévention des risques et de gestion de crise à l'échelle de l'institution et du territoire. Les termes « plan d'urgence » « plan de sauvetage » ou « plan de sauvegarde des collections » désignent différents instruments de planification et d'organisation qui ont pour but d'anticiper les situations dangereuses par des mesures de protection et de mise en sécurité des collections ou de répondre à une situation de crise.

Les musées et les archives se sont saisis de la question et l'élaboration méthodique de plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) englobant tous les aspects (prévention, gestion de crise et retour à la normale) fait actuellement l'objet d'une campagne nationale activement soutenue.

Dans les bibliothèques, la culture du risque est inégalement répartie et le plan d'urgence ou de sauvegarde des collections relève d'une démarche volontariste laissée à l'initiative du conservateur. Si la Bibliothèque nationale de France (BnF), dotée d'un plan d'urgence dès 1999 et forte de son expérience en matière de réponse aux situations de crise, apparaît comme l'un des phares en la matière, le paysage des bibliothèques françaises est contrasté. Parmi les bibliothèques pionnières, on peut citer les bibliothèques classées d'Albi, de Montpellier, de Dijon, de Bordeaux, de La Rochelle et de Mulhouse, la bibliothèque municipale de Castres et pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, le SICD de Toulouse et le SCD de Poitiers.

L'attention portée au plan d'urgence se traduit dans des documents élaborés ou diffusés par le service du livre et de la lecture du ministère de la culture. On peut retracer un bref historique de la notion de plan d'urgence en bibliothèque à travers différents textes n'ayant toutefois pas de caractère contraignant parce qu'ils ne sont en rien des textes réglementaires :

- *la charte des bibliothèques*, adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques (CSB) en 1991, indique que « *les responsabilités patrimoniales des bibliothèques des collectivités publiques doivent être assurées dans le cadre de coopérations, notamment par la constitution de catalogues collectifs, la gestion d'équipements collectifs, le développement d'une politique de conservation, de reproduction et de plans de sauvegarde concertés* » (article 8) et rappelle le rôle de l'État et sa responsabilité vis-à-vis des fonds patrimoniaux (article 10) : « *l'État a des responsabilités particulières en ce qui concerne les fonds patrimoniaux des bibliothèques. Il doit exercer son*

⁶² https://www.culture.gouv.fr/content/download/150061/file/Plan%20de%20sauvegarde_version%20DG.pdf?inLanguage=fre-FR

contrôle et intervenir lorsque l'intégrité des documents est menacée. Il doit donner les conseils nécessaires et émettre toute recommandation utile à leur préservation et à leur mise en valeur (...) » ;

- la *charte de la conservation dans les bibliothèques* (2011) élaborée conjointement par les services du ministère de la culture et du MESRI, stipule que « *toute bibliothèque doit être dotée d'un plan d'urgence ou de sauvetage des collections* » (article 82) ;
- le *Guide de gestion des documents patrimoniaux à l'attention des bibliothèques territoriales* (ministère de la culture, DGMIC, SLL) mis en ligne en juin 2020, consacre un point entier à la question : VIII. Plan d'urgence et se réfère à la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence* ;
- la norme NF ISO 21110 – *Préparation et réponse à l'urgence* a été publiée en français en 2020. La BnF, en association avec le musée du Quai Branly et la bibliothèque de la Sorbonne, a consacré, le 25 janvier 2021, une journée d'étude en ligne pour favoriser la transposition de cette norme internationale dans les établissements français (musées, archives, bibliothèques).

Chartes et guides s'inspirent de publications et d'expériences internationales embrassant les diverses institutions culturelles : le *Disaster control plan* (British Library, 1987), la somme du Getty Conservation Institute *Building an Emergency Plan : a guide for Museums and other Cultural Institutions* (1999, traduit en 2004⁶³) qui fait toujours référence comme le *Précis sur la prévention des catastrophes et plans d'urgence*⁶⁴ de l'IFLA (2006) également disponible en français.

3. La protection des collections patrimoniales : un système imparfaitement organisé et mis en œuvre

3.1. Les grandes leçons de l'enquête nationale : des institutions majoritairement conscientes du problème mais qui peinent à élaborer un plan d'urgence

3.1.1. Des sites parfois inadaptés, une complexité architecturale ou des conditions de conservation inquiétantes

Certains sites, de par leur localisation géographique (fleuves, littoral, risques sismiques) ou leur emplacement dans le tissu urbain (proximité de sites industriels), peuvent être soumis à des risques accrus de crues, d'inondation, de tempête, d'incendie, d'effondrement. Les dégâts dus à la tempête Xynthia, en 2010, sont encore dans les mémoires rochelaises⁶⁵. Les crues de Seine⁶⁶ obligent les bibliothèques parisiennes à reconsidérer l'implantation de leurs collections. Déplacements, surélévation des collections conservées en sous-sol, transfert des zones inondables vers des zones sécurisées ont été le lot de maintes bibliothèques. L'infestation par les insectes constitue une autre menace préoccupante. Une cinquantaine de départements, concernés par les zones infestées par les termites, font l'objet d'un arrêté préfectoral⁶⁷. Enfin, le changement climatique modifie sensiblement les conditions environnementales et les risques à intégrer désormais dans la gestion des établissements.

Les bibliothèques occupent des bâtiments – anciens ou modernes – mis aux normes de sécurité (établissements recevant du public (ERP) pour les personnes, sécurité incendie pour les magasins), mais certains sites sont complexes à entretenir ou à adapter aux conditions de conservation. Qu'elles soient territoriales ou universitaires, nombreuses sont les bibliothèques qui occupent des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques (la bibliothèque patrimoniale Carnegie à Reims ou la

⁶³ Valérie Dorge, Sharon L. Jones (2004). Établir un plan d'urgence : Guide pour les musées et autres établissements culturels. Getty Conservation Institute. http://hdl.handle.net/10020/gci_pubs/emergency_french

⁶⁴ IFLA. Précis sur la prévention des catastrophes et plans d'urgence. 2006. <https://www.ifla.org/wp-content/uploads/2019/05/assets/pac/ipi/ipi6-fr.pdf>

⁶⁵ Les sous-sols de la médiathèque Michel-Crépeau et ceux des archives départementales de la Charente-Maritime ont été inondés ; par chance, les fonds patrimoniaux et les archives historiques sont conservés dans les étages.

⁶⁶ Paris a été touchée par deux épisodes de crue successifs en juin 2016 et en janvier 2018 où le niveau de la Seine est monté à une hauteur d'environ 6 mètres, inondant les quais. Paris est dotée du « Plan crues de la Seine de Paris » (PCIM).

⁶⁷ Les bibliothèques de Bordeaux, de Saintes font partie des bâtiments menacés.

bibliothèque de la rue de Périgord à Toulouse), le bâtiment République de la BNU de Strasbourg est classé au titre des monuments historiques depuis 2004. Les bâtiments classés « monuments historiques », sont fragiles, d'un bâti complexe, présentent des difficultés particulières et des coûts de maintenance : l'état des bibliothèques de Saintes, de Dijon ou de la bibliothèque de la Sorbonne, par exemple, reste préoccupant et représente une source de problèmes en dépit de travaux récents d'amélioration. Les bibliothèques Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe et Cujas situées dans le même périmètre au cœur du Quartier latin occupent une surface totale de l'ordre de 40 000 m². En dehors de Cujas, la quasi-totalité des bâtiments est inscrite ou classée à l'inventaire des monuments historiques et ces trois bibliothèques sont placées aux abords immédiats d'autres bâtiments classés. La bibliothèque d'Avignon, installée dans une livrée cardinalice du XIV^e siècle, n'est pas aux normes pour la conservation patrimoniale mais l'investissement correspondant représente un coût énorme pour une commune parmi les plus pauvres de France, ce qui pose, plus généralement, la question des réhabilitations de bâtiments anciens qui n'ont pas été conçus initialement pour être des bâtiments de bibliothèques.

Les fonds patrimoniaux demandent des installations adaptées à la conservation, des budgets particuliers (matériel, entretien des collections, conservation préventive, mise aux normes, maintenance des installations, etc.) et une attention constante (inspections régulières, surveillance en magasin, relevés thermo-hygrométriques).

La conception des bâtiments peut d'emblée représenter un risque pour la bonne conservation des collections (passage et donc rupture potentielle de canalisations, flocage des plafonds, etc.).

Le stockage en magasin⁶⁸ peut présenter plusieurs types de difficultés ou de défaillances :

- pour des questions de sécurité, le stockage des collections est réparti dans un ou plus souvent plusieurs magasins ; la norme pour les magasins de stockage est de 200 m² au plus d'un seul tenant, mais cette limitation n'est pas appliquée partout. Certains fonds anciens sont, *a contrario*, éclatés dans plusieurs espaces de la bibliothèque (17 magasins patrimoniaux représentant 2 000 m² à Toulouse, dix magasins sur plusieurs niveaux totalisant 20 km linéaires à Montpellier) ; d'autres peuvent être stockés sur plusieurs sites distants – la bibliothèque de Limoges possède cinq magasins patrimoniaux en centre-ville, un magasin situé dans une ancienne chapelle où sont conservées les collections du dépôt légal imprimeur et du fonds Limousin, la grande « réserve », au rez-de-chaussée du bâtiment principal, équipée de rayonnages compacts pour des fonds anciens XIX^e, des collections plus récentes et le fonds de jazz (disques et collections papier). Cette dissémination accroît les difficultés pour exercer une surveillance de ces locaux ;
- faute d'espaces disponibles, certains fonds sont entreposés dans des locaux inadaptés du point de vue de la conservation (greniers, caves, sous-sol, magasins), soumis à des variations thermiques et hygrométriques importantes, à des pollutions diverses ou aux conditions de conservation non contrôlées ;
- certains bâtiments de stockage ont été conçus sur la base d'une forte inertie thermique. La stabilité du climat (température et hygrométrie) demande cependant à être régulièrement contrôlée. Les magasins de conservation peuvent être victimes de défaillances techniques de leur climatisation ou de leur système de ventilation ;
- par manque de place ou par commodité, certains documents ne sont pas stockés de la manière appropriée (grands formats placés debout et non à plat, documents non conditionnés dans des boîtes de conservation adéquates, documents rangés dans les salles de consultation, entreposés dans des espaces de déambulation, etc.).

Alors que pendant des décennies, les bibliothécaires ont soumis leurs magasins de conservation à un contrôle de la température (18°) et de l'hygrométrie (50 % d'humidité maximum), il leur faut désormais prioritairement veiller à garantir une stabilité du climat intérieur du local en fonction de quatre paramètres indissociables dont les deux derniers requièrent une attention nouvelle :

⁶⁸ Norme NF ISO 11799 (2015) : exigences pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques, et son annexe *Conditions climatiques recommandées pour le stockage à long terme des documents d'archives et de bibliothèques*.

- le contrôle de la température et de l’hygrométrie mesurés sur des valeurs élargies, évolutives en fonction des saisons ;
- le renouvellement et le brassage de l’air. La ventilation des locaux est indispensable pour éviter le confinement, la prolifération des moisissures et évacuer les polluants provenant de matériaux de construction, de certains matériaux de conditionnement, de produits d’entretien, des documents eux-mêmes, voire pour réguler le climat après une présence humaine (travail dans les magasins ou sur les collections) ou encore limiter les effets d’accumulation de la pollution atmosphérique.

Ces évolutions nécessitent déjà qu’une étude de conception spécifique au climat intérieur des espaces de stockage et de consultation soit réalisée dans le cadre d’un projet de construction, et aussi qu’un véritable pilotage stratégique des installations soit mis en place dès la réception du bâtiment ; ultérieurement, elles imposent un suivi régulier.

La réalisation d’une étude du climat intérieur des espaces de stockage est tout aussi souhaitable dans le cadre d’un projet pour un bâtiment existant afin de définir une stratégie de gestion du climat adaptée aux contraintes des locaux. L’ensemble des magasins de la bibliothèque de Limoges est climatisé et contrôlé en permanence ; en revanche, la climatisation de la réserve précieuse a été supprimée en raison des fortes variations thermiques enregistrées ; elle y a gagné en stabilité thermique et hygrométrique, dans les normes attendues. Lors de la récente création de la réserve patrimoniale du SCD de La Réunion, l’effort a essentiellement porté sur les niveaux et fluctuations de l’humidité relative (HR) dont la maîtrise est primordiale dans les zones tropicales où l’HR ne descend pas en dessous de 65 % et qui ont davantage d’incidence sur la conservation que les températures. Défaillances techniques, équipements insuffisants face au changement climatique, soutenabilité financière de systèmes gourmands en énergie et souci de développement durable comme de préservation écologique font que la climatisation des magasins est de plus en plus souvent remise en question au sein des bibliothèques et que lui est privilégiée une gestion passive par l’inertie thermique des bâtiments.

Pour les projets de construction ou de réaménagement, il est crucial de se saisir du problème le plus en amont possible pour penser la sécurité des collections conservées (élimination des risques internes au bâtiment : conduites d’eau, entreposage sous les toits ou en sous-sol, ventilation, etc.). **Le problème réside souvent dans la difficulté à faire valoir les besoins de la bibliothèque et à mener le dialogue avec les instances, les équipes techniques et les architectes en charge du chantier.**

3.1.2. Des équipes « patrimoine » à consolider

Si de nombreuses bibliothèques conservent du patrimoine, toutes ne sont pas dotées de la mission « conservation ». Or, les collections patrimoniales sont des fonds spécifiques nécessitant du personnel qualifié.

Certains agents ont un parcours universitaire ou professionnel les préparant à gérer un fonds patrimonial :

- un petit nombre de bibliothécaires peuvent se prévaloir d’avoir suivi une formation spécialisée : celle de l’École nationale des chartes pour les archivistes-paléographes, de l’ENSSIB pour les futurs conservateurs d’État dans les bibliothèques publiques ou universitaires, un IUT documentation et information « métiers du livre et du patrimoine »⁶⁹, une licence professionnelle telles qu’en proposent certaines universités : Angers (en lien avec une formation en archivistique), Reims (en lien avec la bibliothèque de l’agglomération troyenne) ont en particulier axé le contenu de ces licences sur les collections patrimoniales ; celle de Besançon a développé une licence spécifique pour les libraires de documents anciens, celle de Nancy, pour les fonds iconographiques, l’IUT Paul-Sabatier de Toulouse propose un BUT « métiers du livre et du patrimoine / musées et patrimoine » conçu pour exercer en bibliothèque patrimoniale ;
- parmi les masters existants, on peut signaler le master « conservation-restauration des biens culturels, parcours conservation préventive du patrimoine » de Paris 1 Panthéon-Sorbonne dont la BnF est l’un des établissements partenaires et surtout, ceux co-habilités avec les écoles

⁶⁹ Et maintenant le « bachelor universitaire de technologie » (BUT).

professionnelles⁷⁰ qui ont une proximité plus grande avec le patrimoine des bibliothèques (ENSSIB : « cultures de l'écrit et de l'image ») ;

- au sein de certaines bibliothèques se trouvent encore des postes de restaurateurs ou de techniciens d'art (bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, bibliothèque municipale classée de Toulouse, BNUS, etc.).

La formation post-recrutement offre des modules de formation spécialisés :

- la formation initiale des bibliothécaires d'État (FIBE) de l'ENSSIB comprend un module « Le patrimoine en bibliothèque » sur le traitement et la conservation des documents (collections numériques patrimoniales, découverte d'un fonds d'estampes et d'images) ;
- l'ENSSIB propose un parcours « patrimoine » renforcé dans la formation des conservateurs d'État stagiaires (incluant une formation BNF d'une demi-journée sur la thématique des plans d'urgence) ;
- quant à la formation des conservateurs territoriaux des bibliothèques de l'Institut national des études territoriales (INET), elle est très allégée sur les questions de patrimoine et s'appuie essentiellement sur des stages pratiques en bibliothèques.

La préparation de différents concours des bibliothèques (épreuves écrites de cas pratiques, questions d'oral) aborde le chapitre du patrimoine de manière plus ou moins approfondie, ce qui représente un apport non négligeable.

Mais c'est surtout à la formation continue qu'est renvoyée la thématique considérée comme relevant de « l'approfondissement ». Pour les agents de catégorie C, on trouve principalement des stages patrimoine sur les « petites réparations, le conditionnement et les règles de conservation ». Les cadres ont une offre de formation davantage axée sur la conservation préventive, curative, la sécurité des biens et des personnes.

Des organismes spécialisés assurent des sessions qui ne sont pas strictement des formations, mais qui sont liées à des programmes internationaux. On pense en particulier aux journées d'étude, internationales, nationales ou régionales qui sont organisées par le comité du Bouclier bleu France pour la protection du patrimoine (préparation de plan d'urgence en cas de sinistre, analyse des difficultés, etc.) ou par la BnF.

Si certaines bibliothèques peuvent paraître bien loties en termes de postes profilés « patrimoine », en particulier les BMC et les grandes bibliothèques patrimoniales de l'ESR, d'autres souffrent d'un morcellement de la fonction « patrimoine - conservation » répartie entre différents agents (A, B ou C) et pour une partie du temps de travail réduite (dans l'enquête de la mission, quelques bibliothèques citent 0,01 ou 0,03 ETP...). Certaines bibliothèques n'ont aucun agent disposant d'une compétence dans le champ du patrimoine et on note l'absence de référent « patrimoine » dans bon nombre de BU.

Au sein des équipes, la perte de qualification (mémoire des collections, connaissances, compétences et savoir-faire) peut s'accroître avec des mobilités ou des départs en retraite, en particulier lorsque les postes sont pourvus avec un décalage rendant difficiles la gestion de la continuité et la transmission d'une partie des informations.

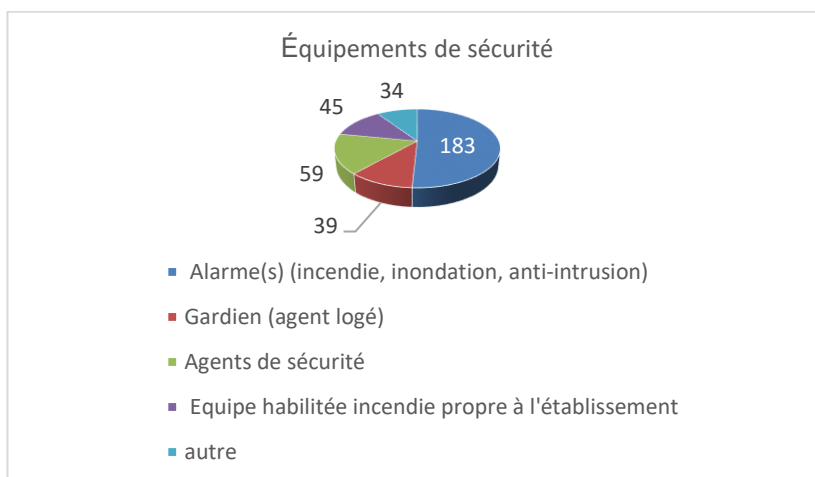
La gestion des collections patrimoniales renvoie à la question des moyens humains et financiers. **Le renouvellement et la formation des équipes « patrimoine » sont donc des points d'attention et représentent un enjeu pour la bonne conservation et la sécurisation des fonds.**

Il conviendrait de renforcer les formations (initiale, prise de poste et continue) de l'ensemble des acteurs de terrain et de définir leur rôle en cas de sinistre. **Chaque établissement devrait nommer un coordinateur du plan d'urgence et inscrire cette mission dans la fiche de poste.** Par ailleurs, une réflexion est à mener sur la nécessité de rendre, le cas échéant, certaines formations périodiques.

⁷⁰ Le master « patrimoine écrit, graphique et audiovisuel » n'est plus proposé par l'École nationale des chartes.

3.1.3. Sécurité : des équipements standard, parfois du personnel spécifique

Graphique n°1 : équipements de sécurité



Source : mission, 2022

La plupart des bibliothèques sont équipées d'alarmes incendie et anti-intrusion : dans notre enquête, 95 % des bibliothèques ont au moins une de ces alarmes sinon les deux. À cela s'ajoute parfois une alarme inondation.

Pour les BMC, le niveau d'équipement est un peu supérieur à la moyenne nationale. Un certain nombre de bibliothèques bénéficient d'une sécurité renforcée par le cumul de plusieurs critères, notamment la présence d'agents de sécurité et/ou d'un gardien logé :

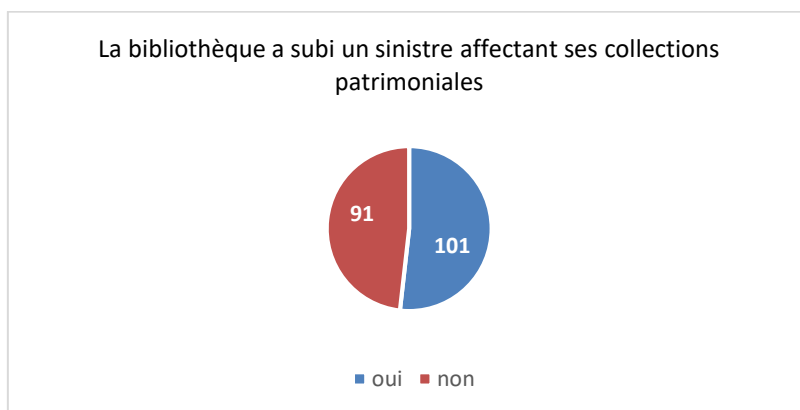
- 18 bibliothèques (33 %) ont des agents de sécurité (30,7 % pour l'ensemble des bibliothèques dans notre enquête) ;
- 14 bibliothèques (26 %) ont un gardien « agent logé pour raisons de service » (20 % dans notre enquête) ;
- 13 bibliothèques (24 %) ont une équipe habilitée SSI (système de sécurité incendie) propre à l'établissement (23,4 % dans notre enquête) ;
- 5 bibliothèques (9,2 %) ont une liaison avec le PC sécurité de leur collectivité (24/24, 7/7).

En Île-de-France, les 19 bibliothèques de l'ESR ayant répondu à l'enquête sont toutes équipées d'alarmes (*a minima* incendie et anti-intrusion), sauf une qui ne signale rien. Neuf disposent d'un agent logé, onze d'agents de sécurité et dix peuvent compter sur une équipe habilitée incendie propre à l'établissement. Quatre bibliothèques cumulent ces quatre critères et se sont dotées d'un plan d'urgence. Parmi les bibliothèques remplissant trois critères, trois ont un plan d'urgence, deux sont en cours de préparation, une a un plan en projet et la dernière n'a pas de projet.

Les 28 bibliothèques universitaires en régions sont elles aussi bien équipées en systèmes d'alarmes, disposent d'agents de sécurité (15 cas), parfois d'un agent logé (4 cas) et peuvent recevoir l'appui de l'équipe habilitée incendie du campus universitaire (mentionné par 9 bibliothèques).

3.1.4. Un pourcentage non négligeable de bibliothèques victimes de sinistres

Graphique n°2 : sinistres affectant les collections patrimoniales



Source : mission, 2022

Après une grave inondation en 2004 (400 à 500 mètres linéaires de documents), la BnF a connu un autre sinistre important en 2014. Une rupture de canalisation a provoqué un dégât des eaux dans l'un des magasins du site François-Mitterrand proche de la réserve des livres rares. 10 000 à 12 000 ouvrages du département littérature et art ont été touchés.

Sur les dix dernières années, 33 bibliothèques classées (61 %) ont été victimes d'au moins un sinistre et 13, soit 24 % ont fait face à plusieurs sinistres voire à des sinistres récurrents : infestation en 2019 et moisissures en 2020 à Bordeaux, moisissures en 2009 et 2019 à Mulhouse, situation difficile de Dijon, sinistres en 2003, 2018 et 2021 à Orléans... Dans douze cas, soit 22 %, les sinistres sont graves, importants ou longs à traiter et donc mobilisent du personnel et des ressources. Dans quatre cas, soit 7,4 %, ils sont peu graves ou mineurs.

Les sinistres les plus souvent mentionnés sont des dégâts des eaux ou des problèmes de régulation d'air entraînant des champignons, parfois des infestations. En 2019, une infestation de vrillettes a été détectée dans les magasins patrimoniaux de la bibliothèque de Bordeaux qui pratique un contrôle et un entretien réguliers (coût du traitement : 83 650 € dont 50 % du coût HT pris en charge par la DRAC).

La bibliothèque de Clermont-Ferrand avait été victime d'un sinistre les 1^{er} et 2 septembre 1995 : la rupture d'une lance incendie avait affecté les magasins du 3^e étage (salle Massillon), 800 ouvrages avaient été touchés, dont 338 volumes détrempés. Les frais de restauration avaient été estimés à 2,6 MF selon l'expertise d'un spécialiste des livres anciens. Les coûts d'expertise et de traitement (anoxie, désinfection à l'oxyde d'éthylène⁷¹, congélation, lyophilisation, séchage, restauration des documents) peuvent être considérables et il faudra investir rapidement sous peine de perdre définitivement des ouvrages précieux.

En juin 1999 la bibliothèque centrale droit-lettres, cogérée entre les universités de Lyon 2 et Lyon 3, avait été victime d'un violent incendie, au cours duquel 280 000 volumes ont été perdus sur un total de 460 000.

Dans les réponses à l'enquête, les sinistres subis dans les bibliothèques universitaires parisiennes ont été peu nombreux (cinq). Ils n'ont pas donné lieu à la mise en œuvre du plan d'urgence dans deux cas. Ce sont principalement des sinistres liés à des dégâts des eaux (infiltration, inondations, fuite de canalisation). Dans l'un des cas, le magasin a dû être déménagé en urgence, les documents mis à sécher tout l'été et la bibliothèque a fait intervenir des sociétés spécialisées (nettoyage, ventilation, décontamination) avant de pouvoir effectuer la réimplantation des ouvrages en septembre.

En région, de nombreux établissements mentionnent un sinistre. Deux bibliothèques, soit moins de 10 %, signalent des sinistres récurrents, en général en raison d'une implantation à risque, près d'un plan

⁷¹ Coût du traitement à la BnF (service technique de Bussy-Saint-Georges) : 270 € HT le mètre cube hors transport et assurance. La réfection d'une reliure varie selon le format et les matériaux utilisés (exemple 2020 d'une intervention *a minima* (1 515 € HT) comparé à une réalisation d'une reliure de conservation (2 385 € HT) pour un missel à l'usage de Rouen du milieu du XV^e siècle).

d'eau par exemple. La plupart des sinistres sont liés à l'eau ou à l'humidité, avec des dégâts variables : treize dégâts des eaux en tant que tels sont répertoriés, neuf situations de moisissures. S'y ajoutent des cas d'infestation : une de vrillettes et une liée à un cafard⁷².

Une BU mentionne un incendie maîtrisé dans le cadre d'un sinistre plus large comprenant une inondation. Cet établissement mentionne des coûts de nettoyage des rayonnages et des ouvrages à hauteur de 9 500 € environ. Aucune autre estimation n'est citée par les établissements ayant retourné le questionnaire. Il serait sans doute intéressant d'avoir les évaluations financières exploitables des sinistres et de prévoir une remontée de ces informations favorisant ainsi la prise de conscience des investissements à réaliser dans le cadre du dialogue de gestion au sein de l'université.

Lors de l'incendie du musée Unterlinden de Colmar (2011), le plan de sauvegarde des œuvres élaboré avec le SDIS 68 avait été mis en œuvre : « *Le rapport entre le coût de l'intervention (engagement de 60 sapeurs-pompiers ; coûts directs et indirects liés à l'opération inférieurs à 50 000 €) et la valeur des biens préservés (valeur supérieure à 10 M€) est de l'ordre de 1 à 200* »⁷³.

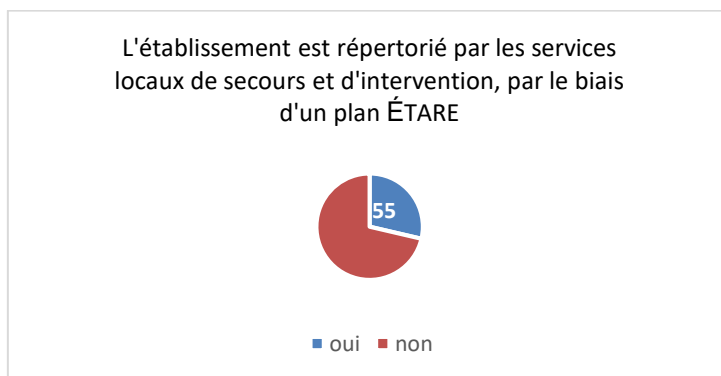
On trouvera en annexe 7 le détail des sinistres subis, majoritairement sur les dix dernières années, par les bibliothèques universitaires et interuniversitaires en régions.

3.1.5. Le lien avec les plans d'aide à la prévention des sinistres communaux et départementaux : indispensable mais difficile à établir

Le plan d'urgence de la bibliothèque s'insère dans des dispositifs de sécurité plus larges, portés au niveau communal, départemental ou régional comme le plan communal de sauvegarde (PCS), le plan particulier d'intervention (PPI), le plan de prévention des risques naturels (PPR) élaboré sous l'autorité du préfet de département ou le plan ÉTARE (pour Établissement répertorié). Un « Établissement répertorié » est un établissement jugé sensible par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), selon des critères variables pour chaque département (dangerosité du site, capacité d'accueil du public, évacuation, etc.). Ces dossiers, établis au cas par cas par les SDIS en collaboration avec les directions des établissements, sont destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. Pour Paris et la petite couronne – qui font l'objet de points de vigilance liés aux crues de la Seine – c'est la BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) qui est responsable des opérations de sécurité. Marseille a également une brigade spéciale, le bataillon des marins-pompiers de Marseille.

Dans notre enquête, 55 bibliothèques sont répertoriées par les SDIS dans le cadre d'un plan ÉTARE contre 137 non inscrites. Un peu moins de la moitié des bibliothèques classées (23 bibliothèques soit 42,6 %) sont répertoriées, ce qui est supérieur à la moyenne nationale. Pour l'ESR, trois BU en région le sont et quatre à Paris⁷⁴. Le plan d'urgence de la bibliothèque vient logiquement compléter le plan ÉTARE des SDIS. Le test du plan d'urgence « en situation » avec les pompiers reste rare, ce qui laisse ouverte la question de leur caractère opérationnel.

Graphique n°3 : établissements répertoriés ÉTARE



Source : mission, 2022

⁷² Aucun risque pour les collections, mais un stress psychologique sur les agents et, éventuellement, un risque sanitaire...

⁷³ http://crd.ensosp.fr/doc_num.php?explnum_id=7963

⁷⁴ Bibliothèques de l'Observatoire, de l'École nationale des chartes, de l'INHA, Mazarine.

Le constat d'une coopération peu avancée peut être fait pour les BU en régions, avec les SDIS et la collectivité de « rattachement territorial ». D'une manière générale, les contacts avec les SDIS et le niveau institutionnel supra sont assez peu avancés et peu fréquents (une réponse mentionne « une rencontre en quinze ans ») ; on évoque le manque de temps, une faible mobilisation des échelons hiérarchiques supérieurs ; les coopérations inter BU sont réelles et les formations ou leurs préparations commencent à monter en puissance. Des chefs de projets sont très rarement désignés mais un réel effort est fait en matière de formation puisque deux établissements seulement ne signalent pas de projet ou de réalisation dans ce domaine. Pour les autres, cet investissement est réalisé ; il est même décrit comme le premier maillon de la chaîne conduisant à la mise en place d'un plan d'urgence. La plupart du temps, ce sont des équipes qui sont ainsi acculturées aux notions d'urgence et de sinistre, parfois en prenant appui sur le Bouclier bleu France.

L'enquête nationale fait état de douze⁷⁵ plans d'urgence testés avec les pompiers sur les 36 bibliothèques équipées d'un plan d'urgence. Vérifier le caractère opérationnel du plan d'urgence est cependant indispensable. Sur les douze bibliothèques classées ayant un plan d'urgence, la moitié seulement ont pu le tester avec les services de sécurité (Albi, Bordeaux, Troyes, Montpellier, Toulouse, Rouen). Deux bibliothèques de l'ESR ont pu tester leur plan : une bibliothèque parisienne sur les huit ayant un plan l'a testé avec la BSPP et une BU en région.

3.1.6. Un dialogue nécessaire entre les services de la collectivité ou de l'université

Parmi les freins mentionnés, on trouve fréquemment **la difficulté de se coordonner avec les autres services** de la collectivité communale, intercommunale ou universitaire (direction des bâtiments, direction du patrimoine immobilier et de la maintenance, services techniques et des bâtiments...), qui doivent eux-mêmes se coordonner avec les pompiers.

La mobilisation très diverse des collectivités est un atout ou un frein selon les configurations.

Lors des entretiens avec les responsables de bibliothèques, il a pu être constaté une mobilisation très diverse des collectivités pour faire face aux sinistres majeurs. L'organisation territoriale induit des modes de travail et des qualités de partenariat variables. Lorsque l'établissement abritant une collection patrimoniale est attaché à une commune, la relation partenariale avec l'ensemble des services ressources (techniques, sécurité, informatique en interne ou formation, échanges de bonnes pratiques, lien au SDIS, en externe) est fonction de la bonne « inscription » de cette collectivité dans le paysage territorial. Lorsque l'établissement appartient à un réseau intercommunal, départemental, ou régional, la relation partenariale s'en trouve facilitée, en général. Mais cela ne constitue pas une règle absolue, loin de là, et les priorités des « grandes » collectivités tête de réseau, varient, par exemple, d'une région à l'autre.

Cet environnement institutionnel peut donc être considéré parfois comme un atout, lorsque les priorités sont clairement établies et la chaîne de décision simplifiée, mais l'hétérogénéité des situations est un frein à une mobilisation homogène sur le territoire national. Elle doit conduire à renforcer la réflexion concernant le caractère « optionnel » ou non, (penser par exemple à l'OLD, obligation légale de débroussaillage) de la sécurisation des collections exceptionnelles.

Une piste de travail pourrait être une réglementation dépassant le seul volontarisme des tutelles (par exemple, le plan d'urgence figurerait au nombre des obligations permettant l'ouverture au public et aux professionnels d'une bibliothèque, au même titre que le respect de la réglementation ERP).

Au sein d'une même collectivité, il apparaît nécessaire d'établir le dialogue entre les services de l'immobilier, de la maintenance des bâtiments, de la sécurité et la bibliothèque. Les représentants des bibliothèques devraient également être associés très en amont des projets de rénovation ou de construction.

L'inscription d'une obligation de sécurité patrimoniale – dans le même esprit que la protection des personnes – devrait figurer dans tous les cas de contractualisation avec l'État (conservateurs mis à disposition des collectivités territoriales, aides aux acquisitions de collections, soutien aux opérations de numérisation, de restauration, contractualisation des universités avec le MESR, appels à projets, en particulier le plan patrimoine écrit (PAPE) pour les collectivités, voire la labellisation CollEx pour les universités, etc.).

⁷⁵ 6 BMC, 4 BM, 2 BU (une en Île-de-France et une en région).

3.2. Un niveau d'impréparation préoccupant

Les collectivités territoriales ont une obligation d'information de tout sinistre survenant dans leur bibliothèque, comme indiqué au code du patrimoine, art. R. 311-2. « *Les collectivités territoriales ou leurs groupements informent le préfet de région de tout sinistre, soustraction ou détournement affectant un document patrimonial conservé dans leur bibliothèque* ».

Les bibliothèques relevant de l'ESR en réfèrent directement au président de l'université ou de l'institution.

Comme il a été rappelé précédemment, en l'absence quasi générale de souscription d'une assurance pour les collections patrimoniales, ce sont les collectivités territoriales ou les universités qui assument les risques.

Évaluer le coût des sinistres et plus précisément le coût patrimonial – la perte irrémédiable de pièces uniques – entre dans une réflexion sur les enjeux. Chaque bibliothèque connaît ou a identifié ses trésors. Ceux-ci sont le plus souvent entreposés dans une réserve « précieuse » pour laquelle les conditions de sécurité sont renforcées.

Pour autant, la connaissance n'amène pas forcément à l'action : identification des risques internes au bâtiment ou liés à son environnement, identification physique des documents prioritaires pour le service de secours, plans et localisation des documents, procédures à appliquer lors du sinistre et après, lieux de repli et/ou de traitement, matériel et kits d'intervention, identification des personnels à mobiliser, organisation de la chaîne de décisions et de la cellule de communication et prise de contact avec le SDIS pour faire enregistrer la bibliothèque et prévoir des exercices. La rapidité d'intervention est un facteur clef de réussite en cas de catastrophe. La bonne coordination avec les services de secours suppose d'avoir établi des procédures claires et de les avoir communiquées. Les plans doivent être opérationnels et avoir été testés avec les services d'urgence.

Lors des entretiens avec les responsables de bibliothèques, la mission a constaté une mobilisation très diverse de leurs collectivités pour faire face aux sinistres majeurs. L'organisation territoriale induit des modes de travail et des qualités de partenariat variables.

Force est de constater que la plupart des bibliothèques ne sont pas suffisamment préparées à répondre à une situation d'urgence. L'absence d'assurance des risques – et son caractère difficilement soutenable au plan financier –, l'augmentation des risques naturels ou non (en lien avec les évolutions climatiques) et la fragilité des collections plaident pour faire du plan d'urgence une priorité des bibliothèques.

3.3. Un nombre global très faible de bibliothèques équipées de plans d'urgence

3.3.1. Les résultats de l'enquête : 80 % des bibliothèques patrimoniales sans plan d'urgence

Le questionnaire administré par la mission courant 2021 a recueilli 192 réponses, dont 183 avec un résultat exploitable. Les trois quarts des répondants sont des bibliothèques relevant de la culture (136 réponses, soit 74,7 % des réponses) et un quart sont des bibliothèques de l'ESR, grands établissements ou assimilés (47 réponses, soit 25,8 %).

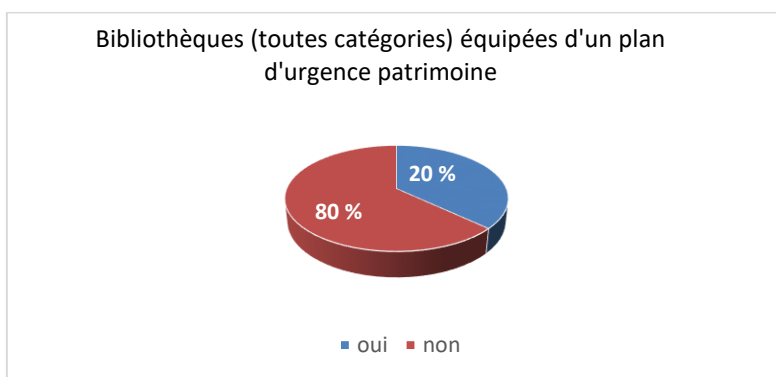
Au niveau global, 20 % des bibliothèques (ESR ou culture) ayant répondu à l'enquête se sont dotées d'un plan d'urgence et 80 % n'en disposent pas.

Tableau 1 : couverture des bibliothèques (toutes catégories) en plans d'urgence

	Avec plan d'urgence	Sans plan d'urgence	nb réponses
ESR et GE	18	29	47
Bib. culture (y compris BnF)	18	118	136
Total	36	147	183
% des réponses	19,7	80,3	

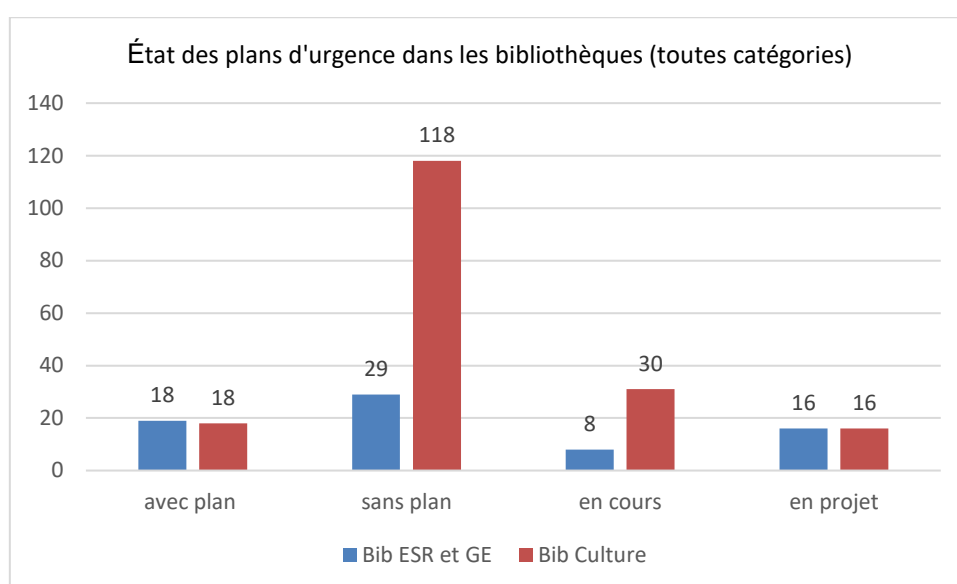
Source : mission, 2022

Graphique n°4 : bibliothèques équipées d'un plan d'urgence patrimoniale



Source : mission, 2022

Graphique n°5 : état des plans d'urgence dans les bibliothèques



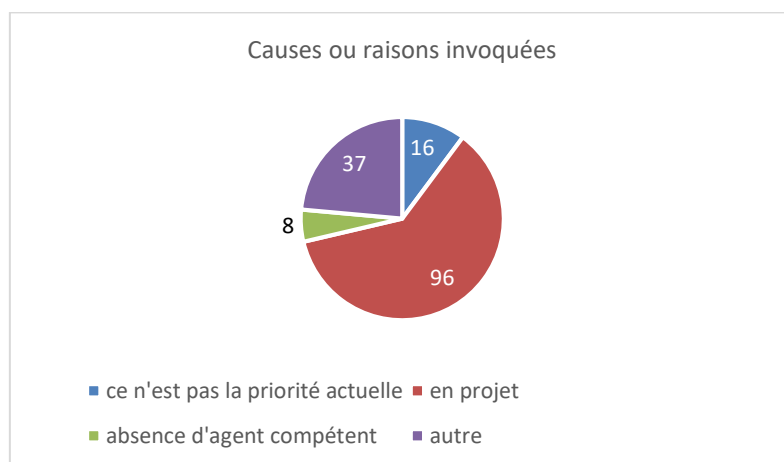
Source : mission, 2022

3.3.2. Les bibliothèques sans plan d'urgence

Sur les 147 bibliothèques de l'enquête non encore dotées, 38 sont en cours d'élaboration d'un plan d'urgence. La majorité des autres (96) indiquent un plan d'urgence « en projet » sans date définie. Un petit nombre n'a pas de projet en vue, soit que le bâtiment soit récent et donne l'illusion d'une protection renforcée, soit que cela ne fasse pas partie des objectifs du service à court terme.

À noter, le questionnaire proposait plusieurs réponses possibles. La notion de plan d'urgence « en projet » recouvre des réalités différentes selon que le travail a été réellement initié par la bibliothèque (en nommant un responsable du plan, en envoyant un ou plusieurs agents en formation, en prenant des contacts locaux et avec les services de la collectivité ou de l'université, les SDIS, etc.) ou que la bibliothèque en reste au niveau de l'intention, sans engager une véritable démarche.

Graphique n°6 : bibliothèques sans plan d'urgence, causes ou raisons invoquées



Source : mission, 2022

3.3.3. Les bibliothèques et structures relevant de la culture

Dans le périmètre de la culture, 516 bibliothèques possèdent des collections patrimoniales et sont potentiellement concernées, auxquelles s'ajoute la BnF pour une entité (même si elle compte plusieurs « bibliothèques » et plusieurs sites distincts).

Le questionnaire a amené 135 réponses de la part des bibliothèques territoriales – et une réponse globale pour la BnF – soit 136 réponses :

- 81 réponses dont 7 réponses des bibliothèques spécialisées de la ville de Paris (sur 16 existantes) ;
- 54 réponses pour les BMC, soit la totalité des bibliothèques classées.

Pour les bibliothèques relevant de la culture, l'échantillon de l'enquête est représentatif en termes de taille des collectivités, de répartition géographique et de richesse patrimoniale.

Les bibliothèques ayant répondu à l'enquête couvrent l'ensemble du territoire national métropolitain. Toutes les régions métropolitaines sont représentées mais il n'y a pas eu de réponse pour les régions d'Outre-mer.

Les bibliothèques municipales ou intercommunales sont majoritairement situées dans des préfectures (56) ou des sous-préfectures (54) sauf pour 19 d'entre elles, dont la BMC de Roubaix. Pour Paris, sept bibliothèques spécialisées ont répondu à l'enquête, sur les 16 que compte le réseau patrimonial de la ville de Paris. La taille des collectivités oscille de quelques milliers d'habitants (municipalités de Semur-en-Auxois : 4 200 hab., de Gray : 5 500 hab., de Langres : 8 000 hab.) à plusieurs centaines de milliers (Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Strasbourg...). Carpentras, sous-préfecture de 29 000 habitants, conserve au sein de sa bibliothèque municipale classée une très importante collection patrimoniale (71 157 imprimés et manuscrits pour 1,134 ml ; 35 900 documents graphiques ; 10 000 sceaux, monnaies et médailles / 86 000 livres patrimoniaux, 2 630 manuscrits, 180 incunables, 230 titres de publications en série, 900 cartes et plans, 2 780 partitions, 6 000 monnaies et médailles) ainsi que des collections de type muséal (tableaux, meubles, objets...).

Tableau 2 : répartition géographique des bibliothèques par région

Région	Nb de réponses	Dont BMC	Nb de PU en BM & interco	Nb PU en cours BM & interco	Nb de PU en BMC	Nb de PU en cours BMC	Total PU ou en cours
AURA	10	7			2	1	3
Bourgogne-Franche-Comté	14	5				4	4
Bretagne	5	2	1				1
Centre-Val de Loire	8	3	2			2	4
Corse	1	0		1			1
Grand Est	17	7		3	2	3	8
Hauts-de-France	14	8	1			4	5
Île-de-France (dont 7 réponses ville de Paris)	10	1		3			3
Normandie	15	3	1		2		3
Nouvelle-Aquitaine	10	6			3	3	6
Occitanie	12	4			3		3
Pays de la Loire	11	3	1			2	3
PACA	8	5		2		1	3
Outre-mer	0	0		0			0
Total	135	54	5	10	12	20	47

Source : mission, 2022

3.3.4. La BnF

La BnF occupe actuellement cinq implantations, dont quatre à Paris (Richelieu-Louvois, François-Mitterrand, Arsenal, Opéra) et une à Avignon, la maison Jean-Vilar, ainsi que deux sites techniques réservés à la conservation-restauration (Sablé-sur-Sarthe et Bussy-Saint-Georges) auxquels il faudra ajouter le futur centre d'Amiens, conservatoire national de la presse (ouverture prévue en 2028).

La BnF dispose d'une brigade de sapeurs-pompiers sur le site de Tolbiac (bibliothèque François-Mitterrand). Le site Richelieu, qui rassemble les collections spécialisées, dépend de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et a passé un marché avec une société privée en 2020. Les autres sites – Bussy-Saint-Georges, Sablé-sur-Sarthe, Avignon – dépendent des SDIS départementaux.

Dotée d'un plan d'urgence dès 1999, la BnF doit assurer l'entretien et la surveillance de l'ensemble des bâtiments et protéger ses précieuses collections. Une première version du plan de sauvegarde de la BnF a défini la structure : une organisation pérenne, rattachée au département de la conservation, exerçant une mission transversale en relation avec un maillage de correspondants, les différents chefs de département des collections. Tous les départements ont transmis la liste des documents prioritaires de leurs fonds. Un exercice de sinistre est organisé annuellement dans les départements.

Chaque année, des dépenses importantes sont effectuées pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel (congélateurs, bâches, caissons, buvards, serpillières, équipements individuels...).

Différents plans ont été formalisés selon le type de sinistre :

- plan crues (collections en sous-sol des sites François-Mitterrand et Arsenal qui sont dans le périmètre des bords de Seine ainsi que Richelieu, hors périmètre mais susceptible d'être affectée ; des exercices ont été réalisés en 2016 et 2018 à l'Arsenal) ;
- plan incendies ;
- plan expositions temporaires (10 à 15 œuvres prioritaires définies par les valeurs d'assurance) ;
- plan dégâts des eaux.

Le dernier sinistre de grande ampleur date de janvier 2014 : une rupture de canalisation a abîmé environ 12 000 livres. Des enseignements ont été tirés de cette catastrophe, notamment une nouvelle mission de responsable d'équipe en cas d'urgence et une petite équipe « de terrain » dans chaque département (Manuscrits, Imprimés, Bibliothèque-musée de l'Opéra, Arsenal...).

L'organigramme de la BnF consacre un poste à la coordination du plan de sauvegarde des collections. La coordinatrice est fortement investie dans la formation interne comme dans les formations ouvertes au réseau des partenaires organisées par l'ENSSIB, les CRFCB ou encore les ARL en régions. L'unité de formation du département de la conservation – qui réunit la coordinatrice du plan de sauvegarde, des restaurateurs et des intervenants extérieurs – assure les formations en interne sur site (200 à 300 personnes concernées par an). Des formations sont également proposées dans le cadre de la politique de coopération ou sont délocalisées dans une bibliothèque. Certaines bibliothèques ont bénéficié d'un accompagnement et d'une relecture critique de leur plan d'urgence (bibliothèques Michel-Crépeau à La Rochelle, Carnegie à Reims, Les Silos à Chaumont et celle de l'École nationale des chartes à Paris).

La coordinatrice est par ailleurs impliquée dans différents groupes de travail nationaux et internationaux :

- le comité technique piloté par l'établissement public territorial de bassin « EPTB Seine Grands Lacs » chargé, en 2019, d'une « démarche de réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel et artistique francilien vis-à-vis du risque d'inondation »⁷⁶ ; une liste et une cartographie complète des bibliothèques franciliennes vulnérables au risque de crue ont été élaborées avec le concours du Département de la coopération de la BnF ;
- le projet, actuellement en cours, d'automatisation du plan de sauvegarde de l'AFROA (association française des régisseurs d'œuvres d'art) ;
- membre élue de la section « Préservation et conservation » de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA), elle travaille à une méthode d'adaptation progressive aux standards de l'IFLA développée dans la norme ISO 21110, "Préparation aux catastrophes et plans d'urgence", tenant compte de la diversité des moyens et des organisations dans les bibliothèques du monde.

Parmi les difficultés que peut rencontrer la BnF, sont évoquées l'absence de comité de pilotage pour le plan de sauvegarde, l'organisation des astreintes, l'importante mobilisation nécessaire pour l'organisation d'exercices grandeur nature (en partie compensée par l'organisation d'exercices réguliers thématiques ou limités à un département). La complexité de l'organigramme, les problèmes de circulation de l'information sont le corollaire d'un établissement de grande taille et multi-sites. Enfin, la difficulté de positionnement du plan d'urgence dans le dispositif global de gestion de crise piloté conjointement par la direction de l'administration et du personnel et le département des moyens techniques (DAP / DMT) met en avant le problème d'articulation des différents plans.

Le site de la BnF met à la disposition de la communauté des bibliothèques des aides pratiques autour des plans d'urgence (premiers gestes, fiches pratiques selon le type de sinistres, rédaction d'un plan d'urgence, ressources bibliographiques) ainsi qu'une offre de formations sous forme de stage ou en ligne⁷⁷.

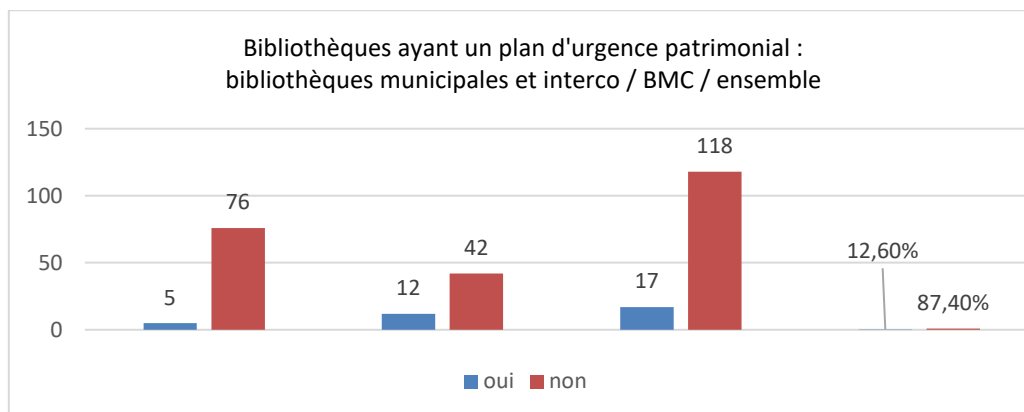
⁷⁶ Les plans de protection et d'évacuation des collections de la BnF en cas de crue de la Seine et un retour d'expérience des crues de 2016 et 2018 ont été présentés.

⁷⁷ <https://www.bnf.fr/fr/plan-durgence>

3.3.5. Les bibliothèques des collectivités territoriales

3.3.5.1 Bibliothèques municipales et d'intercommunalités

Graphique n°7 : bibliothèques dotées d'un plan d'urgence patrimonial



Source : mission, 2022

Dans la catégorie des BMC, 12 d'entre elles (soit 22 % des BMC) ont un plan d'urgence et 42 (78 % des BMC) n'en disposent pas. Parmi ces dernières, 20 plans d'urgence sont en cours d'élaboration, soit quasiment la moitié des BMC actuellement sans plan.

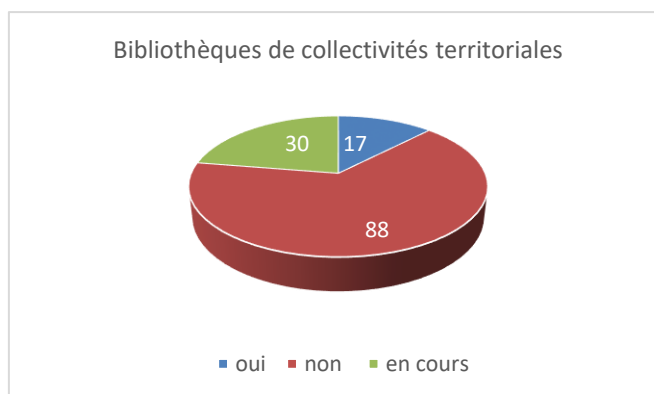
Pour les bibliothèques municipales (BM) et bibliothèques intercommunales, cinq sont dotées d'un plan d'urgence (6 % des réponses) et 76 (94 % des réponses) en sont démunies. On compte cependant 10 plans d'urgence en cours d'élaboration, soit 12,3 % des bibliothèques sans plan.

Tableau 3 : état des plans d'urgence dans les bibliothèques des collectivités territoriales

Bibliothèques des collectivités territoriales	Dotées d'un plan d'urgence	Non dotées	<i>Dont le PU est en cours de rédaction</i>	
BM et intercommunales	5	76	10	
BMC	12	42	20	
Total	17	118	30	135
%	12,60	87,40	25,4 des sans PU	

Source : mission, 2022

Graphique n°8 : bibliothèques de collectivités dotées d'un plan d'urgence patrimonial



Source : mission, 2022

3.3.5.2 Focus sur les 54 bibliothèques municipales classées : 25,75 % des fonds patrimoniaux

Entre 1931 et 1972, l'État a procédé au classement de 37 puis 54 bibliothèques⁷⁸, principalement en raison de l'importance de leurs fonds patrimoniaux propriété de l'État placés en dépôt (saisies révolutionnaires, concessions ministérielles du XIX^e siècle, confiscations ecclésiastiques de 1901 et 1906, dépôt légal) ou qu'elles possèdent en propre. Les 54 bibliothèques municipales ou intercommunales classées peuvent être bénéficiaires d'au moins un poste de conservateur d'État mis à la disposition des collectivités par convention pour y exercer des missions notamment liées au patrimoine et à la conservation des collections.

Les fonds patrimoniaux des bibliothèques classées représentent **une masse documentaire de 7,7 millions de documents**. Les 7 725 573 documents recensés représentent **plus de 25 % des fonds patrimoniaux – estimés à 30 millions – disséminés dans les 516 bibliothèques territoriales**, autrement dit, **10 % des bibliothèques conservent le quart des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales**.

Rappelons ici que des bibliothèques aux richesses patrimoniales exceptionnelles et importantes en volume se sont pas classées (cf. 1.3.2).

Tableau 4 : nombre de documents patrimoniaux conservés dans les bibliothèques classées

Livres patrimoniaux	Incunables	Manuscrits	Publications en série (titres)	Cartes et plans	Partitions	Documents graphiques	Monnaies et médailles	Objets
5 392 850	12 720	151 044	53 200	157 491	208 510	1 670 010	40 090	47 552

Source : bureau du patrimoine, SLL

Les bibliothèques classées détiennent **la plus grande partie des manuscrits**, en particulier les manuscrits médiévaux⁷⁹ et anciens (du Moyen Âge au XVI^e siècle) et 13 310 incunables. Plus de **la moitié des livres anciens**⁸⁰ des collectivités territoriales sont conservés dans les bibliothèques classées. On trouvera en annexe n°3, un tableau des principaux fonds patrimoniaux des BMC.

Près des trois quarts des bibliothèques classées sont actuellement sans plan d'urgence pour leurs collections patrimoniales.

Les douze bibliothèques classées qui ont un plan d'urgence⁸¹ se sont équipées dans la dernière décennie, entre 2010 et 2020. Les mises à jour du plan sont récentes dans dix bibliothèques (entre 2019 et 2021), Troyes et Lyon faisant exception à cette règle, sans doute en raison de la crise sanitaire. Enfin, il n'est pas noté de relation systématique entre la survenue de sinistres et la rédaction d'un plan. L'un des plans a été validé par la BnF (La Rochelle), un autre, à peine rédigé, a été mis en pratique à l'occasion d'un sinistre (Rouen).

Le travail de certaines bibliothèques a été interrompu par la crise sanitaire de 2020 (élaboration du plan ou sa mise à jour, actions de formation internes ou stages reportés, difficultés de recrutements sur postes vacants).

⁷⁸ Un premier classement avait été opéré par le décret du 1^{er} juillet 1897. Le statut des bibliothèques municipales conservant des collections d'État a été précisé par la loi du 20 juillet 1931 (répartition des bibliothèques en trois catégories prise en charge partielle du personnel scientifique des bibliothèques de 1^{ère} catégorie ramenées de 42 à 37). Cet article a été modifié à plusieurs reprises, faisant progressivement passer le nombre de bibliothèques classées de 37 à 54 en 1972, chiffre inchangé depuis lors. Le code du patrimoine s'est récemment enrichi du décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques. Sans modifier le nombre total, l'article D. 320-1 met à jour la liste en y intégrant pleinement les bibliothèques de Colmar, Metz et Mulhouse, jusque-là considérées comme classées mais ne l'étant pas en droit.

⁷⁹ Troyes détient la plus riche collection française de manuscrits médiévaux (1 700) après la BNF.

⁸⁰ Concernant le livre ancien, la définition a évolué au cours des époques. La borne chronologique retenue par le ministère de la culture pour le plan d'achèvement du signalement est la suivante : avant 1914 dans les bibliothèques classées des grandes collectivités et avant 1811 dans les autres bibliothèques. Pour le *Guide de gestion des collections patrimoniales (...)* : 1830, soit la borne fixe adoptée par les recommandations de catalogage des monographies anciennes.

⁸¹ Albi, Bordeaux, Châlons-en-Champagne, Montpellier, Moulins, Le Havre, La Rochelle, Lyon, Pau, Rouen, Toulouse, Troyes.

Une précédente étude⁸² donnait une estimation du taux de couverture nationale en plans d'urgence de 10 % des bibliothèques. Les bibliothèques classées seraient donc deux fois plus équipées que la moyenne nationale. L'enquête nationale fait état de 42 bibliothèques (sur 192 réponses) ayant adopté un plan d'urgence (21 %) dont près d'un tiers (28,5 %) dans les bibliothèques classées. Au demeurant, le taux de couverture des bibliothèques classées reste faible, surtout si l'on considère le potentiel de sinistres et les risques encourus.

3.3.5.3 Focus sur les bibliothèques de la ville de Paris

Sur les seize bibliothèques patrimoniales de la ville de Paris, les sept⁸³ ayant contribué à l'enquête relèvent de la « lecture publique »⁸⁴. Elles occupent seize lieux différents, sont pour certaines situées dans des sites historiques et bâtiments classés au titre des MH (hôtel de ville pour la bibliothèque administrative, hôtel de Lamoignon pour la bibliothèque historique, hôtel de Sens pour Forney). Plusieurs bibliothèques se partagent des magasins distants d'une société privée situés à la Plaine-Saint-Denis pour stocker une partie de leurs collections (stockage en sous-sol avec climatisation et hygrométrie contrôlée, passage d'agents de sécurité, gardiennage, etc.).

Le niveau de préparation de chaque bibliothèque patrimoniale est différent. Ainsi, la bibliothèque historique de l'Hôtel de Ville bénéficie d'un environnement favorable pour la sécurité des collections et d'une protection renforcée du fait de son emplacement. La bibliothèque a travaillé en concertation avec le chef du service de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville. Des travaux de mise aux normes SSI de l'ensemble de l'Hôtel de Ville ont été réalisés, ceux concernant la bibliothèque ont été achevés en 2010. La sécurité repose sur la détection incendies précoce avec une équipe de pompiers présente sur place en permanence et réactive (PC de sécurité incendie). Le chef du service de sécurité incendie est sensibilisé à la conservation des œuvres d'art qui se trouvent dans le bâtiment et a participé à un premier repérage des collections de la bibliothèque à sauver en priorité.

Le service de la coordination des bibliothèques patrimoniales et spécialisées de la direction des affaires culturelles de la ville de Paris coordonne la stratégie du futur plan de sauvegarde des œuvres (PSO) et oriente les mesures générales. La réflexion sur les plans d'urgence a été initiée au niveau du réseau en commençant par un état des lieux préparatoire au PSO décrivant dans le détail les locaux, leur équipement et les risques.

Un certain nombre d'opérations ont été jugées nécessaires avant d'entreprendre la rédaction : travaux dans les bâtiments, déménagements et relocalisation des collections impliquant une ré-indexation. Plusieurs bibliothèques sont engagées dans de vastes opérations de réimplantation des collections préalables à l'élaboration de plans d'urgence.

Les plans sont en cours de rédaction et d'harmonisation au niveau du réseau patrimonial, un accompagnement a été mis en place, notamment pour les relations avec les services d'urgence et les différentes ressources parisiennes, la situation administrative de la ville étant complexe. Les bibliothèques ne sont pas présentes au sein du plan d'Établissements répertoriés (ÉTARE). La ville de Paris mène des opérations de prévention face au risque de crue de la Seine : à la BHVP, les collections situées en zone inondable ont été déménagées à titre préventif en 2000 et la bibliothèque dispose depuis d'un Plan de protection contre les inondations – PPCI, établi en lien avec le bureau de la prévention de la direction des affaires culturelles de la ville de Paris.

La mutualisation est à l'œuvre avec l'achat de matériel d'urgence, lequel a cependant du mal à circuler dans le réseau. Chaque bibliothèque est dotée de son propre kit d'urgence, une version de base peu coûteuse (buvards, serpillères, équipements personnels, etc.).

⁸² Romane Coutanson (2020). Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque (mémoire ENSIB pour l'obtention du diplôme de conservateur d'État, sous la direction de Jocelyne Deschaux). <https://www.ensib.fr/bibliotheque-numerique/notices/69607-anticiper-les-situations-d-urgence-pour-mieux-sauvegarder-la-protection-des-biens-et-des-personnes-en-bibliotheque>

⁸³ Bibliothèque des littératures policières (BiLiPo), Bibliothèque du cinéma François-Truffaut, Marguerite-Durand, Fonds patrimonial de l'Heure Joyeuse – médiathèque Françoise-Sagan, Bibliothèque historique de la ville de Paris (BHVP), Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, Médiathèque musicale de Paris – Forum des Halles.

⁸⁴ Les autres étant des bibliothèques d'écoles, de musées ou d'archives.

3.3.6. Les bibliothèques et structures documentaires relevant de l'ESR

Au niveau national, l'enquête a apporté 47 réponses, à rapporter aux 84 établissements conservant du patrimoine recensés dans l'ESGBU. Elles se répartissent comme suit :

- 19 bibliothèques franciliennes (BU, BIU, grands établissements et assimilés) ;
- 27 bibliothèques en régions.

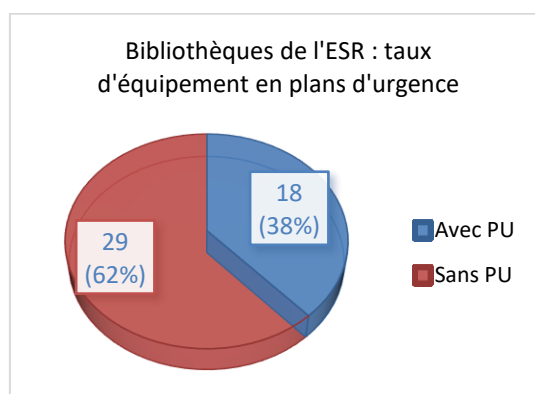
On peut donc considérer que l'échantillon est représentatif. Certaines émanent d'un même établissement ayant plusieurs sites de conservation avec des caractéristiques et problématiques propres (l'université de Montpellier⁸⁵ a ainsi fourni quatre réponses détaillées).

Tableau 5 : état des plans d'urgence dans les bibliothèques de l'ESR

	Nb de structures	Avec PU	Sans PU	Nb de PU en cours	Nb de PU en projet
Paris et Île-de-France	19	9	10	2	5
Régions	28	9	19	6	11
Total	47	18	29	8	16
%		38	62		

Source : mission, 2022

Graphique n°9 : bibliothèques de l'ESR : taux d'équipement en plans d'urgence patrimonial

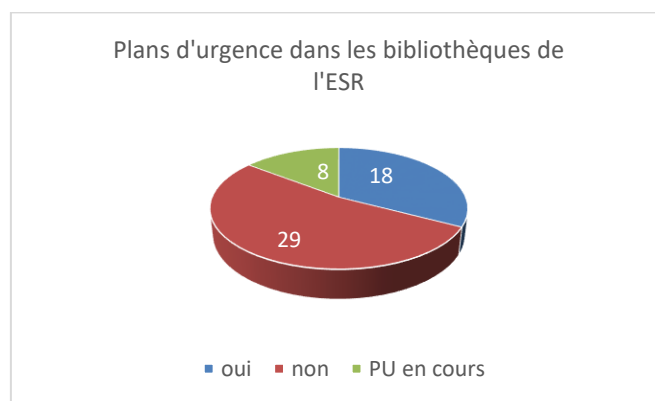


Source : mission, 2022

38 % des bibliothèques de l'ESR se sont dotées d'un plan d'urgence. Le taux de couverture est supérieur à celui des bibliothèques de la culture.

⁸⁵ Résultant de la fusion, en 2015, de Montpellier 1 et Montpellier 2. L'université Paul-Valéry Montpellier 3, a répondu de son côté.

Graphique n°10 : bibliothèques de l'ESR dotées d'un plan d'urgence patrimonial



Source : mission, 2022

Parmi les 29 bibliothèques de l'ESR non équipées d'un plan d'urgence, 24 plans sont en projet, dont huit en cours de rédaction avec des états d'avancement divers. Pour ces huit plans en gestation, l'établissement a avancé sur certains prérequis : formation (BnF, CRFCB, ENSSIB), acquisition de matériel, identification des risques, étude des magasins avec le BbF, rédaction de fiches, contacts pris avec les services de sécurité ou la direction de l'immobilier de l'université, voire, pour l'une des bibliothèques, des ateliers de mise en situation.

3.3.6.1 Les bibliothèques franciliennes (BU, BIU et Grands établissements)

19 bibliothèques universitaires ou de grands établissements et assimilés⁸⁶ ont répondu à l'enquête.

Parmi elles, neuf ont un plan d'urgence ; deux plans d'urgence sont en cours de rédaction, et six sont en projet. Deux bibliothèques n'ont pas de projet de plan d'urgence.

Pour les bibliothèques dotées d'un plan d'urgence :

- les plans ont été rédigés en interne à compter de 2017 (BULAC), 2018, 2019 et 2020 – donc entre 2017 et 2020 ;
- six ont fait l'objet d'une mise à jour récente (entre 2019 et 2021) ;
- un a été relu par le service conservation de la BnF (bibliothèque de l'École nationale des chartes – université PSL) ;
- un seul a fait l'objet d'un test avec les services de secours, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (bibliothèque de l'Observatoire de Paris – université PSL).

Tous les établissements sont dotés de dispositifs d'alarme (incendie, anti-intrusion, plus rarement inondation), parfois d'un gardien logé (9 cas). Des agents de sécurité (12 cas), une équipe habilitée incendie propre à l'établissement (13 cas) renforcent ce dispositif.

Les deux plans en cours de rédaction ne comportent pas de date d'échéance (BSG, Mazarine). Outre les surfaces concernées (16 000 m² pour la BSG), il s'agit de bâtiments anciens d'une grande complexité architecturale. Les six projets annoncés sont également sans dates. Pour les deux bibliothèques sans projet de plan d'urgence, le motif invoqué est simplement l'absence de priorité actuelle.

Les sinistres subis sont peu nombreux (quatre) et sont liés à des dégâts des eaux (infiltration par le toit, fuite de canalisation, remontée d'égout consécutif à un orage).

Certains établissements anticipent des risques. Le risque « inondation » a été particulièrement travaillé dans l'optique de la survenue de la crue centennale. Après l'épisode de confinement strict de mars-avril 2020, un risque « confinement » a été inclus au Muséum. On retrouvera le détail des sinistres en annexe 7.

⁸⁶ Muséum d'histoire naturelle (MHN), Académie des sciences d'outre-mer, Institut national d'histoire de l'art (INHA), bibliothèque Mazarine, bibliothèque du Musée du Quai Branly, Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLes, bibliothèque régionale de dépôt pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur parisiennes).

3.3.6.2 Les bibliothèques universitaires en région

Les entretiens menés par la mission ont mis en lumière l'évolution récente des BU et SCD qui ont entamé l'élaboration de plans d'urgence. Si la question essentielle mise en avant dans l'enquête est le caractère chronophage d'une telle démarche et le renvoi du calendrier de mise en œuvre à la hiérarchisation des priorités, il apparaît que l'appel au partenariat, le travail en réseau et la sollicitation des autres institutions, est facilitée par l'autonomie organisationnelle des universités.

Les bibliothèques sont parfois même à l'origine de démarches d'association d'autres bibliothèques (rattachées à une collectivité ou par exemple à un musée) qui facilitent la dissémination des bonnes pratiques.

Le constat de l'hétérogénéité des démarches et de leur caractère aléatoire et lié à la volonté des tutelles, doit interpeller au regard des conséquences souvent irrémédiables d'un sinistre majeur.

La description qui suit a été établie à partir des réponses des bibliothèques universitaires en régions qui constituent un échantillon représentatif de 28 établissements (15 % des réponses et un tiers des bibliothèques de l'ESR conservant du patrimoine signalées dans l'ESGBU).

L'analyse des questionnaires retournés est marquée par une grande hétérogénéité de réponses, lesquelles sont plus ou moins développées.

L'existence ou non d'un plan d'urgence est bien entendu la question centrale à laquelle les principales BU ont répondu dans leur ensemble.

Toutefois, sept d'entre elles ne donnent pas de réponse ou restent floues :

- neuf BU annoncent l'existence d'un plan d'urgence, ce sont les bibliothèques ou SCD des universités d'Aix-Marseille, de Strasbourg, de Lille, de Lorraine, de Lyon 3, de Poitiers, de Lille, de Rennes 1 et Rennes 2, de Toulouse 3 Paul-Sabatier, ainsi que la BNU de Strasbourg ;
- six bibliothèques annoncent un plan d'urgence en cours.

En synthèse, sur 28 BU, une douzaine ont finalisé ou entamé un plan d'urgence, soit un plus du tiers d'entre elles. Cela représente une part plus importante que celle constatée dans les bibliothèques patrimoniales en général. Ces plans sont pour la plupart récents – entre 2014 et 2021 (le plus ancien remonte à 2006 et a été révisé en 2020) – et ont été presque tous révisés entre 2019 et 2021. Un fait est beaucoup plus éclairant : un seul (université d'Aix-Marseille), a été testé avec le SDIS.

Des informations particulières ont été recueillies concernant les universités d'outre-mer mais l'échantillon n'est pas suffisant pour être traité sur le plan quantitatif ; toutefois, il est à noter que les situations de la Martinique et de La Réunion sont assez différentes : pour la première, le PU est en cours de rédaction, sans pour autant qu'un calendrier soit donné et cela est corrélé à l'importance du fonds patrimonial qui représente 6,5 % des collections (avec une labellisation CollEx) ; on trouve aussi une équipe dédiée pour partie au patrimoine pour un équivalent de 1,5 emploi. Un sinistre est déjà survenu, en lien avec une inondation ayant entraîné des moisissures. Presque à l'opposé, la situation à la BU de La Réunion peut se résumer plus rapidement : 2000 documents patrimoniaux, dont un fonds labellisé CollEx ; aucun sinistre n'est survenu, il n'y a pas d'équipe dédiée au patrimoine, « *le minimum a été fait* ». Pour évoquer les mesures transitoires prises, il est indiqué qu'un plan d'urgence sera rédigé sur le modèle existant ailleurs, sans plus de précision. Le SCD a cependant un projet de création de réserve patrimoniale en cours et s'est penché sur les spécificités de la conservation en zone tropicale.

Pour les plans d'urgence en projet, l'état d'avancement de la démarche est rarement indiqué : seules deux bibliothèques apportent des précisions sur le travail réalisé, la plupart se contente de mentionner qu'il est « en projet ». Aucune date ou échéance n'est fixée dans la majorité des situations.

Une université signale qu'un chef de projet a été recruté et le projet semble relancé après une période d'interruption importante à l'issue de la visite du Bouclier bleu France en 2015. Une autre mentionne un sinistre en 2020 qui semble avoir été le déclencheur d'un projet. Enfin deux bibliothèques indiquent clairement que ce n'est pas la priorité actuelle.

Une collaboration avec le service des archives ou du patrimoine de l'université est mentionnée à deux occasions.

Deux bibliothèques détaillent leur réponse :

Cas n° 1 : « *Le dossier n'est pas avancé sur le plan formel de la rédaction du plan d'urgence, mais la réflexion est bien en cours. Nous avons travaillé à l'identification des risques et réalisé une première visite des locaux avec la direction du patrimoine de l'université, qui réunit les services techniques.*

- *nous avons réalisé un atelier de mise en situation à partir d'un cas pratique d'incendie, en analysant ce qu'il s'était passé lors d'un début d'incendie survenu le 1^{er} octobre 2020 dans notre bibliothèque principale, de manière à identifier les priorités, dysfonctionnements et points d'amélioration ;*
- *du matériel a été acheté : petit matériel (seaux, serpillères, lampes, etc.), aspirateurs à eau, chariots de matériels absorbants, bacs et caisses etc. et une réunion récente nous a permis de décider des lieux de stockage de ces matériels.*

Les pistes de travail pour les mois à venir sont les suivantes :

- *une deuxième rencontre avec la direction du patrimoine doit être organisée afin de travailler notamment sur la chaîne de transmission des informations et prévoir une réunion avec le SDIS ;*
- *le travail d'identification des collections à "sauver" en priorité ;*
- *la rédaction de fiches pratiques ;*
- *le démarrage d'opération de sensibilisation des équipes de bibliothécaires. »*

Cas n° 2 : « *S'il n'y a pas de plan d'urgence complet pour les collections, il y a une amorce : le magasin est bien recensé comme détenant des collections précieuses dans le plan d'intervention des pompiers sur le bâtiment ; la liste des documents prioritaires à évacuer ainsi que leur signalement par les logos réfléchissants du Bouclier bleu a été faite en 2015 ; une visite du service prévention des pompiers a eu lieu en mars de la même année. »*

Les bibliothèques universitaires qui ne disposent pas de plan d'urgence restent donc largement majoritaires, en 2021 à la date de l'enquête, situation qui se poursuit en 2022 au regard du faible nombre de plans d'urgence ayant inscrit cette date comme échéance.

D'une manière générale, les contacts avec les SDIS et le niveau institutionnel supra sont assez peu avancés et fréquents (une réponse évoque « *une rencontre en quinze ans* ») ; on évoque le manque de temps, une faible mobilisation des échelons hiérarchiques supérieurs ; les coopérations inter BU sont réelles et les formations ou leurs préparations commencent à monter en puissance. Des chefs de projets sont très rarement désignés mais un réel effort est fait en matière de formation puisque deux établissements seulement ne signalent pas de projet ou de réalisation dans ce domaine. Pour les autres, cet investissement est réalisé ; il est même décrit comme le premier maillon de la chaîne conduisant à la mise en place d'un plan d'urgence. La plupart du temps, ce sont des équipes qui sont ainsi acculturées aux notions d'urgence et de sinistre, parfois en prenant appui sur le Bouclier bleu France.

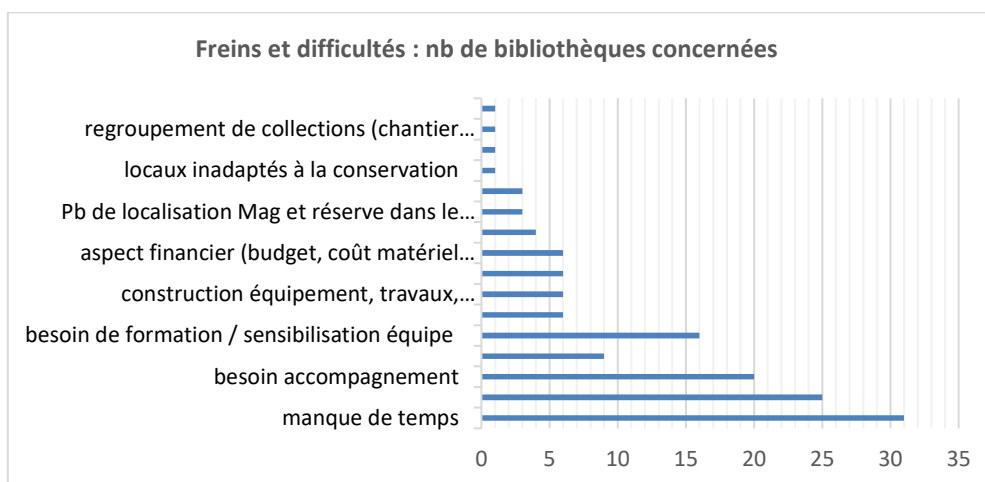
3.4. Les freins et difficultés à l'élaboration d'un plan d'urgence et les attentes

3.4.1. Pour les bibliothèques des collectivités territoriales

Le principal frein invoqué (56 réponses) est le manque de temps disponible ce qui est étroitement lié aux questions de ressources humaines, la faiblesse – voire l'absence – d'une équipe dédiée au patrimoine, le morcellement des tâches sur les profils de postes...

En deuxième, apparaissent le besoin de formation et d'accompagnement (45 réponses) : la difficulté de l'exercice requiert non seulement une formation patrimoniale de base suffisamment solide, mais la maîtrise de la méthodologie de projet appliquée aux plans d'urgence dans une dimension pédagogique et concrète.

Tableau 6 : freins et difficultés en bibliothèques territoriales



Source : mission, 2022

Tableau 7 : typologie des difficultés et nombre de bibliothèques concernées

Frein ou difficulté	Nombre de bibliothèques concernées	Problématique
Manque de temps	31	Facteur temps et RH manque d'agent ou de personnel
Manque de compétences, pas d'agent ou d'équipe dédiée patrimoine	25	
Difficulté à organiser la continuité du PU (mobilités, départs...)	3	
Besoin d'accompagnement	20	Formation et méthodologie
Besoin de formation / sensibilisation équipe	16	
Défaut de méthodologie, modèle type adapté	9	
Coordination entre différents acteurs de la collectivité ou SDIS	6	
Contexte de construction d'équipement, travaux, déménagement	6	Logique de priorisation
Pb de budget, coût matériel d'urgence	6	Problème financier
Signalement des collections prioritaire	6	
Actions de conservation préventive prioritaires	4	
Regroupement de collections préalable (ville de Paris)	1	
Pb de localisation des magasins et/ou réserve dans le bâtiment (inadaptation des locaux)	3	Problématique de bâtiments ou de locaux
Locaux inadaptés à la conservation	1	
Site de stockage extérieur	1	
Problématique multi-sites	1	

Source : mission, 2022

3.4.2. Pour les BU et établissements franciliens

Les freins à l'élaboration de plans d'urgence sont liés à des problèmes de ressources humaines : peu d'emplois à affecter à cette tâche, un manque de formation et de méthodologie, le manque de temps à y consacrer.

Le manque d'espace lié à la saturation des magasins, la vétusté des bâtiments et des installations, notamment électriques. La complexité du bâti universitaire et la question de la propriété des bâtiments sont particulièrement marquées à Paris (Sorbonne, BSG, Sainte-Barbe, Muséum).

Certaines bibliothèques évoquent la difficulté à se coordonner avec une autre institution du site (la BnF ou le musée) alors que d'autres y trouvent au contraire un soutien. D'autres peinent à établir les contacts avec les partenaires extérieurs (bibliothèques voisines, BSPP, Bouclier bleu, BnF...).

Selon les établissements, les bâtiments sont gérés par l'université et non directement par la direction des bibliothèques, ce qui ne facilite pas la prise en compte des problématiques du plan d'urgence. La collaboration avec la direction de la sécurité et de la sûreté de l'université, ainsi qu'avec la direction du patrimoine est nécessaire, mais pas forcément aisée.

Toutefois, certaines bibliothèques sont plus avancées comme la bibliothèque Sainte-Geneviève ou le Muséum national d'histoire naturelle par exemple. Le Muséum a adopté une approche par thématiques : des fiches ont été élaborées par type de sinistre (inondation, dégât des eaux, etc.) et par bâtiment (en repérant les risques spécifiques, les collections à préserver en priorité, etc.). Cette approche plus concrète et plus pratique a permis de construire progressivement le plan d'urgence, en limitant « l'effet tunnel » d'un plan d'ensemble. Elle permet aussi une mise à jour plus régulière et plus aisée.

Pour certains, le coût des matériels d'urgence apparaît comme un frein tangible, surtout pour les investissements importants (congélateurs), ce qui plaide en faveur d'achats mutualisés.

On trouvera le détail des freins évoqués par les bibliothèques en annexe 8.

Avec neuf plans d'urgence rédigés et deux en préparation, l'état d'avancement des plans d'urgence dans les bibliothèques universitaires et des établissements parisiens peut sembler satisfaisant. Il faudra voir quelle suite sera donnée aux cinq projets de plans d'urgence annoncés dans l'enquête. Les freins mentionnés (ressource humaine, formation, temps disponible) traduisent une absence de priorité donnée à ce chantier renforcée par la complexité réelle des locaux et des bâtiments.

3.4.3. Pour les BU en région

Dans la mesure où le grand chantier des plans d'urgence est encore à venir au regard du nombre de BU à « équiper », la mission a souhaité identifier les freins actuels à la généralisation de cette démarche tels que décrits par les responsables des bibliothèques eux-mêmes, mais aussi les points d'appuis qui ont été identifiés.

Cette partie du questionnaire a donné lieu à des réponses structurées et développées (on retrouvera les *verbatim* en annexe 8), tournant principalement autour de la matrice « temps (concurrence dans les commandes) et compétences (des équipes pas suffisamment formées) ».

Globalement un grand nombre de BU évoquent un manque de moyens et citent de multiples contraintes qu'il est intéressant de détailler.

Il est d'abord question de « chantiers multiples » et de concurrence entre priorités, ce qui renvoie bien entendu à la question de l'organisation des équipes. Les personnels dédiés à la collection patrimoniale ne sont pas en nombre suffisant, lorsqu'une équipe est affectée à cette mission.

La « complexité » du sujet est ensuite mise en avant. Élaborer un plan d'urgence relève d'une action très structurée, depuis la nécessité de prioriser dans ses collections, en passant par la formation des personnels, l'achat de matériels spécifiques, le développement de partenariats avec des institutions (département, préfecture) et l'organisation de tests.

L'ensemble de ces difficultés débouche sur la question budgétaire et l'absence de marges de manœuvre. Cela renforce les propositions de la mission en terme de priorisation nationale, afin qu'un réel effort budgétaire soit consacré à la concrétisation de plans d'urgence.

La formation des équipes est présentée quasi systématiquement comme une étape préalable et constitue le cœur des demandes des BU. Dans l'une d'entre-elles (Outre-mer), on évoque même la nécessité d'une mise à jour annuelle de la compétence des personnels en la matière.

En synthèse, comme évoqué plus haut, la réponse quasi unanime concernant le frein principal à la mise en place de plans d'urgence, est le manque de temps.

Dans le détail, certaines problématiques reviennent majoritairement. Tout d'abord la mise en place d'un plan d'urgence n'est pas considérée comme prioritaire, nombre de responsables indiquent que les « chantiers » sont multiples et que d'autres priorités occupent les équipes. La complexité d'une telle démarche est mise en avant : la nécessité de préparer en amont sur le plan méthodologique, de concrétiser des partenariats qui vont permettre de réaliser la démarche et des tests grandeur nature, de former les personnels, de réaliser des investissements à la hauteur des enjeux ; tous ces éléments conduisant à repousser le lancement d'un plan d'urgence.

Un grand nombre de réponses mettent en avant l'étape préalable de la réalisation d'investissements, par exemple pour la création d'espace de réserves, l'acquisition de matériel d'urgence.

On l'aura compris, le lancement d'une équipe dans l'élaboration d'un plan d'urgence nécessite de revoir la hiérarchie des priorités et, par conséquent, de sensibiliser aussi les échelons décisionnels concernés au sein des universités (présidence, direction générale, direction des services techniques et en particulier patrimoine). Cette mobilisation pourrait aussi être facilitée par des acteurs extérieurs à l'organisation propre des BU, comme les SDIS, les collectivités partenaires au travers de démarches territorialisées ou de plans d'investissement spécifiques.

À de nombreuses reprises, la question des ressources humaines est abordée, les équipes sont décrites comme trop restreintes pour porter la démarche dans toutes ses composantes.

La nécessité de la formation des personnels est avancée très majoritairement, quasiment comme un préalable plutôt que comme l'un des volets de la démarche. La mission préconise de prendre en compte cette dimension en suggérant d'enclencher chaque fois que cela est possible des formations *ad hoc* et d'ainsi augmenter l'acculturation des équipes.

Les BIU ou SICD⁸⁷ restants en région peuvent constituer un point d'appui dans le cadre d'une démarche mutualisée, en particulier auprès des partenaires, mais aussi pour mobiliser des financements et de la formation. À l'inverse, la disparition d'une BIU freine cette dynamique, comme l'expliquent certains protagonistes, à l'exemple de Montpellier : « *La dissolution de la structure interuniversitaire BIU a stoppé la dynamique en cours, visant aussi à mutualiser les moyens et compétences des cinq BU patrimoniales de son réseau.* »

Les fusions en cours dans le paysage universitaire peuvent avoir des incidences positives sur les bibliothèques patrimoniales : renforcer une équipe « patrimoine » avec du personnel spécialisé, favoriser le travail en commun et la mutualisation, etc. Mais parfois aussi, les effets sont négatifs, quand ils viennent interrompre des dynamiques en cours.

Les universités sont autonomes et s'appuient sur les directions transversales aux services (direction du patrimoine immobilier, de la maintenance, de la sécurité, etc.). Lors des chantiers, le lien de la bibliothèque avec la maîtrise d'ouvrage bâtementaire doit être préservé voire facilité.

La question de la gouvernance est centrale dans la possibilité d'associer les équipes : à titre d'illustration, citons le pilotage du chantier de construction d'un nouveau bâtiment documentaire. Les équipes de la BU n'ont été associées qu'à certaines phases de validation et n'ont pas toujours été présentes lorsque des arbitrages devaient conduire à hiérarchiser les décisions : l'intérêt des collections de la salle des manuscrits précieux aurait dû orienter le choix vers un système de chauffage sans circulation d'eau.

⁸⁷ Service interuniversitaire de coopération documentaire.

Ces éléments renforcent la nécessité, déjà évoquée, d'un cadre administratif relatif à la mise en œuvre des plans d'urgence, qui pourrait être relativement contraignant d'une part, et dynamisant de l'autre, par des soutiens en terme de personnel et de financement des formations.

4. Les acteurs et points d'appui au plan national et en régions

4.1. Le SLL et les dispositifs nationaux ciblés

Le service du livre et de la lecture de la DGMIC s'efforce de promouvoir nationalement les plans d'urgence grâce à la publication de documents destinés à sensibiliser les bibliothèques et les collectivités territoriales. Il a soutenu financièrement la réalisation par le BbF du documentaire, *À pied d'œuvre*, centré sur un exercice-simulation de sinistre de collections patrimoniales en partenariat avec le SDIS de l'Ariège en octobre 2018. Le SLL peut également apporter une aide ponctuelle sur diverses thématiques touchant au patrimoine (conseil de l'architecte du SLL sur les questions bâtementaires, sollicitation d'un diagnostic de la sûreté d'un bâtiment⁸⁸). L'action des conseillers pour le livre des DRAC vient en relais : identification des problèmes et alertes, accompagnement des actions – y compris financièrement, coordination entre établissements ou avec l'ARL...

Les effectifs de l'administration centrale du MESR ont été réduits au fur et à mesure que s'affirmait et se renforçait graduellement l'autonomie des universités. La cellule centrale chargée des bibliothèques de établissements de l'ESR au MESR ne compte plus que quelques personnes et n'exerce que certaines fonctions : ressources humaines, évaluation, collecte et exploitation de statistiques, plan BO+ d'extension des horaires d'ouverture, participation à CollEx, au projet informatique du SGBm, etc. Eu égard aux compétences des agents présents dans ce service, elle peut cependant assurer une fonction de conseil sur les questions patrimoniales. En outre, les universités peuvent bénéficier de l'appui des architectes conseil du MESR et du ministère de la Transition écologique, au travers de ses directions déconcentrées.

4.2. La coopération avec la BnF, opérateur national

Sur le sujet des plans d'urgence, la BnF est l'interlocuteur privilégié des bibliothèques territoriales : elle est une référence et une aide directe pour toutes les bibliothèques (direction de la conservation, coordonnatrice du plan d'urgence de l'établissement, experts au service du patrimoine, ateliers de restauration).

Dotée elle-même d'un plan d'urgence dès 1999 et forte de son expérience récente⁸⁹, la BnF est l'une des principales ressources en matière de plan d'urgence : documentation technique disponible sur son site, appui aux bibliothèques, journées d'étude. Elle constitue l'un des piliers de la formation sur les plans d'urgence (voir ci-après 4.4.). Elle peut, grâce à ses équipes techniques, venir en appui des collectivités territoriales (expertises chimiques et bactériologiques, etc.).

4.3. La coopération au sein de l'ESR

L'ESR dispose d'ateliers de restauration (BNUS, Mazarine, Sorbonne) et de techniciens d'art intervenant dans différents contextes (restauration, conservation préventive, reconditionnement, montage d'expositions). Ces personnels sont en nombre restreint et prioritairement missionnés dans leurs établissements. Il peut être fait recours à leurs compétences pour participer, en interne, à la formation continue et mieux diffuser les préconisations en matière de matériaux et de risques.

4.4. Les acteurs nationaux et régionaux de la formation

La formation dédiée à la question des plans d'urgence se décline à travers les différents opérateurs et acteurs nationaux et régionaux. Abordé dans la formation initiale, le thème est surtout présent dans la formation continue. Depuis 2017, le catalogue de l'ENSSIB ouvre, chaque année, une formation aux plans d'urgence

⁸⁸ Audits de sûreté des bâtiments des bibliothèques de Dijon et d'Autun réalisés en 2016, par l'intermédiaire du SLL, par les conseillers sécurité de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture (en lien avec des vols d'œuvres pour l'une et avec une installation dans des locaux provisoires pendant un chantier de réhabilitation pour l'autre).

⁸⁹ L'inondation du dimanche 12 janvier 2014 due à une rupture de canalisation interne.

assurée par l'association du Bouclier bleu France (stagiaires MESRI et culture, bibliothécaires suisses et belges) et propose des stages « focus » de 3 h.

Le CNFPT aborde la question avec un stage de trois jours ouvert aux bibliothécaires territoriaux gérant des fonds patrimoniaux et aux archivistes : « *La conservation : l'aménagement des locaux et le plan de sauvegarde* » et un autre ciblé sur les conservateurs du patrimoine mais accessible aux bibliothèques : « *La sécurité et sûreté des biens et des personnes dans un établissement patrimonial* » (le contenu mentionne la « prévention incendie »).

De son côté, la BnF⁹⁰ organise, sur son site, une formation annuelle à l'intention des responsables de fonds patrimoniaux : « *Rédiger et mettre en œuvre un plan d'urgence pour la sauvegarde des collections de bibliothèque* » (1 jour avec atelier pratique) et intervient dans diverses formations :

- mises en place par les CRFCB : Médialille (1 journée : « Sensibilisation et premiers gestes »), dans une formation régulière, à la demande du CFCB Bretagne-Pays de la Loire par l'intermédiaire du département de la Coopération de la BnF depuis 2016 (2 jours : « Rédiger un plan de sauvegarde ») ;
- à la demande des établissements nationaux : l'INET (1/2 journée : programme de sensibilisation à la demande du service des formations de la BnF) et l'ENSSIB (1/2 journée : programme de sensibilisation à la demande d'une formatrice) ;
- sur sollicitation des ARL par l'intermédiaire du département de la coopération de la BnF : ARALD (2016), ALL Bourgogne (2018), Interbibly (2018), Média Normandie
- et également à l'INP (formations sur mesure pour le musée de la Poste, le Louvre Abu Dhabi) et dans le cadre du programme « Courant du monde » du ministère de la culture pour des professionnels étrangers (stage international d'1/2 journée).

Les formations des CRFCB sont destinées aux bibliothèques universitaires mais ouvertes, selon les thématiques et avec le co-financement des DRAC, aux collectivités territoriales. Elles s'adaptent à la demande locale et font intervenir le petit vivier de formatrices spécialisées (voir la programmation 2021 des CRFCB en annexe 9). Trois personnes, la coordinatrice du plan d'urgence de la BnF, la chargée d'études et de recherche en conservation préventive et biologiste de cet établissement et l'ex-présidente du BbF, assurent, de fait, la majeure partie des formations en France. Certaines DRAC incitent les CRFCB et les agences régionales du livre à coopérer sur ce type de formation, ce qui permet à la fois de brasser les publics universitaires et des collectivités et de constituer des groupes de stagiaires suffisants.

De l'avis des responsables patrimoniaux, l'offre de formation reste malheureusement à un niveau trop souvent théorique par rapport aux besoins exprimés.

En décembre 2020, le CRFCB MédiaLille a initié une collaboration avec *Immersive Factory* et l'un de ses formateurs (enseignant chercheur) afin de proposer une action sur la ludopédagogie. À l'intérieur d'un espace de formation en réalité virtuelle, des mises en situation sont proposées, associant le jeu et la pédagogie pour atteindre des objectifs d'apprentissage définis. L'entreprise a développé une formation virtuelle pour le secteur des bâtiments et des travaux publics, autour de problématiques liées à l'hygiène et la sécurité (prévention des accidents du travail). Cet outil ouvre un nouveau champ de perspectives dans le domaine de la formation, avec une démarche d'innovation et de réponse aux contraintes de l'environnement, particulièrement adaptée à des mises en situation impossibles à réaliser sur le terrain avec le niveau de sécurité adéquat. Une formation sur mesures au plan d'urgence pourrait être développée dans le cadre d'une collaboration avec MédiaLille. Dans la logique des MOOC, une mutualisation de cette ressource, au même titre que les *serious games* et le modèle de plan de sauvegarde des biens culturels du SIAF à compléter par chaque établissement⁹¹, pourrait venir alimenter et diversifier la formation au plan d'urgence et les outils concrets disponibles. Le renouvellement de l'approche élaborée par la coordinatrice du plan d'urgence de la BnF et MédiaLille – un exercice pratique de mise en situation avec inondation d'un

⁹⁰ La BnF centralise informations et documentation en ligne dans une rubrique dédiée « Plan d'urgence » sur son site.

http://www.bnf.fr/fr/professionnels/plan_urgence/s.plan_urgence_intro.html?first_Art=oui

⁹¹ <https://francearchives.fr/fr/article/94529231#/>

magasin plébiscité par les stagiaires comme par les intervenantes⁹² – est encore peu fréquent, car difficile à mettre en place. Ce stage pourrait constituer le socle d'un nouveau type de formation.

La formation repose sur un nombre d'acteurs très (trop) restreint qui interviennent en régions au gré des sollicitations des divers organismes mais ne peuvent se consacrer exclusivement à cette activité. Le défi à venir sera d'accroître le vivier des formateurs.

4.5. Les agences régionales du livre

La mission « Patrimoine » est désormais instaurée dans toutes les agences : les chargés de mission patrimoine assurent la coordination régionale de la campagne de signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques (hors BM classées) et animent souvent une commission patrimoine inter-établissements. Au niveau régional, les ARL sont partenaires des DRAC dont le patrimoine est l'un des grands domaines d'intervention.

Quelques réalisations sont centrées autour des plans d'urgence et de sauvegarde des institutions culturelles (musées, archives, bibliothèques) : une cartographie des sinistres de la région Normandie et la mise en place de journées d'étude et de formations régionales dédiées⁹³ (ARL Normandie), le lancement d'un groupe de travail « Plans de sauvegarde » réunissant bibliothèques universitaires et publiques, musées et services d'archives départementaux et municipaux en mars 2021 pour la co-production de plans et la mise en commun de ressources et matériels en cas de sinistre (plan régional d'Interbibly⁹⁴ avec l'appui de la DRAC Grand-Est). De par son statut, Interbibly, opérateur historique ayant une bonne représentativité en Alsace-Lorraine (surtout en ex Champagne-Ardenne), a un rôle de facilitation entre collectivités différentes d'un même territoire et favorise réflexions et partenariats entre établissements culturels. Interbibly a signé une convention de Pôle associé à la BnF inscrivant le plan de sauvegarde et d'urgence dans ses axes.

Le GASP⁹⁵ (groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial) est l'un des projets menés par La Fabrique de patrimoines en Normandie, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé en 2015. Il se consacre à la connaissance, la valorisation, la conservation et la restauration des patrimoines ethnologique et muséographique en Normandie. Le GASP a pour mission d'aider les institutions à la création et/ou au test des plans de sauvegarde des collections, à la coordination avec les services d'urgence, à la gestion des matériels d'urgence mutualisés, etc. Avec le soutien de la DRAC Normandie, le GASP et l'ARL Normandie livre & lecture organisent, en 2022, un cycle gratuit d'ateliers de formation sur la rédaction du plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) ouvert aux bibliothèques. Ce cycle d'une dizaine de séquences échelonnées sur une année est la reprise de la formation menée en 2021 par le C2RMF pour les musées et archives de Normandie. Il fait intervenir des ingénieurs du C2RMF et le groupe « Prévision » des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) qui a une approche « de terrain » de la question des plans d'urgence.

4.6. Autres ressources : experts et associations spécialisés dans le patrimoine

Relais en France du *Blue Shield International*, le Bouclier bleu France (BbF) est une association reconnue d'intérêt général œuvrant à la protection du patrimoine culturel en temps de crise. Créée en 2001 afin de soutenir en France l'application de la convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), elle a étendu ses missions à la protection du patrimoine en cas de catastrophes, qu'elles soient d'origine humaine ou naturelle.

⁹² « La partie consacrée au plan d'urgence a été cette fois une complète réussite, car bénéficiant d'une installation en magasin, dans une zone dédiée et sécurisée, permettant ainsi une meilleure prise de conscience de la part des participants des priorités d'action, du rôle de chacun dans le déploiement de la procédure, des manipulations concrètes et une réelle appropriation des bonnes pratiques dans un environnement réaliste (stage en décembre 2019 et janvier 2020 réservé à la DRAC, donc pour des participants issus des bibliothèques territoriales). »

⁹³ L'ARL Normandie et le GASP avaient organisé une formation sur la sauvegarde des collections en cas d'urgence avec le BbF en 2019 à Cherbourg « Coopération entre les services de secours et les établissements patrimoniaux » destinée aux musées, bibliothèques, archives et autres établissements conservant des fonds patrimoniaux en Normandie.

⁹⁴ <http://www.interbibly.fr/page/contenu/patrimoine-ecrit/plans-durgence-et-conservation-preventive>

⁹⁵ <https://www.lafabriquedepatrimoines.fr/index.php?post/GASP>

Le BbF regroupe des professionnels de tous les secteurs patrimoniaux (sites, monuments, bibliothèques, musées et archives) et favorise les relations avec les acteurs du secours (pompiers, sécurité civile, aide humanitaire, ONG, etc.). Ses missions sont la sensibilisation, l'information et la formation de tous les publics à travers un réseau national organisé en sections locales. De nombreuses bibliothèques classées ou bibliothécaires (à titre individuel) sont adhérents de l'association (200 bibliothécaires et 100 institutions). Le site de l'association⁹⁶ met en partage de la documentation, de l'information et une veille (suivi des sinistres en France, cartographie, retours d'expériences au niveau européen...). Actif dans la formation via les opérateurs nationaux ou régionaux (ENSSIB, CRFCB, ARL), le BbF a développé des propositions multiples, allant de l'analyse des risques aux exercices grandeur nature, et ses formateurs sont régulièrement sollicités. Les membres de l'association peuvent également exercer une expertise à distance au cas par cas en fonction des sinistres ou intervenir en urgence sur le terrain en réponse aux sinistres, en France comme à l'étranger, mais l'aide de ces « sauveteurs du patrimoine » ne saurait suffire.

La communauté qui s'occupe de patrimoine en bibliothèque peut également compter sur l'appui solide de l'association Bibliopat⁹⁷, fondée en 2006, qui fédère des bibliothécaires à travers des journées d'étude, des documents et guides, des échanges entre professionnels et des adresses utiles. L'un des derniers débats de la liste de discussion a porté sur le calcul de la valeur d'assurance d'un fonds patrimonial entier.

4.7. Les services de secours publics

Il appartient à chaque bibliothèque d'**entretenir des relations avec les services de secours publics** : services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ou bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM).

La taille des SDIS étant variable, tous n'ont pas la même disponibilité ni la même réactivité en cas de sinistre. Anticiper et établir le contact avec le SDIS du département pour faire connaître son établissement constitue donc une étape de première importance. Chaque SDIS ayant son organisation, il est capital d'identifier le bon interlocuteur. Le chef du service « prévention⁹⁸ » de la direction départementale mettra le demandeur en relation avec le chef de centre responsable du centre de secours local et son chef opérationnel responsable de la prévision⁹⁹. **Cette démarche peut être reprise et mutualisée par une collectivité ou par une ARL pour le compte des différents services culturels du territoire¹⁰⁰.**

Une visite conjointe de l'établissement sera le préalable à l'élaboration d'un plan d'urgence opérationnel, simple et lisible, sans surcharge et illustré par des photographies. **Une présentation formelle uniformisée du plan d'urgence à destination du SDIS faciliterait le travail des secours.** Le SDIS peut accompagner sur la rédaction du plan, individuellement ou plus pratiquement dans les formations organisées au niveau local.

Avec le sinistre de la cathédrale Notre-Dame de Paris, les pompiers sont de plus en plus formés à la préservation et au sauvetage du patrimoine culturel¹⁰¹. Une option « patrimoine culturel ou industriel » serait ainsi proposée au sein des formations spécialisées.

Le plan d'urgence de la bibliothèque sera porté à la connaissance du SDIS, soit en lui communiquant le document rédigé, soit – et cette alternative est de loin préférable – en s'appuyant sur une étroite collaboration avec le service de secours pour la rédaction.

⁹⁶ <https://www.bouclier-bleu.fr/>

⁹⁷ <http://www.bibliopat.fr/>

⁹⁸ La prévention regroupe l'ensemble des dispositions prises pour prévenir un risque.

⁹⁹ La prévision (ou protection) est l'ensemble des actions de planification permettant de limiter les conséquences des accidents en préparant les moyens nécessaires à l'intervention.

¹⁰⁰ Les SDIS de Normandie avaient été invités par le GASP à une journée de rencontre et d'information à Cherbourg avec les conservateurs des archives et des musées.

¹⁰¹ <https://www.amf62.fr/sauvegarde-patrimoine-culturel-le-sdis62-vous-accompagne/>

5. La première urgence : coordonner l'action au plan national et la décliner en régions de façon transversale

Le constat que fait la mission est que les problématiques sont les mêmes, que ce soit en bibliothèque territoriale ou en bibliothèque universitaire.

La mise en œuvre d'une action d'envergure pourrait relever d'une coordination nationale à laquelle on pourrait associer la BnF.

5.1. Un cadre juridique et réglementaire

5.1.1. Se doter d'une directive nationale d'orientation (DNO)

La mission préconise plusieurs mesures :

- se doter d'une DNO sur l'obligation de disposer d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque, axée prioritairement sur les 54 bibliothèques classées et les bibliothèques de l'ESR ayant les plus riches collections, et applicable à toutes les bibliothèques conservant du patrimoine ;
- rappeler l'obligation pour tous les établissements d'élaborer un plan d'urgence pour les collections patrimoniales placées sous la responsabilité du service documentaire (bibliothèque de la collectivité territoriale, de l'université ou de l'établissement public) ;
- parmi les leviers à mettre en œuvre, conditionner la mise à disposition de conservateurs d'État et l'allocation des subventions au patrimoine pour les collectivités comme pour l'ESR à travers les différents dispositifs cités (5.2.4).

Pour être opérante, cette obligation devrait être assortie d'un délai de réalisation de quatre à cinq ans et passerait par des conventions et des contrats entre l'État et les collectivités territoriales et les universités.

5.1.2. Demander aux préfets d'intégrer les fonds patrimoniaux des bibliothèques dans les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département

Par note INTE1907602J du 10 2019 sur *La protection du patrimoine culturel*, le ministre de l'intérieur a rappelé aux préfets que « *la protection du patrimoine culturel figure expressément parmi les domaines à prendre en compte dans le dispositif ORSEC départemental (article R-741-8 code de la sécurité intérieure).* »

Pour l'application de cette instruction, il est nécessaire de rappeler **aux préfets que les fonds patrimoniaux des bibliothèques font partie intégrante du patrimoine culturel du département. Les bibliothèques concernées sont les bibliothèques municipales classées ou non mais aussi les bibliothèques universitaires.** Les préfets peuvent avoir connaissance des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales classées auprès des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et de ceux des bibliothèques universitaires auprès des universités.

5.1.3. Renforcer la coordination entre le ministère de l'intérieur et les collectivités territoriales par l'intermédiaire des préfets pour sensibiliser les SDIS

La sauvegarde des fonds patrimoniaux des bibliothèques exige que les SDIS soient sensibilisés pour pouvoir mettre en œuvre des plans d'intervention spécifiques et procéder à des exercices périodiques. Il faudrait donc **demandeur aux préfets que soit rappelée aux collectivités territoriales la nécessité de cette sensibilisation des SDIS et des moyens à y consacrer.**

Cette sensibilisation peut prendre la forme de l'élaboration d'un document opérationnel planifié, en particulier d'un plan d'Établissements répertoriés (ÉTARE), outil opérationnel d'aide à la décision et à l'exécution élaboré par et pour les sapeurs-pompiers. Ce plan concerne les sites présentant des conditions d'intervention particulières ou des risques particuliers. Les établissements présentant une valeur patrimoniale importante peuvent donc être répertoriés dans un plan ÉTARE et font dès lors partie des lieux prioritaires en cas de sinistre. En adossant leur plan d'urgence au plan ÉTARE, ils bénéficient d'une protection étendue.

5.2. Un plan d'action national

5.2.1. Établir une feuille de route pour une couverture nationale en plans d'urgence

Le SLL, pour la culture, et la DGESIP-DGRI¹⁰², pour l'enseignement supérieur, pourraient conjointement **définir une campagne nationale** en prenant appui sur les DRAC, les rectorats de l'ESR¹⁰³ : localement, les ARL et les CRFCB pourraient servir de relais. L'objectif serait d'assurer une couverture complète des bibliothèques patrimoniales en plan d'urgence fonctionnel d'ici trois à quatre ans.

Le SLL serait chargé de suivre la coordination de cette campagne que le bureau du patrimoine pourrait formaliser.

5.2.2. Mettre en place un plan de formation structuré et coordonné, décliné par région

La typologie des documents des archives étant similaire à celle des bibliothèques et les problématiques très semblables, l'approche, pour les bibliothèques, pourrait être calquée sur la méthode mise en œuvre par les archives : une offre nationale de formation avec des déclinaisons régionales de type « *coaching* » (cf. focus ci-après et exemple de formation destinée aux bibliothèques en annexe 10). Du côté des bibliothèques, l'organisation est beaucoup moins structurée que pour les archives, les BM classées ne sont pas, pour le moment, les relais des bibliothèques de leur territoire qui sont d'ailleurs trop nombreuses et inégalement réparties sur le territoire pour une prise en charge.

Sur le modèle du SIAF, la mission recommande de soutenir le déploiement systématique d'une formation pratique de type *coaching* pour l'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'urgence au niveau de chacune des régions. Complémentaire à l'apport théorique, une formation pratique suivie en groupe mais individualisée et accompagnée, organisée en séances sur dix à douze mois avec l'objectif d'aboutir à un plan d'urgence complet et opérationnel serait à organiser dans chaque région.

La place des SDIS dans la formation est cruciale si l'on veut des plans véritablement opérationnels. Cela suppose des démarches menées localement pour insérer les services de secours dans les dispositifs pédagogiques en fonction de leurs disponibilités.

La mobilisation des autres services de la collectivité participe également de la cohérence de la démarche.

Par ailleurs, la BnF s'est interrogée sur les **modalités et les critères de validation d'un plan d'urgence**. Les critères doivent être en adéquation avec la norme ISO 21 110. La question de l'évaluateur reste à définir : le SDIS, l'agence régionale qui pilote la formation ? Le déploiement à grande échelle des plans d'urgence appelle une réponse.

Afin d'accélérer la couverture nationale en plan d'urgence, une **mission d'appui de trois à quatre ans** pourrait être confiée à un spécialiste¹⁰⁴ chargé de la coordination et du contenu scientifique et de l'avancée du projet ; en coordination avec les établissements de formation nationaux (ENSSIB, INET), il pourrait identifier des personnes ressources pour assurer massivement la formation en région et créer des pôles locaux, suivre la répartition des intervenants, des crédits et l'évaluation des plans d'urgence¹⁰⁵ (poste placé auprès du SLL). Son périmètre d'action s'étendrait à l'ESR.

Si l'on souhaite des avancées rapides au niveau national, le faible nombre de formateurs spécialisés sur cette question en France risque de freiner la dynamique. La tâche est lourde si l'on considère les quelque 600 bibliothèques concernées, à mettre en regard des intervenants disponibles, quelques experts issus principalement des rangs de la BnF et de l'association du BbF. La mise en place d'une formation de

¹⁰² Et plus précisément le département diffusion des connaissances et documentation du service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction territoires, société et savoirs.

¹⁰³ Par homologie avec les DRAC et eu égard à leurs domaines d'intervention (ESR, formation professionnelle).

¹⁰⁴ À l'instar du poste de conseiller sécurité incendie des patrimoines, créé après l'incendie du parlement de Bretagne en 1994.

¹⁰⁵ Le plan d'action sécurité cathédrales de la Misa (conseillers prévention incendie du ministère de la culture) a développé plusieurs indicateurs : date du dernier exercice avec sapeurs-pompiers ; procédure de levée de doute en cas d'alarme incendie formalisée et efficiente ; plan de sauvegarde des biens culturels formalisé et date ; Plan ÉTARÉ et date) et quantifie le niveau de sécurité incendie (niveau insuffisant, seuil réglementaire, niveau de référence et niveau haut) selon avis de la dernière commission de sécurité.

formateurs peut-elle s'envisager pour étoffer le vivier ? Elle aurait pour objectif de développer des compétences en un temps réduit et de généraliser un modèle de formation-action afin d'accompagner une démarche à grande échelle¹⁰⁶.

Les opérateurs nationaux de formation des cadres (ENSSIB, INET) ont un rôle crucial à jouer. Parmi les structures porteuses les plus aptes en région, on retiendra les ARL mais aussi les CRFCB, réseau relai du MESR en région pour la formation, qui sont également interlocuteurs des DRAC et qui, par convention avec le CNFPT, peuvent former des personnels territoriaux. Le brassage des publics des BU et des BM permet des partages d'expériences et une meilleure conscience des problèmes et enjeux patrimoniaux au niveau d'un territoire.

Par leur connaissance fine des questions patrimoniales, puisque chaque structure régionale est dotée d'un chargé de mission sur ces questions, les ARL sont des partenaires efficaces sur l'ingénierie des formations. Actuellement, les chargés de mission patrimoine sont cependant très mobilisés par le plan national de signalement.

Le réseau des CRFCB a l'expérience de la construction commune de la formation « *Le parcours de bibliothécaire formateur* » élaborée avec l'ENSSIB, avec des experts des établissements et avec le réseau des unités régionales de formation à l'information scientifique et technique (Urfist). Cette action nationale a ensuite été déclinée régionalement. Le modèle est en émergence ; certains CRFCB ont une réelle appétence pour le développement de nouvelles formations et savent relever les défis avec des exigences fortes de qualité. Les CRFCB font de l'ingénierie de formation : un concepteur ou un comité scientifique sera nécessaire pour bâtir une formation au plan d'urgence dans une logique de MOOC, articulant du présentiel et du pratique en collectif. Parmi leurs atouts, les CRFCB ont une capacité d'adaptation aux différents publics locaux, savent concevoir des formations dédiées aux agents territoriaux et/ou mixtes.

En ce qui concerne les petites bibliothèques sans personnels dédiés au patrimoine, ce sont la directrice ou le directeur, en tant que responsables de la bibliothèque, qui seront formés aux enjeux. Le plan d'urgence pourrait être élaboré avec l'aide de l'ARL – comme pour le plan de signalement des fonds anciens – ou avec le soutien de la BMC la plus proche et la plus disponible.

Parmi les leviers utiles, on relèvera donc qu'au plan local, le trio idéal est formé par la DRAC, le CRFCB et l'ARL. Dès lors qu'il agit en concertation, les actions sont déclinées avec efficacité sur les territoires. Dans une approche de type *bottom up*, il faut ici viser **une transformation nationale à partir des réalisations des territoires.**

Le SLL comme la DGESIP peuvent mobiliser divers crédits sur la formation et inciter à la priorisation du plan d'urgence dans la planification des établissements.

FOCUS L'exemple de formation-coaching des musées et archives : une priorité de la feuille de route portée par le SIAF et les DRAC en régions

- Les musées et archives ont obligation de réaliser un plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC) : point rappelé dans la circulaire « *plan de sauvegarde des biens culturels* » de la direction générale des patrimoines avec référence à la DNO 2016-2017.
- Le taux de couverture des services d'archives départementaux et municipaux était insuffisant (autour de 20 %) : une campagne pour arriver à une couverture nationale complète sur 3 ans a été lancée en 2020.
- La feuille de route du SIAF – le « *Cadre stratégique commun de modernisation des archives 2020-2024* » – inscrit l'objectif 12.2 « Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives ». L'opération est facilitée par l'organisation pyramidale des archives : les

¹⁰⁶ Par exemple, une formation pour la région Occitanie concernerait prioritairement les directeurs des BMC (Toulouse, Montpellier, Albi, Nîmes et quelques conservateurs d'État ou territoriaux, soit une dizaine de personnes), les directeurs de bibliothèques avec fonds patrimoniaux (Perpignan, Narbonne, Alès, Carcassonne, Sète, Castres, Rodez, Auch, Montauban, Tarbes et une petite dizaine d'autres), une dizaine de personnes à l'ex-BIU de Montpellier et dix personnes dans les BU toulousaines, soit une cinquantaine de bibliothécaires, lesquels auraient ensuite la charge de relayer la formation auprès des équipes en interne.

archives nationales sont tête de réseau, les archives départementales sensibilisent les archives municipales, sont les relais pour l'élaboration du PSBC et référentes en cas de sinistre (aide et appui).

- Au niveau régional, la formation est organisée par le centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF¹⁰⁷) et les DRAC locales : elle consiste en un appui à l'élaboration du PSBC opérationnel par une formation-*coaching* régionalisée déployée avec le C2RMF région par région (Île-de-France en 2019, Grand Est en 2020, Normandie et Pays de la Loire en 2021). La formation, assurée actuellement pour les musées et les services d'archive par les ingénieurs du C2RMF, fait appel aux SDIS ; elle est entièrement prise en charge par la collectivité. L'accompagnement-*coaching* est réparti en six séances¹⁰⁸ sur un an (tous les deux mois) dans l'un des établissements (musées ou archives). Elle débouche sur un document concret et personnalisé rédigé par le stagiaire. De l'avis des utilisateurs, cette méthode est la plus efficace pour produire des plans véritablement fonctionnels adaptés à chaque établissement. Le SIAF souhaiterait aller vers une formation spécifique aux archives¹⁰⁹.

Du côté des bibliothèques, deux initiatives actuelles s'inspirent de ce modèle qui répond aux besoins et aux attentes exprimés par les bibliothèques.

- en Normandie, le GASP – La Fabrique de patrimoines et Normandie livre et lecture en coopération avec la DRAC Normandie reprennent la formation d'accompagnement à la rédaction des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) conçue par le C2RMF. Elle se présente sous la forme d'un cycle de six ateliers thématiques¹¹⁰ sur douze mois, ouvert aux institutions patrimoniales de la région (musées, archives, bibliothèques). L'objectif final est d'avoir produit un plan complet et opérationnel. Proposée sur l'année 2022-2023, cette formation a vocation à être pérennisée. Elle est dispensée par des formateurs spécialisés et les SDIS des départements ;
- reprenant les préconisations de la note d'étape sur les plans d'urgence (IGÉSR, 2022), l'agence régionale Occitanie livre et lecture a ouvert une formation également sur le modèle du SIAF (voir le détail du programme en annexe 10). L'opération est portée par l'ARL avec l'aide de la DRAC. Le cycle de formation concerne 14 établissements patrimoniaux (principalement des bibliothèques – dont le SCD Toulouse 1, mais aussi un musée et un service d'archives). Le besoin de formation « tous établissements confondus » recensé dans la région concerne une cinquantaine d'établissements patrimoniaux, dont une trentaine de bibliothèques publiques, des BU et BIU. La couverture de l'ensemble des établissements de la région devrait être réalisable dans un délai de trois à quatre années.

Les auteurs du rapport soulignent la pertinence du modèle de formation-*coaching* au PSBC élaboré par le SIAF avec le C2RMF et sont par ailleurs convaincus que la mutualisation de formations entre les différentes institutions (archives, musées, bibliothèques) au niveau des territoires est une mesure efficace. L'action de la région Occitanie a d'ailleurs retenu l'attention du Service du livre et de la lecture de la DGMIC et reçu son soutien financier dans le cadre de l'appel à projets national du plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE 2022). Sur un budget de 18 000 €, l'agence a reçu une aide significative de 14 000 €. Eu égard aux besoins du territoire, cette formation est appelée à être reconduite dans ce type de configuration largement ouverte aux institutions culturelles. Sur un plan pratique, les formations conjointes peuvent être intéressantes par rapport à la mobilisation des intervenants (notamment les SDIS), la réunion d'un nombre de stagiaires suffisant pour l'économie de la formation et certainement aussi sur le plan financier avec des participations croisées.

En matière de réponse à l'urgence, la coopération entre établissements est à développer, que ce soit du côté des professionnels d'établissements culturels de toutes les catégories (interconnaissance, mise en commun

¹⁰⁷ Le site du C2RMF met à disposition des fiches téléchargeables et un modèle de PSBC modifiable à compléter par l'établissement. <https://c2rmf.fr/le-plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels>. Pensé pour les musées, il peut être adapté pour les bibliothèques.

¹⁰⁸ Séance 1 : réunir les documents (plans, RIA dispositifs de sécurité, plans d'intervention), S2 : vérification de l'adressage des collections, S3 : priorisation des œuvres / collections, S4 : identification d'un espace de repli, des moyens humains (cellule de crise, volontaires pour la chaîne d'appel) et matériels, S5 : travail sur le plan rédigé, S6 : test d'un plan avec les pompiers et bilan.

¹⁰⁹ Les archives et les bibliothèques patrimoniales ont des collections et fonctionnements très similaires (documents papier entreposés en magasin). Une mutualisation de la formation aux plans d'urgence et de sauvegarde pourrait dès lors être pertinente et renforcer l'interconnaissance des acteurs de terrain.

¹¹⁰ Constitution des plans d'urgence, création d'une liste de biens prioritaires, délimitation des zones nécessaires en temps de crise, travail sur le matériel d'urgence et moyens humains et enfin mise en place d'un exercice grandeur nature.

de ressources et synergies) ou de la visibilité de leurs institutions par les services de secours pour une prise en charge plus efficace.

La mission préconise la mise en place une instance de concertation entre le SIAF et les services patrimoine du SLL et de la DGESIP pour le déploiement des plans de formation, les indicateurs, le recensement des plans d'urgence et le suivi.

5.2.3. Inscrire la formalisation du « plan d'urgence patrimonial » dans la contractualisation avec les collectivités ou universités

Pour les bibliothèques classées, **inscrire la formalisation du plan d'urgence dans les objectifs du volet « patrimoine » de la convention de mise à disposition de conservateur(s) d'État** auprès des collectivités pour la période 2022-2024 ou la suivante. Cette inscription dans les conventions a d'ores et déjà été réalisée. Le volet « coopération » pourrait faire du conservateur mis à disposition le relais auprès des bibliothèques de son secteur (département ou région), ce qui est difficile à mettre en œuvre dans les régions faiblement dotées en BMC.

Inscrire cet objectif dans la politique de contractualisation du MESR avec les universités dans le renouvellement des contrats de plan État/régions (CPER) et en faire une condition à la labellisation des collections d'excellence pour la recherche du dispositif CollEx. Faisant suite à l'appel à manifestation d'intérêt publié à la fin de 2017 et à la labellisation de 140 collections, le conseil scientifique du GIS CollEx-Persée a mis en place, en 2018, une procédure simplifiée permettant aux établissements de se porter candidats au label à tout moment de l'année. Au 31 décembre 2020, 157 collections, gisements documentaires intéressant la recherche par leur ampleur et leur originalité, étaient désormais labellisées. S'il paraît difficile de revenir sur les labels déjà attribués, une communication sur la nécessité d'un plan d'urgence devra être portée par le GIS.

5.2.4. Conditionner l'accès aux dispositifs en faveur du patrimoine soutenus par l'État à la présence d'un plan d'urgence

Après un délai raisonnable pour laisser aux bibliothèques le temps de monter leur plan d'urgence, conditionner toutes les aides « patrimoine » à la présence d'un plan d'urgence. Seraient concernés : les opérations du ministère de la culture (DGD, PAPE, les acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national - ARPIN, éventuellement les fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques - FRAB) comme du MESR (contractualisation, CollEx pour les universités).

5.2.5. Inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de Pôle associé avec la BnF

Pour les collectivités territoriales et l'ESR, inscrire le plan d'urgence dans les axes de la convention de Pôle associé avec la BnF : les partenaires de ces conventions sont soit une bibliothèque classée soit une ARL (par exemple, Interbibly qui a inclus le plan d'urgence dans ses objectifs).

5.2.6. Collecter des données régulièrement mises à jour via les enquêtes statistiques nationales SCRIB et ESGBU

Établir un suivi des plans d'urgences et des sinistres au moyen des enquêtes statistiques institutionnelles qui permettent de collecter des données régulièrement mises à jour sur la présence d'un plan d'urgence et son actualisation :

- SCRIB (enquête annuelle complète avec le formulaire « patrimoine ») pour le MC ;
- l'ESGBU pour le MESR (des questions ponctuelles peuvent être ajoutées sur les plans d'urgences, les sinistres, etc. à une fréquence adaptée).

5.2.7. Réactiver un observatoire du patrimoine en région associant les différents types de bibliothèques

Il aurait, entre autres, pour mission le recensement des sinistres, l'activation des plans d'urgence et les bilans post opération (volumétrie des collections touchées, coûts, etc.). Le SLL a déjà mis en place un observatoire du patrimoine écrit en région (OPER) qui pourrait centraliser ces informations.

L'association du BbF tient, de son côté, un registre pour les établissements culturels (musées, archives, bibliothèques, monuments) et collecte des informations à un niveau fin (origine du sinistre, étendue des dégâts, estimation des coûts...).

D'autres initiatives ont vu le jour comme le site de la Fabrique du patrimoine en Normandie qui offre un accès cartographié aux sinistres de la région.

Fédérer les initiatives autour d'un outil de travail partagé piloté régionalement et opérant des remontées en centrale pourrait constituer une démarche plus rationnelle.

5.3. Des actions au niveau des collectivités territoriales et des universités

5.3.1. Faire adopter une charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence

La charte de la conservation dans les bibliothèques¹¹¹ a été élaborée en 2011, dans un cadre interministériel, par le service du livre et de la lecture au ministère de la culture, et par la mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Depuis sa publication, une trentaine de villes et d'établissements y ont adhéré.

Inciter les bibliothèques à faire adopter par leur institution de rattachement – collectivité ou université – une délibération portant inscription **de la charte de la conservation dans les bibliothèques assortie d'un plan d'urgence** (moteurs : valeur patrimoniale, valeur financière de leur collection, valeur d'assurance et augmentation des risques).

5.3.2. Veiller à la préservation du patrimoine numérique

La plupart des bibliothèques ont numérisé une partie de leurs collections patrimoniales en interne et/ou en ayant recours à des prestataires, parfois avec l'aide de l'État (appels à projets numérisation, projets de valorisation dans le cadre du PAPE, etc.). Les campagnes de numérisation soutenues financièrement par le GIS COLLEX-Persée, dans le cadre d'appels à projets pour l'ESR, contribuent à une montée en puissance de la diffusion de l'information scientifique pour tous et la mise en place de partenariats.

Les bibliothèques patrimoniales numériques offrent, d'une part, des documents de substitution permettant de protéger les originaux et servent, d'autre part, à la valorisation des collections – y compris les objets nativement numériques – sur les portails, par des expositions web, etc.

Outre le coût de numérisation, cette collection numérique a une haute valeur ajoutée liée aux opérations de numérisation proprement dite, d'indexation et de travail sur les données, d'édition numérique.

Le processus de numérisation fragilise les documents et ne peut être reconduit sans effets délétères ni risques. La collection numérique doit être préservée (stockage et conservation pérenne), ce qui a un coût.

Une partie des données est reprise ou hébergée au plan national dans Gallica (8,6 millions de documents en ligne au total), dans la base Enluminures¹¹², la Bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux (BVMM)¹¹³ ou dans des portails régionaux tels que L'Armarium¹¹⁴ (ARL des Hauts-de-France), Bilketa¹¹⁵ portail des fonds documentaires basques, Lectura+¹¹⁶ (Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture), ou des initiatives locales telles que Limedia¹¹⁷ (Sillon lorrain).

¹¹¹ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/La-charte-de-la-conservation-dans-les-bibliotheques>

¹¹² Reproductions numériques des enluminures des manuscrits médiévaux d'une centaine de bibliothèques municipales (12 000 images) http://www.enluminures.culture.fr/documentation/enlumine/fr/rechguidee_00.htm

¹¹³ <https://www.irht.cnrs.fr/index.php/fr/ressources/base-de-donnees/bibliotheque-virtuelle-des-manuscrits-medievaux> La BVMM est l'une des bases de l'Institut de recherche en histoire des textes (IRHT). Elle rassemble des manuscrits et incunables du Moyen-Âge au XVI^e siècle des bibliothèques publiques et de l'enseignement supérieur : 20 125 documents, 9 400 manuscrits reproduits intégralement, 2 millions de vues, la reproduction des décors de 12 500 de bibliothèques publiques françaises.

¹¹⁴ <https://www.armarium-hautsdefrance.fr/>

¹¹⁵ <http://www.bilketa.eus/fr/>

¹¹⁶ <https://www.lectura.plus/>

¹¹⁷ Patrimoine et presse ancienne du réseau des bibliothèques de Nancy, Metz, Thionville, Épinal, <https://limedia.fr/>

Ces entrepôts de stockage ou de diffusion n'ont cependant pas vocation à assurer la conservation pérenne des données. La question de la préservation numérique reste donc entière. La BnF a ouvert son système de préservation et d'archivage réparti (SPAR) aux autres organisations. Le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES), opérateur national depuis 2004, remplit le même rôle pour la communauté universitaire. Ces prestations sont cependant coûteuses, et leur suivi chronophage demande un bon niveau de technicité de la part des établissements.

La protection du patrimoine numérique doit entrer dans les préoccupations globales de sécurité et les bibliothèques se prémunir contre la perte de leurs données. Les documents patrimoniaux numérisés sont une nouvelle richesse des bibliothèques et représentent un « fonds » en soi, une part de leur patrimoine. Eu égard aux coûts et à la complexité de conservation du numérique, comment prioriser entre la conservation des documents patrimoniaux nativement numériques (comme les archives sonores et vidéo) et les fonds anciens numérisés ? Il appartiendra à chaque établissement de définir sa stratégie, mais il est sans aucun doute utile que les bibliothèques s'inscrivent dans des initiatives nationales.

Les collectivités et universités devront être incitées à préserver leurs collections patrimoniales numérisées à haute valeur ajoutée, par exemple en utilisant les outils d'archivage numérique des opérateurs nationaux, (SPAR) de la BnF ou le CINES pour les établissements de l'ESR.

5.3.3. Soutenir la formation des équipes aux questions patrimoniales

Concernant la formation, la mission émet les préconisations suivantes :

- **soutenir l'effort de formation au patrimoine** et valoriser ces profils dans les missions dans toutes les bibliothèques concernées ;
- **renforcer les formations** (initiale, prise de poste et continue) de l'ensemble des acteurs de terrain et définir leur rôle en cas de sinistre et d'évacuation des collections. Par ailleurs, une réflexion est à mener sur la nécessité de rendre, le cas échéant, certaines formations périodiques ;
- nommer un coordinateur du plan d'urgence par établissement et inscrire cette mission dans la fiche de poste. S'il est essentiel, le profilage d'un poste ne peut suffire. La bonne configuration repose sur le triptyque « un référent (formé au niveau régional), une équipe (formée sur site), un exercice d'entraînement ».

Enfin, une attention particulière sera portée à l'information et à la formation des décideurs. Les vidéos du BbF et le film produit – avec l'aide du ministère de la culture – à l'occasion de l'exercice de simulation de sinistre de 2018¹¹⁸, sont une démonstration éclairante d'une situation de catastrophe et de l'organisation de sa prise en charge.

5.3.4. Établir un dialogue interne de qualité entre les services de la collectivité ou de l'université

La bibliothèque n'étant pas un service isolé, il s'avèrera indispensable d'**établir le dialogue avec les différents services centraux** (sécurité, immobilier, maintenance des bâtiments, etc.) et la collectivité devra veiller à associer les représentants des bibliothèques très en amont des projets de rénovation ou de construction.

Pour favoriser la maîtrise du plan d'urgence par les différents acteurs de terrain, il serait utile de prévoir un exercice annuel mettant en œuvre le plan d'urgence « patrimoine » de la bibliothèque (réactivation du plan, vérification du matériel, organisation de la chaîne de commandement).

¹¹⁸ <http://www.bouclier-bleu.fr/blog/2019/01/02/exercice-de-simulation-de-sinistres-15-16-17-octobre-2018-a-mirepoix-ariège/>

Conclusion

Les fonds patrimoniaux – anciens, rares ou précieux – appartenant aux collections publiques, qu'ils soient sous la responsabilité de l'ESR ou de la culture, sont porteurs d'une mémoire, d'un savoir, d'une histoire. On ne peut se passer de la matérialité des œuvres patrimoniales comme témoins à transmettre aux générations futures.

Le patrimoine écrit et graphique des bibliothèques est estimé à environ 70 millions de documents et objets répartis entre les bibliothèques nationales, universitaires ou territoriales de France.

Avec l'attention accrue portée aux valeurs patrimoniales dans la société contemporaine, le métier de conservateur s'est enrichi de nouveaux enjeux. L'augmentation des risques et la fragilité des collections des « cathédrales de papier » font de la protection du patrimoine écrit et graphique l'un des défis à relever dans les années à venir pour toutes les bibliothèques. La démarche à engager est double : aller vers la réduction des vulnérabilités d'une part et vers des protocoles d'évacuation et de réponse en cas de sinistre, d'autre part.

L'enquête menée par la mission montre que les institutions sont majoritairement conscientes du problème mais qu'elles peinent à élaborer leur plan d'urgence. En dépit d'avancées notables, la protection des collections patrimoniales face aux risques de toute nature reste en-deçà des attentes et semble se heurter à une diversité de facteurs internes ou externes qui freinent l'élaboration de plans d'urgence véritablement opérationnels. Ainsi, 80 % des bibliothèques françaises qui disposent de collections patrimoniales ne sont pas encore dotées d'un plan d'urgence. Les raisons invoquées sont l'absence de personnel compétent au sein des équipes pour piloter un tel projet, ainsi que le manque de temps à consacrer à ce chantier en regard des autres priorités.

Compte tenu de la situation, trois axes sont à travailler en parallèle :

- Anticiper, car aucune bibliothèque n'est à l'abri d'un drame, en effectuant une analyse méthodique des risques propres à chaque bâtiment et mener un travail de repérage des documents prioritaires en cas d'urgence ;
- Sensibiliser et former les équipes, car aucune protection n'est possible sans une large adhésion ni sans l'existence d'un personnel qualifié et préparé ;
- Préserver les collections patrimoniales et prévenir les risques avec un plan d'urgence opérationnel dans chaque bibliothèque, élaboré avec les services de secours de la collectivité ou de l'université et du département (SDIS) ou des brigades spécifiques (BSPP, BSPM).

L'objectif d'un plan d'urgence dans chaque bibliothèque patrimoniale doit devenir une priorité nationale. Une directive nationale d'orientation (DNO) devrait fixer un cadre stratégique autour de l'obligation faite à chaque bibliothèque patrimoniale de disposer d'un plan d'urgence avec une priorité pour les 54 bibliothèques classées. De même, une liste prioritaire de bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche serait à établir.

Il sera demandé aux préfets d'intégrer les fonds patrimoniaux des bibliothèques dans les mesures spécifiques de prévention contre le risque incendie visant le patrimoine culturel du département.

La coordination entre le ministère de l'intérieur – par l'intermédiaire des préfets – et les collectivités territoriales sera renforcée pour sensibiliser les SDIS aux risques spécifiques des bibliothèques patrimoniales.

Dans le cadre d'un plan d'action national d'accompagnement à l'élaboration d'un plan d'urgence patrimonial piloté par le service du livre et de la lecture de la DGMIC avec la DGEIP pour l'ESR, la couverture de l'ensemble des bibliothèques d'ici trois à quatre ans doit être visée, avec un premier niveau touchant les bibliothèques classées, les BIU et les bibliothèques des grands établissements. L'objectif serait, à terme, de couvrir l'ensemble des bibliothèques patrimoniales françaises.

Parmi les mesures à adopter, une campagne nationale de formation à l'élaboration d'un plan d'urgence sera à décliner en région avec l'appui des DRAC d'une part et de tous les partenaires de la formation (ENSSIB, INET, CRFCB, ARL, BbF) ainsi que les SDIS locaux. Les formations accompagnées et ayant une visée opérationnelle du plan d'urgence favoriseront le brassage entre établissements d'un même territoire et la coopération.

L'État utilisera tous les moyens à sa disposition pour soutenir le montage de ces plans en régions et inciter chaque collectivité et chaque université à se doter d'un plan d'urgence pour les collections patrimoniales de sa bibliothèque.



Isabelle DUQUENNE



Patrice LEFEBVRE



Stéphane PELLET

Annexes

Annexe 1 :	Liste des personnes rencontrées ou auditionnées	57
Annexe 2 :	Carte de la répartition géographique des fonds de manuscrits du CGM des bibliothèques des collectivités territoriales (470 institutions)	60
Annexe 3 :	Principaux fonds de manuscrits et de livres anciens des bibliothèques classées.	61
Annexe 4 :	Identification des documents patrimoniaux de l'ESR (2009).....	62
Annexe 5 :	Questionnaire « plans d'urgence » diffusé	63
Annexe 6 :	Liste des bibliothèques ayant répondu à l'enquête	66
Annexe 7 :	Détails des sinistres ayant affecté les BU franciliennes et en régions	72
Annexe 8 :	Principaux freins et difficultés à l'élaboration d'un plan d'urgence - Besoins et attentes dans les bibliothèques de l'ESR (<i>verbatim</i> extraits de l'enquête)	74
Annexe 9 :	Programmation des formations des CRFCB concernant les plans d'urgence et le patrimoine – année 2021	79
Annexe 10 :	Programme d'accompagnement à la mise en œuvre des plans d'urgence : formation 2022-2023 proposée par l'ARL Occitanie Livre & Lecture en partenariat avec le Bouclier bleu France.....	80
Annexe 11 :	Éléments du plan d'urgence.....	81

Listes des personnes rencontrées ou auditionnées

Ministère de la culture, service du livre et de la lecture de la DGMIC (SLL)

- Jérôme Belmon, chef du département des bibliothèques
- Pierre-Jean Riamond, chef du bureau du patrimoine
- François Lenell, chargé de mission acquisitions / conservation

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- Service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction territoires, société et savoirs
 - Odile Contat, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
 - Yves Moret, adjoint à la cheffe du département
 - Louis Delespierre, chargé de mission
 - Romane Coutanson, chargée de mission, auteure du mémoire pour l'obtention du diplôme de conservateur, sous la direction de Jocelyne Deschaux (ENSSIB, 2020). « *Anticiper les situations d'urgence pour mieux sauvegarder : la protection des biens et des personnes en bibliothèque* »
 - Marie-Odile Illiano, chargée de mission
 - François Musitelli, chargé d'études statistiques, département diffusion des connaissances et de la documentation - DD-A1-3 (ec DISTRD), sous-direction territoires, société et savoirs, service de la coordination des stratégies de l'ESR

Ministère de l'Intérieur

- Romain Royet, sous-directeur de la planification et de la gestion des crises
- Catherine Bachelier, adjointe au sous-directeur des services d'incendie et des acteurs du secours
- David Giret, chef du bureau de la prévention et de la réglementation incendie
- Bruno Berthet, chef du bureau d'analyse et de la gestion des risques

Direction générale des patrimoines

- Pierre Pénicaut, conservateur général du patrimoine, inspection des patrimoines (collège Musées)
- Sylvie Le Clech, inspectrice générale des patrimoines (collège Archives)

Service interministériel des archives de France (SIAF)

- Thi-Phuong Nguyen, chargée de mission sur les questions de conservation préventive et curative, sous-direction de la politique archivistique

Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF)

- Marie Courselaud, chargée de mission en conservation préventive

DRAC

- Delphine Quereux-Sbaï, conseillère pour le livre et la lecture, les archives et la langue française, DRAC Grand Est
- Vincent Calvet, conseiller pour le livre et la lecture, DRAC Nouvelle-Aquitaine

BnF

- Les directeurs des départements de la conservation et des collections ont été consultés. Un contact direct a eu lieu avec Céline Allain, experte, coordinatrice du plan de sauvegarde des collections et formatrice, du département de la conservation

Bibliothèque classée, universitaire ou de grand établissement

- Jocelyne Deschaux, directrice du réseau des médiathèques du Grand Albigeois
- Muriel Hoareau, conservatrice responsable des fonds patrimoniaux, médiathèque Michel-Crépeau de La Rochelle
- Yann Sordet, directeur de la bibliothèque Mazarine
- Marie-Hélène Boini, atelier de conservation - restauration, Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg (BNU)
- Hélène Lorblanchet, directrice du Service de coopération documentaire interuniversitaire, université Paul-Valéry, Montpellier 3
- Anne-Sophie Gagnal, ex-chef de projet pour l'élaboration des plans d'urgence des 5 bibliothèques patrimoniales de la BIU, université Paul-Valéry, Montpellier 3
- Brigitte Pertoldi, chargée de l'élaboration du plan de sauvegarde de l'ensemble des collections patrimoniales pour l'Atrium, université Paul-Valéry, Montpellier 3
- Elizabeth Denton, chef du service des collections patrimoniales documentaires, université de Montpellier
- Sandrine Gropp, directrice du service commun de documentation, université de Montpellier
- Caroline Ducourau, conservatrice du patrimoine, directrice de la culture scientifique et du patrimoine historique, université de Montpellier
- Brigitte Crayssac, directrice du département de l'information spécialisée et des collections, Service commun de la documentation, université Toulouse 1 Capitole

Ville de Paris, bureau des bibliothèques

- Emmanuel Aziza, chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture, direction des affaires culturelles
- David-Georges Picard, coordonnateur des bibliothèques patrimoniales et spécialisées

Bureau des bibliothèques et de la lecture

Association Bouclier bleu France (BbF)

- Jocelyne Deschaux, présidente

GASP (Groupe d'aide en cas de Sinistre Patrimonial)

- Anthony Zurawski, chargé de mission GASP, LABO - pôle conservation-restauration & imagerie scientifique, La Fabrique de patrimoines en Normandie

Agences régionales du livre

- Agnès Babois, chargée de mission patrimoine, Normandie livre et lecture
- Ariane Lepillet, chargée de mission patrimoine, Interbibly (Grand Est)

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)

- Nathalie Marcerou-Ramel, directrice
- Christine Chevalier-Boyer, directrice des études et des stages

Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)

- Christophe Pavlidès, directeur de Médiadix, président du réseau des CRFCB
- Catherine Crépin, directrice de Médialille

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

- Le CNFPT a été consulté, mais aucun contact direct n'a eu lieu

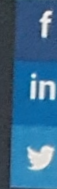
Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique (Urfist)

- Amélie Barrio, co-responsable Urfist Occitanie, service inter-établissements de coopération documentaire de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

Catalogue général des manuscrits (CGM)

Nombre d'établissements présents dans le CGM, par ville

Annexe 2



Principaux fonds de manuscrits et de livres anciens des bibliothèques classées

BM classées	Manuscrits (fonds avoisinant les 1 000 documents) et incunables	Livres anciens et patrimoniaux (fonds avoisinant les 100 000 documents)
Nantes	31 350	202 000
Grenoble	20 700 Ms et 700 incunables	176 000
Lyon	11 800 Ms et 1 150 incunables	508 000
Rouen	8 330 Ms et 580 incunables	230 000
Avignon	6 870 Ms et 900 incunables	81 350
Bordeaux	4 000 Ms et 330 incunables	210 000
Besançon	4 000 Ms et 1 110 incunables	150 000
Toulouse	4 000 Ms et incunables	150 000
Dijon	3 900 Ms et 240 incunables	140 000
Troyes	3 900 Ms	150 000
La Rochelle	3 070 Ms et 20 incunables	70 000
Reims	3 000 Ms et 220 incunables	120 000
Orléans	2 700 Ms et 170 incunables	[42 000]
Carpentras	2 630 Ms et 180 incunables	86 000
Colmar	1 200 Ms et 2 500 incunables	239 000
Clermont-Ferrand	2 600 Ms	170 000
Amiens	2 550 Ms et 300 incunables	78 000
Versailles	2 500 Ms	450 000
Lille	2 300 Ms et 300 incunables	120 000
Angers	2 200 Ms et 110 incunables	125 000
Marseille	2 060 Ms et 140 incunables	125 000
Châlons-en-Champagne	2 050 Ms et 120 incunables	82 000
Rennes	1 700 Ms et 120 incunables	250 000
Montpellier	1 260 Ms et 80 incunables	132 000
Poitiers	1 120 Ms et 290 incunables	93 600
Le Mans	800 Ms et 400 incunables	102 000
Chambéry	500 Ms et 80 incunables	120 000

Source : Bureau du patrimoine, SLL

Pour ne pas alourdir le tableau, la présentation est volontairement centrée sur les bibliothèques conservant des fonds de manuscrits / incunables et d'imprimés importants (environ 100 000 livres anciens). Les collections de 50 000 volumes représentent déjà un volume tout à fait remarquable.

Identification des documents patrimoniaux de l'ESR (2009)

Livres et brochures	5 700 000
Livres et brochures antérieurs à 1811	580 000
Périodiques	NC
Fonds d'archives	2 285 fonds ; 16 262 ml ; 161 800 feuillets ; 40 287 unités physiques
Manuscrits	50 524
Estampes	151 427
Dessins	55 000
Affiches	113 000
Photographies	2 700 000
Cartes et plans	145 728
Cartes et plans antérieurs à 1900	8 632
Cartes postales	145 000
Médailles, monnaies et sceaux	46 000
Peintures et sculptures	15 000
Objets et meubles	4 000
Instruments scientifiques	3 000
Documents sonores et audiovisuels	45 000
Documents sur nouveaux supports	13 698

Source : Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire du MESR

Questionnaire en ligne « Plans d'urgence ou de sauvegarde des collections dans les bibliothèques patrimoniales »

Une mission sur Les plans d'urgence dans les bibliothèques patrimoniales françaises est inscrite au programme annuel de travail de l'IGÉSR pour l'année 2021. Elle est conduite par trois inspecteurs généraux du collège Bibliothèques, documentation, livre et lecture (Isabelle Duquenne, Patrice Lefebvre, Stéphane Pellet). L'étude s'appuie sur une grande enquête nationale. Cette enquête nationale vise à établir un état des lieux des plans d'urgence dédiés spécifiquement à la sauvegarde des collections patrimoniales des bibliothèques (de collectivités, universitaires, de grands établissements scientifiques ou littéraires, de la BNF). Par collections patrimoniales, on entend : le dépôt légal (DL), les documents anciens, rares ou précieux (définition précisée dans le Guide de gestion des documents patrimoniaux... issu d'un travail interministériel, publié le 3 juillet 2020 sur le site du ministère de la culture), les documents présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, auxquels est attachée une décision de patrimonialisation. Outre les informations d'identification, le questionnaire comporte une quinzaine de questions à réponse courte. Nous vous remercions de prendre le temps de répondre à ce questionnaire. Nous examinerons toutes vos réponses avec un grand intérêt. Bien cordialement, isabelle.duquenne@igesr.gouv.fr patrice.lefebvre@igesr.gouv.fr stephane.pellet@igesr.gouv.fr Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) À RETOURNER AU PLUS TARD LE 31 MAI 2021.

1. Nom de la bibliothèque et coordonnées

2. Nom de la directrice ou du directeur

3. Nom et fonction de la personne répondant au questionnaire

4. Nombre d'habitants de la collectivité ou nombre d'inscrits à l'université

5. Votre bibliothèque dispose d'un plan d'urgence pour les collections patrimoniales (si non, voir question 11)

- Rédigé en interne
- Rédigé avec une autre institution culturelle (archives, musée, etc.)
- Rédigé avec l'appui d'un opérateur régional (ARL, DRAC, etc.)
- Relu par le service Conservation de la BNF

6. Date de la rédaction du plan d'urgence

7. Date de la dernière mise à jour

8. Formation (ou sensibilisation) des agents au plan d'urgence (qui ? quand ?)

9. Le plan d'urgence a-t-il été testé avec les services de sécurité de la collectivité et le SDIS ?

- Oui
 Non

10. L'établissement est-il répertorié par les services locaux de secours et d'intervention, par le biais d'un plan Etaré (ÉTABLissement RÉpertorié)?

- Oui
 Non

11. La bibliothèque n'a pas de plan d'urgence pour les collections patrimoniales

- Ce n'est pas la priorité actuelle
 En projet
 Absence d'agent compétent pour l'élaborer

12. La bibliothèque patrimoniale

- Est intégrée à la bibliothèque
 Est un bâtiment indépendant
 Est située dans un autre bâtiment (musée, archives par exemple)

13. Bibliothèque patrimoniale : surface / ml et % de la surface totale de la bibliothèque

14. Collections patrimoniales

- Manuscrits
 Imprimés
 Estampes
 Photographies
 Cartes et plans
 Archives et manuscrits modernes

15. Volumétrie globale des collections patrimoniales : nombre de documents / mètres linéaires

16. Magasin(s) de stockage des collections patrimoniales : nombre, emplacement, surface, ml, état, climatisation (ou inertie thermique ou absence de contrôle particulier)

17. Avez-vous une Réserve précieuse ? (nb de documents / surface / ml)

18. Sécurité : votre bibliothèque dispose-t-elle de :

- Alarme(s) (incendie, inondation, anti-intrusion)
- Gardien (agent logé)
- Agents de sécurité
- Equipe habilitée incendie propre à l'établissement
-

19. Equipe Patrimoine : nombre d'agents (ETP) et catégories

20. Avez-vous eu un sinistre concernant les collections patrimoniales ?

- Oui
- Le plan d'urgence a été mis en oeuvre
- Le plan d'urgence n'a pas été mis en oeuvre
- Non, pas de sinistre

21. Type de sinistre (inondation, incendie, dégât des eaux, infestation, moisissures, vandalisme) et niveau de gravité. Date.

22. Vos remarques sur les freins et les difficultés rencontrées pour l'élaboration d'un plan d'urgence, son entretien et mise à jour, la possibilité de le tester lors d'un exercice concret : méthodologie, coût, temps, compétences internes, formation, accompagnement... Vos souhaits, vos attentes. (commentaire libre)

23. Date de la réponse

Ajouter...

Liste des bibliothèques ayant répondu à l'enquête

Bibliothèques de l'ESR (SCD, BU, BIU, SICD, bibliothèques de grands établissements et assimilés)

Paris et Île-de-France

- Bibliothèque Sainte-Geneviève, Paris
- BIU Santé-médecine. direction des bibliothèques (Université de Paris)
- BIU Santé-Pharmacie, Paris
- Bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), Paris
- Muséum national d'histoire naturelle, direction des bibliothèques et de la documentation, Paris
- Bibliothèque de l'Observatoire de Paris (université PSL)
- Bibliothèque de l'École nationale des chartes (comue PSL), Paris
- Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC), Paris
- DBU Sorbonne Nouvelle (université Paris 3 Sorbonne Nouvelle), Paris.
- Bibliothèque de l'Insee Alain Desrosières, 92541 Montrouge
- BU STAPS (Université de Paris)
- BU SHS, direction des Bibliothèques (Université de Paris)
- Bibliothèque de l'École nationale supérieure des mines de Paris - MINES Paris
- Bibliothèque Félix Houphouët-Boigny, académie des sciences d'outre-mer, Paris
- Bibliothèque de la Cour de cassation, Paris
- Centre de documentation de l'École militaire, Paris
- Bibliothèque Mazarine, Paris
- Bibliothèque du musée du Quai Branly
- Centre technique du livre de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTLEs) Bussy-Saint-Georges

Universités en région

- Service commun de la documentation d'Aix-Marseille Université
- Bibliothèque Universitaire, université d'Angers, Cholet
- Service de coopération documentaire, université de Bordeaux, Pessac
- Service commun de la documentation, université de Bourgogne
- Bibliothèque Yves-Le Gallo, UMS 3554 (CNRS), université de Bretagne occidentale (UBO), centre de recherche bretonne et celtique de Brest
- Service commun de la documentation de l'université de Franche-Comté, Besançon
- DGD BAPSO, direction générale déléguée « Bibliothèque et appui à la science ouverte, université Grenoble-Alpes, Saint-Martin-d'Hères
- Service commun de la documentation de l'université de Lille
- Direction de la documentation et de l'édition, université de Lorraine, Villers-lès-Nancy
- Bibliothèque universitaire de la Manufacture, université de Lyon (Jean-Moulin Lyon 3)
- Bibliothèque universitaire, université Lyon 1
- Bibliothèque historique de médecine de l'université de Montpellier
- Bibliothèque universitaire de Pharmacie de l'université de Montpellier
- Bibliothèque universitaire droit économie gestion Richter de l'université de Montpellier

- Bibliothèque universitaire des Sciences de l'université de Montpellier (campus Triolet)
- Bibliothèque universitaire Lettres et Sciences Humaines (Ramon Llull), université Paul-Valéry, Montpellier
- Bibliothèque universitaire de Nantes
- Service commun de la documentation de l'université de Poitiers
- Service Commun de la documentation de l'université de Rennes 1
- Archives de la critique d'art, université Rennes 2
- Bibliothèque de l'université Rennes 2
- Service des Bibliothèques de l'université de Strasbourg
- Bibliothèque nationale et universitaire (BNUS), Strasbourg
- Bibliothèques toulousaines - service inter-établissements de coopération documentaire (SICD)
- Université de Toulouse 1- Capitole
- Université de Toulouse 3- Paul Sabatier
- Service commun de la documentation de l'université des Antilles Campus de Schoelcher, Martinique
- Service commun de la documentation de l'université de La Réunion. Saint-Denis

Bibliothèques de la Culture

Bibliothèque nationale de France (BnF)

Bibliothèques municipales classées

Grand Est :

- Colmar
- Mulhouse
- Châlons-en-Champagne
- Reims
- Troyes
- Nancy
- Metz

Nouvelle-Aquitaine

- Bordeaux
- Pau
- Périgueux
- Limoges
- La Rochelle
- Poitiers

Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

- Chambéry
- Grenoble
- Lyon
- Saint-Étienne
- Valence
- Clermont-Ferrand
- Moulins

Bourgogne-Franche-Comté

- Autun
- Chalon-sur-Saône
- Dijon
- Besançon
- Dole

Bretagne

- Brest
- Rennes

Centre Val de Loire

- Bourges
- Orléans
- Tours

Occitanie

- Montpellier
- Nîmes
- Albi
- Toulouse

Hauts-de-France

- Boulogne-sur-Mer
- Cambrai
- Douai
- Lille
- Roubaix
- Valenciennes
- Amiens
- Compiègne

Normandie

- Caen
- Le Havre
- Rouen

Pays de la Loire

- Angers
- Le Mans
- Nantes

Provence-Alpes-Côte d'azur (PACA)

- Aix-en-Provence
- Avignon
- Carpentras
- Marseille
- Nice

Île-de-France

- Versailles

Bibliothèques patrimoniales et spécialisées de la ville de Paris

- Fonds patrimonial Heure joyeuse, médiathèque Françoise Sagan
- Bibliothèque du cinéma François Truffaut
- Bibliothèque historique de la ville de Paris (BHVP)
- Médiathèque musicale de Paris - Forum des Halles
- Bibliothèque des Littératures Policières (BiLiPo)
- Bibliothèque Marguerite Durand
- Bibliothèque de l'Hôtel de Ville

Bibliothèques municipales ou d'agglomération

- Bibliothèque Fesch, Ajaccio
- Bibliothèque Marcel-Arland, Langres
- Médiathèque de Saint-Nazaire
- Médiathèque de Rochefort, Corderie Royale, Rochefort
- Médiathèque de Montbéliard
- Médiathèque Jean-Loup Trassard, Mayenne
- Bibliothèque municipale de Gray
- L'Odyssée Bibliothèque municipale, Menton
- Centre des archives de Vitré (fonds patrimonial de la médiathèque transféré aux archives municipales)
- Médiathèque intercommunale "Les 7 lieux ", Bayeux
- Médiathèque Louis Aragon, CA Tarbes Lourdes Pyrénées, Tarbes
- Bibliothèque municipale de Semur-en-Auxois
- Médiathèque Lamartine, Mende

- Médiathèque de Vienne
- Médiathèque intercommunale d'Istres-Ouest Provence
- Carcassonne Agglo, direction de la lecture publique Montquiers, Carcassonne
- Médiathèque communautaire de Coutances
- Médiathèque Maurice Delange, Honfleur
- Médiathèque André Malraux, Strasbourg
- Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin
- Médiathèque communautaire Haut-Jura Saint-Claude, Saint-Claude
- Les silos, maison du livre et de l'affiche, Chaumont
- Médiathèque Georges-Delaw, réseau des médiathèques communautaires Ardenne Métropole, Corne de Soissons, Sedan
- Bibliothèque bénédictine D. et V. Banse, Fécamp
- Médiathèque de l'Astrolabe 2, Figeac
- Bibliothèque municipale de Soissons
- Bibliothèque multimédia intercommunale d'Épinal
- Bibliothèque communautaire Saint-Exupéry, Verdun
- Médiathèque Benjamin-Rabier, La Roche-sur-Yon
- Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay
- Médiathèque-ludothèque, Apt
- Médiathèque Jim Dandurand, Fontenay-le-Comte
- Médiathèque municipale de Villefranche de Rouergue
- Médiathèque Boris Vian, Louviers
- Médiathèque Charles-de-La-Morandière, Granville
- Bibliothèque bénédictine de Saint-Mihiel
- Bibliothèque municipale d'Auxonne
- Médiathèque de Fontainebleau
- Bibliothèque patrimoniale Gustave Flaubert, Canteleu
- Médiathèque-Ludothèque municipale de Rodez
- Réseau des bibliothèques l'imagin'R, communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- Médiathèque François Mitterrand d'Argentan Intercom, Argentan
- Bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer, Saint-Omer
- Bibliothèque municipale de Champagnole
- Bibliothèque communautaire d'Arbois, Arbois
- Médiathèque Elie Chamard, Cholet
- Médiathèque du Pays de Château-Gontier
- Médiathèque Jean-D'Ormesson, La Ferté-Bernard
- Bibliothèque municipale de Belfort
- La Navette bibliothèque municipale, Elbeuf
- Réseau des médiathèques de la communauté urbaine d'Alençon
- Médiathèque Simone-Veil, Epernay
- Médiathèque de Bayonne
- Médiathèque Equinoxe, Châteauroux
- Médiathèque l'Apostrophe, Chartres

- Médiathèque du Grand Narbonne, Narbonne
- Médiathèques de Saintes
- Médiathèque Louis Aragon, Calais
- Médiathèque Intercommunale Guy-de-Maupassant, Saint-Quentin
- Bibliothèque municipale Gaspard-Monge, Beaune
- Médiathèque Albert-Camus, Issoudun
- Médiathèque de Toul
- Médiathèque Gérard-Billy, Lagny sur Marne
- Médiathèque Voyelles (Réseau des médiathèques communautaires Ardenne Métropole), Charleville-Mézières
- B!B, Dunkerque
- Médiathèque de Châteaudun
- Bibliothèque patrimoniale d'Avranches
- Médiathèque Alain-Gérard, Quimper
- Archives municipales, service Patrimoine de la Ville de Gaillac (conservent les ouvrages anciens de la première bibliothèque publique de Gaillac : livres rares et précieux, du XVI^e au XIX^e s.)
- Médiathèque l'Odysée, Dreux
- Bibliothèques de Saint-Brieuc
- Bibliothèque patrimoniale d'Abbeville
- EPCC Institut occitan de cultura et documentation occitanes, Béziers

Autres bibliothèques

- Bibliothèque du Muséum histoire naturelle de Nantes
- Bibliothèque patrimoniale du Centre Culturel Irlandais (institut culturel irlandais)
- Bibliothèque Henri IV du Prytanée national militaire, La Flèche - Sarthe
- Centre de documentation du musée Ingres Bourdelle
- Centre de documentation du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- Centre de documentation sur la Sologne, Musée de Sologne, Romorantin-Lanthenay
- Archives départementales de l'Hérault, Montpellier
- Bibliothèque des Archives départementales de la Haute-Marne

Détail des sinistres ayant affecté les BU franciliennes et en régions

Source : enquête nationale de la mission

Île-de-France

Dans une bibliothèque universitaire, le plan d'urgence a été ainsi mis en œuvre pour un dégât des eaux : en 2019, un dégât des eaux a été constaté à la suite d'une infiltration depuis le toit du bâtiment des magasins de la bibliothèque centrale. Outre les combles, le magasin du 7^e étage a été touché. Quelques documents ont été perdus ; il s'agissait heureusement de doubles. Le plan d'urgence a été mis en œuvre pour protéger les autres documents et sécher les documents mouillés qui pouvaient être sauvés. Le risque « inondation » a, en outre, été particulièrement travaillé dans l'optique de la survenue de la crue centennale. Il a été ajouté un risque « confinement » après l'épisode de confinement strict de mars-avril 2020.

Une bibliothèque interuniversitaire a connu ces dernières années cinq épisodes d'inondations, qui n'ont touché ni les collections de la réserve ni les collections anciennes ou précieuses.

À la bibliothèque, une fuite de canalisations a conduit à la mise en œuvre du plan d'urgence.

À la bibliothèque de l'université, une inondation par remontée d'égouts après un orage a touché le parking et le magasin de 120 m² situé à ce niveau du 9 au 10 juillet 2017. 150 ml ont été inondés et jetés (rayonnages inférieurs et cartons de dons en attente par terre). Le magasin a dû être déménagé en urgence, et les documents mis à sécher tout l'été, soit ouverts sur des tables, soit dans des armoires. Il a été fait appel à une intervention en urgence de sociétés spécialisées (nettoyage, ventilation, décontamination). La réimplantation a été faite en septembre.

BU en régions

- Dégâts des eaux : 9 juin 2016
- Moisissures (traitement à l'oxyde d'éthylène) : Fin 2014
- Infiltrations d'eau
- Infiltrations d'eau et moisissures dans le magasin épisodiques en saison des pluies de 2005 à 2017
- Les documents mouillés ont été partiellement sauvés, certains ont moisie plus tard (50 % de perte)
- Travaux de réhabilitation en 2017 (420 000 € investis : étanchéité, ravalement de façade, faux plafonds des magasins, peinture)
- Réception des travaux d'étanchéité : 9 mars 2018
- Inondations (2018, 2019) ; infestation (anthrènes) ; moisissures. Niveau de gravité : faible, sous contrôle
- Dégât des eaux. Mai 2019. Gravité moyenne
- 2021 : petits incidents liés à des travaux ponctuels, entraînant des fuites d'eau. Pas de gravité
- Environ 1 à 2 petits incidents chaque année
- Plusieurs dégâts des eaux dans les dix dernières années : infiltrations par la toiture
- NC
- Moisissures, date inconnue (remaniement administratif récent, la responsable de collection est absente actuellement)
- Novembre 2013 : moisissures dans un autre magasin (non patrimonial) avant la conception du plan d'urgence
- Inondations par les trappes de désenfumage lors de pluies torrentielles cévenoles, utilisation de matériel de ménage pour éviter que cela ne parvienne jusqu'aux collections
- Une infiltration dans un magasin suite à un ménage fait à grande eau à l'étage au-dessus, mais événement tout à fait évitable et ne se renouvellera certainement pas. Serpillères et seaux pour éponger avec les collègues sur place

- 2009 : attaque de vrillettes
- Dégâts des eaux
- J'ai eu connaissance d'un dégât des eaux il y a plus de 10 ans
- En 1982, inondation du fait du plan d'eau à proximité. Pas de sinistre depuis
- Pas de sinistre connu hormis des vols en 2016 de plusieurs documents patrimoniaux
- Contamination par moisissures, sans gravité et traitée en 2021
- Plusieurs bibliothèques ont subi des inondations ces dernières années
- À noter, une inondation dans les anciens locaux de la bibliothèque de lettres en juin 2017 (avant le déménagement)
- Une opération de désinsectisation de la réserve de la BU a été menée en avril 2021 (opération menée par Provence nuisibles). Cette intervention a été commandée suite à la découverte d'un cadavre de cafard dans la réserve. La réaction a été rapide. Aucun autre insecte, mort ou vivant n'a été trouvé depuis
- Une partie des collections des magasins de la BU a subi une infestation mycologique en 2009 mais les collections patrimoniales ont été complètement épargnées. Le plan d'urgence n'était alors pas rédigé.
- 2014 : rupture de tuyaux de chauffage : environ 4 000 livres plus ou moins touchés : pas très mouillés mais tachés par les boues noires et visqueuses ; les livres les plus touchés (300 volumes environ) ont été déménagés dans la salle "URFIST" pour séchage. Pas de développement de moisissures. Nettoyage des rayonnages (plus de 200 tablettes touchées) et ouvrages (confié à une restauratrice) pour 9 500 € (moins en fait car la DP a négocié le devis ; n'a pas la facture finale)
- 2016 : dans le cadre de travaux, quelques livres un peu endommagés suite aux tablettes « écrasées »
- 2020 : inondation suite à extinction d'un incendie dans un local proche : pas de livres touchés ; eau sur quelques m² ; eau évacuée quelques heures après par deux bibliothécaires et un vigile (serpillères, raclette, coussin absorption) ; pas de développement de moisissures.

Freins et difficultés des BU franciliennes et en régions

Source : verbatim de l'enquête nationale

Île-de-France

- Les documents pour le plan d'urgence sont quasiment prêts, il resterait à établir en détail les procédures à mettre en place en cas de sinistre (comité d'urgence, qui fait quoi), à organiser de façon plus claire les fournitures du plan d'urgence (frein : manque d'espace), à se coordonner avec les partenaires extérieurs (bibliothèques voisines, BSPP, Bouclier bleu, BnF...) et surtout à former le personnel au plan d'urgence. L'organisation d'exercices concrets au niveau local (Paris ou Île-de-France) serait un vrai plus.
- Le frein signalé est la nécessité de dégager du temps pour la mise à jour du plan, la définition de collections prioritaires en cas d'évacuation, et la formation de l'ensemble des personnels. Il s'y ajoute une coordination pas toujours simple avec l'exploitant du site de Richelieu, la BNF.
- La démarche de plan d'urgence a été entamée en 2010, et a été très structurée ce qui a permis de traiter les freins. Parmi les freins internes, a été notée la difficulté à appréhender le sujet, dont le périmètre est très large. C'est pourquoi une approche par fiches a été adoptée : des fiches ont été élaborées par type de sinistre (inondation, dégât des eaux, etc.) et par bâtiment (en repérant les risques spécifiques, les collections à préserver en priorité, etc.). Cette approche plus concrète et plus pratique a permis de construire progressivement le plan d'urgence, en limitant « l'effet tunnel » ; elle permet aussi une mise à jour plus régulière et plus aisée. Le risque « inondation », par exemple, a été particulièrement travaillé dans l'optique de la survenue de la crue centennale. Un risque « confinement » a été ajouté après l'épisode de confinement strict de mars-avril 2020. Parmi les freins externes, on peut citer la difficulté à travailler avec les services de sécurité de l'établissement ; cela n'a pas permis à ce jour de mettre en œuvre la coopération avec la BSPP. De même, le temps d'un test et d'un exercice concret du plan d'urgence n'a pu être dégagé.
- Les freins et difficultés sont liés au caractère réduit de l'équipe et au coût et à l'entretien d'un matériel spécifique type congélateur. Le soutien et l'accompagnement de la BNF au sein du quadrilatère Richelieu limitent cependant ces freins.
- Le plan d'urgence nécessite une mise à jour régulière, qui peut rapidement se révéler chronophage : recensement des incidents, information des agents, gestion du matériel, formation régulière des agents. Elle n'est pas toujours assurée. Un exercice sur un incident de « grande ampleur » devrait pouvoir être organisé, mais ne peut s'imaginer que durant les périodes de fermeture de la bibliothèque, afin de ne pas gêner le travail interne et l'accueil du public.
- La rédaction d'un plan d'urgence pour les collections patrimoniales de la bibliothèque est un projet de longue date eu égard à l'importance des collections et à la vétusté du bâtiment. Mais ce projet n'a toujours pas abouti faute de temps et de moyens humains. À ce jour, aucun personnel de la bibliothèque n'a cette mission sur sa fiche de poste. Les collections sont dans un bâtiment qui ne répond plus aux normes de sécurité et qui ne permet pas une bonne conservation des collections. Ce bâtiment qui appartient à la Ville de Paris, est géré par l'université et non par la direction des bibliothèques. Il serait souhaitable de mieux prendre en compte ces problématiques en collaboration avec la direction de la sécurité et de la sûreté de l'université, ainsi que la direction du patrimoine. Enfin, un accompagnement et des moyens de la part de notre ministère de tutelle (enseignement supérieur et recherche) seraient les bienvenus.
- La vétusté et l'exiguïté des espaces, de même que la vétusté de l'installation électrique réduisent les espaces de stockage pour le matériel nécessaire au déploiement d'un plan d'urgence.
- Le contexte est peu favorable au déploiement d'une politique spécifique car il y a un manque de place et le magasin est saturé (98 % de taux d'occupation).
- Des difficultés existent pour identifier les contacts extérieurs pour tester un plan d'urgence et pour mettre en place un plan d'urgence quand la mise en sécurité des documents à l'intérieur de la réserve (rehausser les tablettes au ras du sol en cas d'inondation par ex) est encore en cours.

- La bibliothèque manque de moyens pour envisager la construction d'un plan d'urgence pour les collections patrimoniales. L'intérêt patrimonial de notre collection (récemment labellisée collection d'excellence « CollEx ») doit être confirmé.
- Le frein principal est la petitesse de l'équipe pour travailler au PSBC.
- Le plan a été rédigé le 28 mai 2018, et mis à jour le 1^{er} août 2021.
- Le CTLES conserve des collections qui lui sont cédées (fonds propres), des collections en dépôt confiées pour une durée indéterminée par des établissements franciliens de l'enseignement supérieur qui restent propriétaire de ces collections, et des collections en stockage provisoire pour le compte du même type d'établissement dans le cadre d'opérations temporaires (travaux, sinistres, déménagements...). Le CTLES ne conserve que des imprimés (monographies, périodiques, thèses). Il n'est pas adapté à la conservation de collections patrimoniales. Cependant, il peut conserver des documents rares (monographies ou périodiques de niveau recherche, ou travaux universitaires, qui sont *unica* dans le Sudoc par exemple), notamment dans le cadre des plans de conservation partagée des périodiques. Il est difficile d'identifier les collections rares parmi les documents stockés au CTLES, en particulier pour les collections en dépôt, et donc d'établir un plan d'urgence qui leur soit spécifiquement dédié. C'est ce qui explique que l'établissement, pourtant dédié à la conservation des collections, ne dispose pas à ce jour d'un tel document. Le CTLES prévoit cependant de se doter d'un plan d'urgence à l'horizon 2021 ou 2022. Le suivi d'une formation dédiée à l'ENSSIB était prévu en 2020 mais n'a pu avoir lieu et a de nouveau été reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

BU en régions : détail des freins, difficultés et souhaits

- De multiples chantiers de bâtiments en cours depuis plusieurs années nous ont fait sursoir à l'élaboration d'un plan d'urgence.
- Dossier complexe, nécessité de prévoir des matériels et des équipements spécifiques, nécessité de former une équipe. Arriver à bien identifier les collections relevant d'un tel plan. Faire un test réel avec tous les partenaires.
- Produire un PDF validé en haut lieu n'est pas une fin en soi. À cette étape nous avons identifié avec les équipes de sécurité incendie les différents espaces de réserve patrimoniale.
 1. Fait figurer ces espaces dans le logiciel de gestion batimentaire (SI ALFFA)
 2. Transmis au SDIS les plans et informations sur les réserves ainsi que les contacts des personnes à joindre.
 3. Acquis le matériel d'urgence nécessaire en interne pour la sauvegarde des collections.
 4. Formé le personnel en interne à la sauvegarde des collections en cas de sinistre avec des exercices pratiques
 5. Effectué un exercice d'extraction sur une des bibliothèques avec le SDIS.
 6. L'acquisition d'équipement et la formation du personnel étaient prioritaires dans le contexte de chantier immobilier (opération Campus) sur le site de Pessac. C'est plus de la moitié de notre patrimoine documentaire qui est touché (+ 300 000 documents) dans des conditions complexes, avec un risque élevé de sinistre multiples mais de faible ampleur, à traiter en interne. La formalisation du « plan d'urgence » au sens strict peut maintenant intervenir mais elle arrive dans un second temps, après la concertation avec les services de secours et la préparation du matériel et du personnel en interne.

Les limites principales sont le temps et les compétences. Freins rencontrés : dégager du temps pour ce plan d'urgence; former les personnels.

- Les principales difficultés rencontrées pour mettre à jour et tester le plan de sauvegarde sont les suivantes : manque de temps (au Fonds ancien, au SCD, chez les partenaires), travail en équipe (le Fonds ancien n'est pas le seul service à avoir rédigé un Plan de sauvegarde : toutes les BU de l'université en ont un et un groupe de travail réunit un représentant au moins de chaque BU ; ce groupe de travail a pour objectif de mutualiser le travail fourni dans les BU afin de gagner du temps et de disposer de plans de sauvegarde de qualité, mais il avance doucement car la quantité de travail fournie par ses membres dépend des chantiers désignés comme prioritaires dans les

différentes BU), articulation avec la sécurité des personnes, difficultés pour rencontrer / travailler avec les pompiers (une seule rencontre en près de 15 ans de travail).

- En projet, via une conduite de projet dont la faisabilité et le périmètre doivent d'abord être définis dans leur ensemble, puis validés par la hiérarchie et calendés (pluriannuels) avec les services de l'université / hors université concernés.
- Un plan d'urgence est en cours de rédaction. Une première version de travail a été rédigée par moi-même ; elle est actuellement en cours de révision suite à la formation BNF suivie en décembre 2020.
- Ce qui reste à faire : constituer une équipe pour tester et évaluer le plan d'urgence, ainsi que pour participer à sa mise à jour régulière et assurer la formation / sensibilisation de l'ensemble des personnels.
- Réussir à mobiliser les acteurs extérieurs à la BU (services de l'université) et inclure le plan d'urgence dans le plan général de prévention des risques de l'université.
- Il est prévu d'en faire un, sur la base de modèles existants.
- Nombre important de personnes concernées : besoin de coordination. Typologies d'objets très variées : priorisation et évacuation complexes à prévoir.

Les besoins et les attentes des bibliothèques universitaires en région :

- échanges avec d'autres établissements ayant les mêmes questionnements ;
- formations à des objets de type muséographique ;
- travail avec le SDIS en cours d'organisation ;
- coordination avec d'autres établissements culturels au niveau de la ville ;
- un projet de plan d'urgence est en cours d'élaboration, en lien avec une archiviste contractuelle rattachée à la bibliothèque dans le cadre d'un projet de recherche ;
- rédaction d'un PSO imminent. Cette année la difficulté est le remaniement administratif important du service (disparition de la BIU, le service des collections patrimoniales documentaires est rattaché à la direction de la culture scientifique et du patrimoine historique, tout en continuant à assurer une salle de lecture « normale » dont la gestion relève du service commun de documentation de l'université. En même temps s'impose à nous l'obligation pour des travaux de mise en conformité incendie d'une partie des réserves, de déménager les 5 km linéaires de collections de la bibliothèque. Nous manquons de temps jusqu'en décembre prochain pour l'instruction d'un dossier de ce type ;
- équipe permanente restreinte, locaux trop petits, mobilité des collections, réserve externe non adaptée ;
- le SCD a demandé à la commission de sécurité de l'université d'obtenir un contact du SDIS pour poursuivre la démarche et obtenir une validation de nos plans de sauvegarde, sans réponse à ce jour et ce point ne peut pas être priorisé tant que dure la crise sanitaire. Plan incomplet car pas de chambres froides identifiées en cas de nécessité, sauf à faire appel à une société comme Polygon, identifiée en 2020 lors d'une grosse campagne de dépoussiérage d'un magasin non patrimonial. D'autre part, du matériel a été acheté en 2020 dans le cadre du plan d'urgence, notamment pour faire face à des inondations. Manque de temps pour faire évoluer et enrichir le plan d'urgence. Ainsi, nous avons bien identifié la nécessité d'intégrer du dépoussiérage comme action de prévention contre les moisissures, mais pour l'instant, pas eu le temps d'y travailler. Manque de ressources humaines suffisantes pour faire du réel préventif ;
- très (trop) peu de temps disponible pour les tâches patrimoniales dans cette collection; la réserve sert aussi de stockage de matériel à mettre sous clé donc difficile de mettre en œuvre une évacuation d'urgence des collections en l'état. Un travail de sensibilisation reste à faire, collections très (trop) peu connues pour le moment ;

Restructuration toute récente des équipes patrimoniales au sein de l'université au sein d'un service des collections patrimoniales documentaires dans la direction de la culture scientifique et du patrimoine historique. Se rajoute à cette réorganisation administrative un déménagement d'importance majeure nécessitant la « re-ventilation » des collections de la bibliothèque historique de médecine dans les

différentes réserves des bibliothèques universitaires montpelliéraines. Un PSO est en réflexion mais les différentes urgences conjoncturelles s'imposent à nous en cette année 2021 et nous freinent dans l'aboutissement de ce dossier cette année ;

La disparition administrative de la bibliothèque interuniversitaire et la restructuration massive qui s'en est ensuivi, ainsi que l'urgence du déménagement des collections de la bibliothèque historique de médecine dans des délais et un calendrier sur lesquels nous n'avons aucune prise, ainsi que la disparition d'un responsable de collection sur site font qu'il devient complexe de consacrer du temps au montage de ce dossier dans l'immédiat. Le rattachement du service des collections patrimoniales documentaires à la direction de la culture scientifique et du patrimoine historique de l'université fait que dans certains bâtiments on sera en mesure de rédiger un PSO en commun. Pour la BU Sciences, la difficulté majeure a toujours été le manque de moyens humains mis à disposition de la préservation de ces collections et de leur valorisation, le départ du conservateur responsable appelé à d'autres fonctions dans l'urgence, mais sans prévision de remplacement quelconque font craindre des difficultés à venir sur la manière de gérer les dossiers concernant ces importantes collections.

La dissolution de la structure interuniversitaire BIU a stoppé la dynamique en cours, visant aussi à mutualiser les moyens et compétences des 5 BU patrimoniales de son réseau.

La construction d'un nouveau bâtiment à l'université relance le processus à l'échelle d'une seule bibliothèque.

- Manque de temps
- Nous manquons de moyens pour envisager la construction d'un plan d'urgence pour les collections patrimoniales. Votre retour nous intéresse, notamment votre avis quant à l'intérêt patrimonial de notre collection (récemment labellisée collection d'excellence CollEx).
- Parmi les freins: se coordonner avec d'autres services comme la DRIM, qui doit elle-même se coordonner avec les pompiers. Une finalisation du plan d'urgence avec ceux-ci est prévue pour 2022, de même que pour le plan ÉTARE.
- Comme pour tous les aspects concernant la sécurité, il est assez facile d'avoir quelques personnes bien formées, mais difficile de faire retenir les choses à tous. Régulièrement, il faudrait organiser des formations, mais il y a clairement un manque de temps de tous côtés.
- Peut-être qu'une personne, par exemple du Bouclier bleu, dépêchée sur place une journée pour regarder le plan d'urgence, le matériel à disposition et donner une formation à tous les agents une fois par an serait souhaitable.
- Nous procédons actuellement à l'achèvement de l'inventaire de nos collections patrimoniales que nous souhaitons compléter dès que possible par l'élaboration d'un plan d'urgence pour lequel nous ne manquerons pas de solliciter les spécialistes et personnes ressources du SDIS de notre département. Pour sa mise en place, nous serons très heureux de pouvoir bénéficier de toute l'aide et de toute l'expertise possible, notamment en terme de formation et d'accompagnement.

Les freins sont essentiellement de deux types :

- Moyens humains, y compris questions de formation des équipes et de sensibilisation
- Moyens matériels et techniques (coût des matériels) nécessitant une mutualisation avec d'autres partenaires hors Université

La constitution d'un groupe de travail par l'agence régionale du livre, avec des outils collaboratifs et une concertation entre les différentes institutions, est une excellente chose.

La configuration de l'année universitaire écoulée a créé des conditions rendant difficiles des actions concernant les collections patrimoniales.

Nous rencontrons les difficultés suivantes : trouver des zones de repli dans le bâtiment, avoir la garantie de mobiliser du matériel (mobilier) au détriment de l'accueil de public, identifier les acteurs (qui vérifie les différents systèmes d'aération ? service logistique de l'université, prestataires, équipe de la bibliothèque ? Il n'est pas toujours facile d'obtenir des réponses à nos questions sur la fréquence de changement des filtres

de CTA par exemple). Mise à jour des chaînes d'alerte. Identification de partenaires disposant d'importants volumes mobilisables pour congeler les documents sinistrés.

Tableau : actions des CRFCB concernant les plans d'urgence et le patrimoine - année 2021

Source : association des CRFCB

Bibliuvergne	Pas de formation au plan d'urgence	Formation au catalogage du livre ancien de manière ponctuelle. Peu de demandes remontées. Coopération ancienne avec le Bouclier bleu.
Bibliest	Pas de formation au plan d'urgence	Répartition des rôles coordonnée par l'Agence livre lecture. Bibliest avait collaboré 2 ans au PAPE mais n'a plus de formation patrimoine
CFCB Bretagne Pays de la Loire (BPL)	Stage 2021 à distance « Rédiger un plan d'urgence » 2 jours avec C. Allain (BNF) Stage 2022 : « Patrimoine écrit – plan d'urgence » 2 jours avec J. Deschaux	Dans le cadre d'un parcours « Patrimoine » financé par les deux DRAC et élaboré en partenariat avec Mobilis (SRL Pays de la Loire) avec des groupes de stagiaires mixtes État-territorial. Le stage 2022 est une priorité DRAC.
CRFCB Aix- Marseille Université (AMU)	Pas de formation au plan d'urgence récente	Patrimoine : seulement des formations au catalogage du livre ancien ; peu de demandes identifiées. En 2019 et 2020 1 stage sur la conservation incluant un volet « conservation préventive ».
Média Centre- Ouest	Stage de 2 jours en mai à la BMC de Poitiers sur la conception du plan d'urgence, par le Bouclier bleu (J. Deschaux)	4 à 5 stages patrimoine par an sur les questions patrimoniales pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine : coordination avec la DRAC et l'ARL. Grande dispersion des demandes. Également stage de catalogage livre ancien.
Médiadix	Pas de formation au plan d'urgence	En patrimoine, seulement des formations au catalogage du livre ancien. Le plan patrimoine écrit (PAPE) en son temps n'avait pas trouvé son public (spécificité Île-de-France où le patrimoine parle plus à l'ESR).
Médiad'oc	Pas de formation au plan d'urgence récente, car la mission est plutôt assurée par le service livre ancien du SICD de Toulouse. Expertise locale : J. Deschaux	Stage sur le constat d'état d'un document patrimonial et les premiers secours dans une optique de conservation (partenariat avec la BMC Toulouse et son atelier de conservation-restauration Erasme).
Médial	Pas de formation au plan d'urgence récente	Coordination avec l'agence pour le livre locale ; peu de demandes concernant le patrimoine sauf pour le catalogage.
Médialille	2 stages de 3 jours en décembre 2019 et janvier 2020 sur la conservation préventive dont 1 jour plan d'urgence, intervenantes BNF (Caroline Laffont et C. Allain)	Pour la journée plan d'urgence, mise en situation réelle dans un magasin inondé (rappel de la procédure et des priorités d'action, manipulations des documents sinistrés, tri, mise en caisse, évacuation pour traitement des documents selon leur état de dégradation, contrôle des collections après sinistre).
Média Normandie	Stage sur les plans d'urgence en mars 2019	A touché à la fois la FPT et des collègues des BU. L'ARL et la DRAC encouragent les actions sur le patrimoine.
Médiaquitaine	Pas de formation plan d'urgence	Rien en territoriale. À l'université de Bordeaux, prise en charge par la Direction de la documentation (2 séquences de formation).
Médiat Rhône- Alpes	Pas de formation plan d'urgence	Rien sur les questions patrimoniales (manque de demande, annulations, redondance avec les stages de l'ENSSIB).

Programme d'accompagnement à la mise en œuvre des plans d'urgence : formation proposée par l'ARL Occitanie Livre & Lecture en partenariat avec le Bouclier bleu France

Projet présenté à l'appel à projets national patrimoine écrit 2022 (ministère de la culture)

Résumé du projet : Occitanie Livre & lecture, en partenariat avec le Bouclier bleu France, propose aux établissements de conservation de la région un programme d'accompagnement à la mise en œuvre de leur plan d'urgence par le suivi de formations, d'ateliers pratiques, d'exercices et d'aide à la rédaction sur 18 mois.

Calendrier :

- Juillet 2022 : démarrage du programme d'accompagnement avec la première réunion concernant l'étape 1 « les risques »
- Septembre 2022 : étape 2 « les équipements / les personnels »
- Octobre 2022 : 1^{er} point de suivi de rédaction du plan
- Novembre 2022 : étape 3 « la collaboration locale »
- Janvier 2023 : étape 4 « la prévision : le matériel »
- Février 2023 : 2^e point de suivi de rédaction du plan
- Mars 2023 : étape 5 « la prévision : les collections »
- Mai 2023 : étape 6 « la prévision : l'aspect humain »
- Juin 2023 : 3^e point de suivi de rédaction du plan
- Juillet 2023 : étape 7 « la prévision : préparation de la mutualisation et du conventionnement »
- Septembre 2023 : étape 8 « la préparation des interventions de seconde phase »
- Octobre 2023 : 4^e point de suivi de rédaction du plan
- Novembre-décembre 2023 : étape 9 « exercice de simulation de sinistre avec le SDIS »

Éléments du plan d'urgence

Il n'existe pas de modèle « type » de plan d'urgence, tant la réflexion, la mise en forme et la mise en œuvre sont propres à chaque établissement et doivent être adaptés à ses spécificités, à ses caractéristiques et aux contraintes des lieux.

Le plan d'urgence des collections patrimoniales doit être réalisé en coopération étroite avec les services de secours et mis à leur disposition en cas d'intervention (ou transmis en amont avec les mises à jour).

Il constitue l'outil opérationnel qui orientera et facilitera les décisions prises par le commandant des services de secours et le chef d'établissement.

Le dossier synthétique peut comprendre les éléments suivants :

- la liste des intervenants (annuaire de crise), leurs coordonnées et leur rôle – en premier lieu les référents ;
- la liste des personnes à prévenir, en interne et en externe à l'établissement, susceptibles de se déplacer dans l'urgence ;
- le plan d'accès au site et la situation générale (Google Maps, etc.) ;
- les modalités d'accès (localisation des clefs, alarmes, etc.) ;
- la localisation sur plan des documents à évacuer en priorité (formats, niveaux de priorité en fonction de l'intérêt patrimonial, repérage par logos réfléchissants, etc.) ;
- la localisation des documents et biens à protéger sur place en fournissant du matériel spécifique aux pompiers ;
- l'implantation sur plan du ou des serveurs à sauvegarder ;
- la liste du matériel indispensable pour la préservation des biens ;
- l'état et la localisation des moyens de transport ;
- les aires de repli, de stockage provisoire (à mutualiser avec les autres établissements culturels d'une même commune) ;
- le recensement des abris et dépôts ;
- les consignes, fiches et plans.

Le dossier ne doit pas contenir trop de textes ; il sera complété par des photos. Ce n'est pas un document de communication : sa présentation doit rester sobre, lisible et efficace.

Sa révision régulière est indispensable pour tenir compte de tous les changements d'organisation, de personnels, etc.

Pour une même commune ou département, un modèle de présentation commun peut être défini (format, police, présentation, etc.).